

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 8 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2023-12-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2023-12-02	Désignation des membres des deux Commissions permanentes du Conseil municipal	M. le Maire
2023-12-03	Budget Principal de la ville - Débat d'orientation budgétaire 2024	M. Mantel
2023-12-04	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits en section d'investissement du Budget principal de la Ville – exercice 2024	M. Mantel
2023-12-05	Délégation donnée au Maire en matière de gestion de trésorerie	M. Mantel
2023-12-06	Attribution d'un acompte sur subvention 2024 au Centre communal d'action sociale	M. Mantel
2023-12-07	Avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs de Grand Paris-Grand Est (PPGDID)	M. Berezin
2023-12-08	Garantie d'emprunt donnée à la société immobilière 3F pour une opération d'achat - amélioration de 4 logements au 40 avenue de la Gare de Gargan à Livry-Gargan	M. Berezin

2023-12-09	Convention de réservation de logements à conclure avec la société immobilière 3F pour une opération d'achat - amélioration de 4 logements au 40 avenue de la Gare de Gargan à Livry-Gargan	M. Berezin
2023-12-10	Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité – handicap – Rapport 2022	Mme Djabali
2023-12-11	Convention de délégation de la gestion d'activités en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle avec la commune de Livry–Gargan	Mme Carcreff
2023-12-12	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024	M. Koucem
2023-12-13	Modification de l'article n°14 du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extra scolaires	Mme Boudjemaï
2023-12-14	Protocole de mise en œuvre d'une cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire ainsi que la charte déontologique d'échanges de données entre les partenaires du dispositif	Mme Boudjemaï
2023-12-15	Convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département	Mme Moulinat-Kergoat
2023-12-16	Convention de résidence artistique au Château de la Forêt	Mme Moulinat-Kergoat
2023-12-17	Partenariat pour le programme Œuvres en résidence avec l'association Citoyenneté jeunesse	Mme Moulinat Kergoat
2023-12-18	Approbation de la convention départementale relative au projet club 2024 porté par la commune de Livry-Gargan	M. Cralis
2023-12-19	Avance des 4/12eme des subventions accordées aux associations dans l'attente du vote du Budget primitif 2024	M. Cralis
2023-12-20	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Livry-Gargan athlétisme pour l'organisation de stages	M. Cralis
2023-12-21	Etat annuel des indemnités des élus	M. Markarian
2023-12-22	Changement de rémunération des médecins généralistes et spécialistes du CMS	M. Markarian
2023-12-23	Modification du tableau des effectifs	M. Markarian
2023-12-24	Budget annexe Jean Lebas - décision modificative n°1 - exercice 2023	M. Mantel

3- Questions diverses

Monsieur le Maire — Merci de votre présence ce soir pour ce dernier Conseil municipal de l'année 2023. Nous allons avoir 24 délibérations. J'espère que tout le monde a pris connaissance qu'il y a eu un envoi complémentaire pour une 24^{ème} délibération qui concerne une décision modificative n°1 liée au budget annexe de la résidence Jean-Lebas.

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Il est donc procédé à l'appel par la Secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 10

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Monsieur le Maire — Merci, Madame DJABALI. On remercie la présence ce soir du Conseil local de la jeunesse et des membres de l'Assemblée citoyenne, qui sont également présents dans le public, ainsi que quelques Livryens et Livryennes.

Délibérations

N°2023-11-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

- *N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

Sont ainsi annexées les listes des décisions prises du 16 novembre au 23 novembre 2023 et des marchés publics passés du 07 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire — Nous avons d'abord la communication du Maire. Y a-t-il des remarques, des observations ou des demandes complémentaires suite aux commissions qui ont pu se dérouler la semaine dernière ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je vais intervenir sur les procès-verbaux qui ne sont pas abordés à l'ordre du jour de ce soir. Donc, nous n'avons pas eu satisfaction. Vous avez reporté... J'ai l'impression qu'on m'entend très fort, non ? Plus fort que d'habitude, non ? Bon.

Oui, on vous avait envoyé un petit message pour vous demander le report du vote de ces cinq PV parce qu'ils nous sont arrivés d'un coup, sans avoir possibilité d'y apporter nos modifications. D'un côté, merci d'avoir reporté le vote. De l'autre côté, c'est vrai que c'est quand même dommage d'en arriver à un courrier au Préfet pour avoir ces PV, alors que c'est une règle législative de les avoir régulièrement dans des délais raisonnables. On espère que c'était juste pour ces conseils et que cela va revenir très vite à des délais raisonnables.

Juste pour ce soir, pour les cinq PV qu'on a à relire, on va les adopter *a priori* le 8 février. Est-ce qu'on peut les avoir tout de suite, maintenant, en version modifiable ? Parce que comme vous nous les avez envoyés, il n'y a aucune possibilité d'apporter nos modifications. Je pense que ce qui serait vraiment indispensable, c'est qu'on les ait maintenant. On sait très bien que, dans les 15 jours qui viennent, ce sera les fêtes de fin d'année. On aura probablement d'autres choses à faire que de travailler sur ces PV. Donc, on va avoir besoin de délais raisonnables pour pouvoir travailler dessus.

Sur les décisions, c'est pareil, suite, toujours, à notre courrier au Préfet. Là, il n'y a pas de remarques à faire. Il y a deux décisions et elles sont correctement expliquées. Il n'y a pas de souci. On espère que cela va continuer dans ce sens-là, c'est-à-dire avoir des décisions plus claires, plus explicites et, encore une fois, avoir des PV dans des délais raisonnables.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Vous avez sans doute fait un courrier au Préfet. Je n'ai pas eu connaissance de ce courrier, mais le Préfet ne nous a pas interpellés là-dessus. D'ailleurs, ce n'était pas dans ce cadre-là que nous faisons en effet obstruction, comme vous pouvez le faire entendre, concernant les procès-verbaux des conseils municipaux.

En fait, nous avons un grave problème sur un des procès-verbaux, à savoir celui du 13 avril, du fait de la société qui l'avait fait, et tant l'enregistrement que la retranscription réalisés par la société étaient très compliqués. C'est pour cela qu'on a changé d'ailleurs de société pour les autres, ceux des 8 juin, 6 juillet, 5 octobre et 23 novembre. Je souhaitais qu'on ait un ordre précis d'adoption des procès-verbaux et tant qu'on n'avait pas résolu ce litige avec la société qui avait pu faire le compte rendu du 13 avril, je ne pouvais pas les mettre à l'ordre du jour. Vous m'auriez fait la remarque que je validais un compte rendu du 8 juin ou du 5 juillet sans qu'on ait validé celui du 13 avril.

Tant que je n'avais pas toutes les informations, je ne pouvais pas. Donc des batailles se sont faites avec la société. Je préférerais trouver des solutions convenables avant de donner à tout va des procès-verbaux. Ils sont tous arrivés malheureusement en même temps, sachant que ceux d'avant avaient été finalisés.

Je pense que l'objectif, en effet, est de les présenter au Conseil municipal du 8 février – puisque vous avez eu connaissance des dates tout à l'heure des différents conseils municipaux, au moins pour le premier semestre 2024. On va donc vous envoyer cela pendant vos vacances, ainsi vous aurez le temps. Vous aurez un mois et demi, facilement, pour pouvoir en effet faire les modifications que vous souhaitez.

Madame HODÉ.

Madame HODÉ — C'est vrai qu'on a posé plusieurs fois la question. Vous auriez pu nous dire : « Voilà, on a un problème avec la société. » On ne serait peut-être pas revenus ainsi à la charge. C'est bien de dire les choses !

Monsieur le Maire — J'essayais de résoudre le problème. Si on avait eu un problème plus grave, parce que si la retranscription n'avait pas été possible par la société...

Madame HODÉ — N'oubliez pas qu'on filme. Vous auriez pu nous demander nos retransmissions. On filme le Conseil municipal. On aurait sans problème pu vous donner les retransmissions filmées et cela aurait pu vous aider dans cette tâche difficile du PV. N'hésitez pas à nous demander de l'aide quand vous avez besoin. On est là.

Par contre, sur les derniers PV, il n'y a pas de vote indiqué. On ne sait pas qui a voté pour, contre, abstention.

Monsieur le Maire — Cela sera corrigé dans le prochain envoi qui vous sera fait. De toute façon, ils n'ont pas été adoptés par le Conseil municipal. C'est juste un envoi des retranscriptions écrites. Merci.

Pas d'autres questions sur les communications du Maire ? Je pense que c'était plutôt clair. Des explications ont pu être apportées en commission.

Je remercie d'ailleurs Mme BOUDJEMAÏ et M. MANTEL de présider ces commissions et de faire en sorte que nous ayons à chaque fois la communication la plus transparente possible sur le fonctionnement et les éléments qui pourraient être apportés à l'ensemble des élus du Conseil municipal ainsi que les apports techniques qui peuvent être mis en place par les services de la Ville s'il y a des questions plus techniques. Merci beaucoup.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire.*

N°2023-12-02 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DEUX COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

L'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit la constitution de deux commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale dans les domaines suivants :

- *Première commission : administration générale, finances, affaires économiques, ressources humaines, travaux, circulation, sécurité, transports, environnement, relations extérieures ;*
- *Deuxième commission : affaires foncières, urbanisme, habitat, technologies nouvelles, affaires sociales et santé, solidarité, affaires scolaires, petite enfance, jeunesse et sports, vie associative, citoyenneté, démocratie participative, culture, évènementiel.*

Conformément au règlement intérieur, outre le Maire, qui est président de droit de toutes les commissions, elles sont composées, chacune, de 21 membres. Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission. Toutefois, s'il le souhaite, il peut être présent lors des travaux des autres commissions dont il n'est pas membre, sans participer aux votes.

Les élus membres des commissions sont désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder aux désignations des membres des deux commissions permanentes.

Monsieur le Maire — On a une modification des membres des deux commissions permanentes du Conseil municipal. C'est une petite précision sur les différentes commissions que nous avons et que j'évoquais. Il y a deux commissions sur la plupart des villes : une commission Administration générale et une commission Services à la population, avec l'ensemble des membres. Dans la grande majorité des cas, la commission Administration générale se déroule le mardi et la commission Services à la population le mercredi, notamment une semaine avant le Conseil municipal.

Vous savez très bien que, dans le cadre du règlement intérieur que nous avons adopté, nous avons un règlement intérieur assez large en termes d'envoi, puisque nous envoyons l'ordre du jour des conseils quasiment dix jours avant la séance. Cette possibilité assez large offerte aux élus de la majorité et de l'opposition ne se fait pas forcément dans toutes les villes. On peut se satisfaire de cet envoi permettant à chacun d'avoir une bonne prise en compte des dossiers.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces modifications ? Monsieur TRILLAUD ? Vous êtes bien dans la liste ?

Monsieur TRILLAUD — Oui, il n'y a pas de souci. Bonsoir à tous. Il y a eu, du coup, une interversion de deux membres, c'est cela ? Un membre qui passe de la commission 1 à 2, et un autre de la 2 à la 1.

Monsieur le Maire — C'est cela.

Monsieur TRILLAUD — On est bien d'accord. Merci.

Monsieur le Maire — Pas d'autres observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — J'ai juste une explication de vote. NPPV. C'est une désignation en interne. On ne prend pas part à ces désignations. Comme d'habitude.

Monsieur le Maire — Vous êtes quand même membre de la commission.

Madame HODÉ — Oui.

Monsieur le Maire — Très bien. Qui ne prend pas part au vote ? Quatre. Abstentions ? Contre ? Merci mes chers collègues.

*La délibération n°2023-12-02 est **adoptée à la majorité par** :*

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	LE COZ Lucie	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine
et ADLANI Myriam	AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et COLLET Marie-Madeleine	et BARATTA Jean-Pierre	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	et ARNAUD Philippe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
et HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	et GUIMARAES Odette
		AOUATI Kheireddine

- 6 ne participent pas au vote :

BITATSI-TRACHET Françoise	
TRILLAUD Laurent	et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence	et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard	

Rapporteur : M. MANTEL

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la ville de Livry-Gargan s'articule autour des points suivants :

Éléments de contexte

- 1. Les orientations de la municipalité pour 2024*
- 2. Les recettes de la commune*
- 3. Les dépenses réelles de fonctionnement*
- 4. L'endettement de la commune (source Orfeor)*
- 5. Les investissements de la commune*
- 6. Les ratios de la commune*

Comme en 2023, le budget 2024 sera un budget maîtrisé avec des investissements soutenus dans un contexte de ralentissement de la hausse de l'inflation qui continue à peser sur les dépenses, de sortie des mécanismes de soutien face aux augmentations des fluides, et de ralentissement de l'activité immobilière et de construction qui réduit les recettes de droits de voirie et de mutations immobilières. Ce budget se construit en prolongeant l'investissement très fort en faveur de l'éducation des enfants, en actant l'engagement dans la transition écologique et la sobriété énergétique, dans la poursuite d'une gestion financière exemplaire.

Monsieur le Maire — Ce soir, l'ordre du jour appelle quand même le principal point, à savoir le débat d'orientation budgétaire (Dob) 2024. Je laisserai pour cela la parole à M. MANTEL et à mes collègues pour la présentation de ce débat.

Nous faisons ce débat d'orientation budgétaire 2024 fin 2023, ce qui permettra de voter le budget en tout début d'année, au mois de février 2024, permettant aussi de donner dès aujourd'hui les axes de l'année 2024 avec des orientations qui vont être détaillées au regard de la situation internationale, de la situation économique de notre pays et de la visibilité, notamment sur les dotations. Nous sommes toujours dans un combat pour permettre le réajustement des dotations globales de fonctionnement pour notre commune, notamment au regard de ce différentiel que nous pouvons avoir vis-à-vis des communes de même strate, puisqu'aujourd'hui une ville comme Livry-Gargan perçoit 126 euros par habitant en 2023, contre 202 euros pour des villes de même strate, ce qui représente quand même un différentiel de 3 millions d'euros.

Plusieurs courriers ont été adressés pendant l'année 2023, notamment au Ministre des Comptes publics. Nous avons eu quelques réponses d'attention sur lesquelles nous serons vigilants. Vous le savez, aujourd'hui, le projet de loi de Finances a été quasiment adopté. Il reste encore quelques étapes parlementaires.

Nous espérons que les différentes requêtes que nous avons faites auprès des ministres et du Préfet permettront, qu'au mois d'avril, nous ayons éventuellement un réajustement de notre dotation. Sachez que nous sommes vigilants. Cette dotation globale de fonctionnement a des critères qui datent de 2011 et qui n'ont pas été revus à la juste valeur des communes. Le Président de la République a annoncé en fin d'année qu'il fallait sans doute retoiletter cette dotation globale de fonctionnement. C'est un grand chantier qui reste à faire. Donc nous avançons.

Dans ce contexte, je vais laisser la parole à M. MANTEL pour une première partie de présentation avec l'ensemble de ses collègues. Je vous remercie.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Effectivement, ce débat d'orientation budgétaire part le plus souvent du projet de loi de Finances. Aujourd'hui, dans les hypothèses de ce projet de loi de Finances, l'économie française devrait connaître, en 2023, une croissance du PIB de 0,9 %, malgré une activité, comme vous l'avez vu, marquée par un niveau d'inflation important ainsi qu'un contexte géopolitique instable. Cette croissance de 0,9 % devrait se retrouver, en 2024, tirée exclusivement par la consommation intérieure. Celle-ci devrait atteindre 1,3 % en 2025.

Concernant le taux d'endettement public de la France qui, en 2023, est de 109,7 %, il devrait malheureusement se maintenir aux environs de 110 % en 2025. L'inflation, nous l'avons connue en 2023 à 4,9 %. Elle devrait suivre une trajectoire en baisse en 2024, pour être aux environs de 2,6 %, ce qui nous permettrait effectivement de baisser ces taux d'inflation, essentiellement marqués par les marchés du pétrole.

Concernant les taux d'intérêt, comme vous l'avez su, la Banque centrale européenne, la BCE, a relevé son taux en 2022, puisque ce taux était de 0 %. Celui-ci a atteint 4,5 % en septembre 2023. Donc, nous nous attendons effectivement, soit à une stabilisation, soit à une baisse de ces taux, puisque, effectivement, un certain nombre d'annonces du gouvernement sont faites en ce sens.

En plus de tout cela, le contexte ne nous donne pas de bons augures. Nous allons être dans un contexte national tel que des pertes de recettes vont être à prévoir. Je vous en avais parlé l'année dernière, mais à partir de 2024, nous allons « subir » la fin des mesures de soutien données aux villes.

Le premier soutien était le fameux filet de sécurité, dont la Ville n'a pas bénéficié puisqu'on a eu de trop bons résultats en termes d'épargne brute. La Ville n'était donc pas éligible à ce filet de sécurité.

La Ville va malheureusement être impactée, en 2024, par la fin de l'amortisseur électricité, qui était perçu via le SIGEIF, ainsi que par la fin de la baisse des taxes intérieures de l'énergie. Aujourd'hui, pour la Ville en 2024, cela aura un impact d'un peu plus de 351 000 euros.

Là-dessus, la Ville va connaître aussi l'impact concernant les baisses des droits de mutation (les ventes immobilières). Vous l'avez bien vu, en raison du retournement du marché immobilier et de la diminution du nombre de permis de construire délivrés aujourd'hui, la Ville aura à peu près un peu plus de 600 000 euros de recettes en moins. Vous l'avez vu, je vous l'ai fait voter le mois dernier dans le cadre de la DM2.

Par ailleurs, sans conséquence bien sûr, une baisse des droits de voirie va aussi affecter les recettes de la Ville, à hauteur de 300 000 euros.

A prévoir aussi, l'impact d'une réforme sur la taxe des consommations finales des précitées, puisque, dans le cadre des modifications de ces versements, la Ville perdra aussi une recette de 115 000 euros.

Heureusement, elle sera plus ou moins compensée avec un retour en arrière de la réforme sur la FCTVA, puisque cette réforme, qui, en 2022, rendait le compte 2128 inéligible dans le cadre des agencements de terrain, redevient aujourd'hui éligible. Et avec les projets que nous avons en cours et les prochains projets, cela va nous permettre effectivement une recette supplémentaire d'un peu plus de 144 000 euros. Derrière cela, concernant le fonds de soutien de la Région Île-de-France, nous attendons également une baisse d'un peu plus de 100 000 euros.

Tout cela fait qu'aujourd'hui, on va être sur un budget qui va être contraint mais qui reste maîtrisé. Nous sommes, vu l'ensemble de ces informations, en train de construire des hypothèses de prospective, dans un premier temps en termes de dépenses de fonctionnement. Pour faire ces hypothèses de prospective pour 2024, on se sert essentiellement des sources de prévision de la Banque de France pour laquelle on nous annonce une inflation générale de 2,8 %.

Cette inflation va impacter un certain nombre de chapitres, dont le 011, chapitre des charges à caractère général, avec cependant, à travers les dépenses de fonctionnement, des phénomènes qui vont être spécifiques. Comme je vous l'ai annoncé, le SIGEIF aujourd'hui nous annonce un coût de plus de 22 % sur l'énergie électrique. Nous avons aussi des événements qui nous obligent à mettre des choses en place, comme l'installation de modulaires dans le cadre du chantier de Jacob. Nous aurons aussi des hausses d'assurance concernant les dommages constructions dans le cadre des projets du secteur Education avec les chantiers de Vauban et de Bayard, mais également l'augmentation de la contribution à la BSPP [Brigade de sapeurs-pompiers de Paris], qui a été estimée à environ 10 % cette année, et bien sûr la mise en œuvre du FCCT [Fonds de Compensation des Charges Transférées] de la part de l'EPT, puisque nous arriverons à ces 80 %.

En face de ces hypothèses de dépenses de fonctionnement, nous avons aussi des hypothèses prospectives de recettes de fonctionnement. On sera dans les mêmes montants que l'inflation en termes de recettes, donc certains chapitres seront touchés par cette inflation qui est fléchée à 2,8 %. Comme pour les dépenses de fonctionnement, on aura aussi effectivement des dépenses avec des phénomènes spécifiques. Comme je vous l'ai annoncé, la perte de 100 000 euros dans le cadre du fonds de solidarité Région Île-de-France, mais également la perte de la taxe sur la consommation d'électricité (-115 000 euros) et, pareil, une modification de l'enveloppe supplémentaire de la TH de moins de 86 000 euros.

Les hypothèses qui sont données aujourd'hui dans le cadre de la programmation de loi de Finances (PLF) nous ont permis de travailler sur les prochaines orientations du projet de la municipalité en 2024. Ces orientations, au nombre de quatre, vont nous permettre de poursuivre la transformation positive de la ville.

La première orientation va être de donner des marges de manœuvre en optimisant, bien sûr, les dépenses et les recettes de fonctionnement. Pour cela, je vais me permettre de donner la parole à mon collègue, M. Yacine KOUCEM.

Monsieur KOUCEM — Merci, Monsieur MANTEL. Bonsoir, mes chers collègues, bonsoir à tous. Effectivement, comme vous venez de l'annoncer, on continue à vivre dans un contexte économique toujours aussi complexe et difficile, ayant de lourdes conséquences sur nos finances et nos marges de manœuvre.

Cependant, l'objectif de la municipalité reste bien entendu de préserver le service public tout en maintenant une bonne santé financière de la Ville. Nous n'avons pas le choix : il faut avancer sur nos deux jambes.

Il existe différents mécanismes pour parvenir à réaliser nos ambitions, mais, avant tout, et je tiens à le souligner, nous devons éviter un effet ciseaux dévastateur qui serait une hausse continue de la dépense et des entrées de recettes qui s'amoiendissent.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Monsieur le Maire en préambule sur la baisse injuste des dotations que nous avons connue, pour laquelle nous avons fait également une pétition. Comment assumer nos investissements tout en maîtrisant nos finances ? On a trois scénarios possibles :

Premier scénario – simple, vous me direz – : on ne fait rien, on n'investit pas. Certes, on ne s'endette pas, la trésorerie est sauvegardée, mais cette solution, pour nous, est forcément hors de question. Pourquoi ? Parce que, oui, notre endettement serait très bas, notre capacité d'autofinancement largement bénéficiaire, mais ce n'est pas notre objectif et ce n'est pas notre métier. Nous ne sommes pas là pour épargner, nous sommes là pour rendre un service à nos administrés. Tout comme une entreprise – je suis obligé de faire le parallèle avec le privé –, si nous n'investissons pas aujourd'hui, alors nous mourrons demain par un manquement de biens et de services rendus à nos administrés et donc, *a fortiori*, un appauvrissement de notre commune.

Deuxième scénario – allons à l'inverse, faisons-nous plaisir – : on peut surinvestir. Il y a un chiffre, depuis quelques mois, qui parle. Monsieur MANTEL, je vais vous faire transpirer. Débloquons un plan de 100 millions d'euros. On aurait de quoi faire. On ferait quasiment tout en une année de notre mandat, mais, pareil, les conséquences seraient elles aussi catastrophiques. Je vous laisse imaginer la situation financière dans quelques années, et, chère opposition, ce que vous pourriez nous reprocher.

Troisième scénario – celui que nous appliquons ces dernières années et que nous continuerons à appliquer – : c'est de développer une stratégie d'investissement cohérente tout en maîtrisant nos finances par un pilotage mesuré permettant à la fois d'utiliser notre capacité d'autofinancement et le levier de l'endettement. La Cour des comptes elle-même nous incite à investir davantage, tout en reconnaissant notre situation financière satisfaisante.

Je vais être un peu technique, Monsieur MANTEL. Je suis obligé d'en passer par là. La capacité d'autofinancement permet une chose magique :

- pour un tiers, elle sert à gérer notre trésorerie ;
- pour un tiers, elle sert à autofinancer nos investissements, et il en faut ;
- pour un tiers, elle sert à rembourser la dette, elle est faite pour ça.

Elle est faite pour cela. Aujourd'hui, nous avons une capacité d'autofinancement (Caf) qui permet de rembourser l'ensemble de nos dettes en six années. L'indicateur de la Cour des comptes nous permet douze années. On pourrait, si on voulait se faire plaisir à nouveau, prendre tout notre endettement aujourd'hui et le multiplier par deux, on serait encore dans les clous.

On ne serait pas menacé de s'entendre dire « Vous gérez mal votre ville. » Mais si on fait cela, on revient au scénario 2, catastrophique dans les prochaines années, et on nous dira : « Vous avez dépensé sans compter, comment on fait pour rembourser maintenant ? » On ne le fera pas.

Comment on va gérer cette capacité d'autofinancement ? Trois leviers pour nos investissements et la maîtrise de nos finances :

- 1) La gestion de trésorerie. La possibilité est offerte aux collectivités de placer les emprunts encaissés et dont l'emploi est différé parce que la Ville a connu, dans les cas de figure suivants, des constructions d'équipements scolaires qui ont été différés en raison du recours contre les permis de construire et/ou des appels d'offres infructueux sur les marchés de construction. On a gardé la trésorerie qu'on pourra utiliser pour les investissements à venir.
- 2) L'investissement et la maîtrise de nos dépenses. Là aussi, si on veut maîtriser nos dépenses. Il faut investir, mais il faut investir intelligemment. Afin de compenser l'évolution exponentielle des fluides et des prix rappelée par M. MANTEL, la Ville travaille à une diminution significative de sa consommation. Celle-ci passera par l'installation d'ampoules Led, bien évidemment, le lancement des travaux d'isolation des bâtiments communaux et la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie sur les bâtiments. Là aussi, on n'a pas le choix.

On parle de transition écologique et de climat. Ce n'est pas loin, c'est devant nous. Le mur est là. Donc, oui, il faut investir. Aujourd'hui, cela va nous coûter de l'argent, mais l'économie sera pour demain. Et on n'a pas le choix de toute façon. Le lancement des études de planification permettra d'affiner ce plan pluriannuel d'investissement en termes de pertinence et de retour sur investissement sous forme d'économies de fonctionnement sur les fluides, maintenance et autres coûts induits.

- 3) L'investissement et l'optimisation de nos recettes. On ne parle pas de fiscalité. On a parlé de recettes, on va chercher ailleurs. La recherche de recettes et de financements est centrale dans la réalisation des projets portés par la Ville pour l'année 2024 qui s'ouvre. Pour y parvenir, il convient de renforcer les partenariats existants avec les financeurs. Au quotidien, il s'agit également, pour les services municipaux et le chargé de mission subventions-mécénats arrivé en 2021, d'engager une veille active afin d'identifier les appels à projets. Les subventions, c'est la clé. Je ne sais pas si, dans cette assemblée, il y a des personnes originaires d'Auvergne ou d'Alsace. Ne prenez pas mal ce que je vais dire, mais j'ai grandi avec des Auvergnats, je travaille avec des Alsaciens : un sou est un sou.

(Rires)

Et un sou public en vaut deux. Donc on y fait attention. On l'utilise avec rigueur et intelligence. Quelques exemples, quand même – cela aurait été dommage de passer à côté. La Métropole a permis de subventionner à hauteur de :

- 350 000 euros dans le cadre de Centre-ville vivant. Ce n'est pas négligeable.
- 312 000 euros pour les travaux de la halle du marché Jacob, que nous avons inaugurée. Ce n'est pas négligeable non plus.
- 41 000 euros pour revoir la place Jacob.

C'est de l'argent que nous ne dépenserons pas directement. La Région Île-de-France aussi met la main à la pâte, parce qu'on cherche les subventions et on les récupère : 115 000 euros pour le financement d'équipement de vidéoprotection. Alors, oui, on pourrait se passer de vidéoprotection, mais nous on est pour. On sécurise la ville, on récupère la subvention, on met en place et on développe.

Enfin, bien sûr, on n'oublie pas le Département qui a permis de nous octroyer 90 000 euros dans le cadre du passage en Led de l'éclairage du boulevard Jean Jaurès.

Merci à chacun de ces partenaires, mais on continuera à aller plus loin en 2024. On ne relâchera pas nos efforts. On continuera à travailler, notamment avec l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE), pour s'assurer d'une répartition équitable et en conformité avec les compétences dévolues à chaque strate de la collectivité. La Ville a saisi l'opportunité offerte par la Métropole du Grand Paris de travailler – je vais peut-être en choquer quelques-uns – avec le cabinet Ernst & Young, spécialiste en ingénierie financière, afin de maximiser nos taux de subvention auprès des différents guichets et d'optimiser les dispositifs existants. Je vous rassure tout de suite, Ernst & Young, ce n'est pas un méchant capitaliste. Il ne va pas être là pour nous soutirer de l'argent. Il va être là pour nous aider à prioriser la recherche de subventions d'investissement. Cela n'implique, j'insiste, aucune prise en charge financière de la part de la Commune. On ne perd donc rien. C'est un service rendu et développé par la Métropole du Grand Paris. Donc, on ne va pas s'en priver.

Enfin, dernier élément, Monsieur MANTEL, et je vous redonne la parole, l'investissement et la gestion patrimoniale, très important aussi pour une commune. Il est important de considérer les possibilités de vendre certains bâtis anciens et inadaptés pour permettre de reconstruire des équipements publics ou d'aménager de nouveaux secteurs plus dynamiques, d'autant que la propriété de locaux inoccupés en raison de leur état génère une charge d'imposition pour les villes. Je vous remercie.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur KOUCEM. Deuxième orientation, une offre d'équipement de qualité adaptée aux rajeunissements de la population. Pour cela, je vais laisser ma collègue, Mme BOUDJEMAÏ, développer cette orientation.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, cher collègue. Comme vous le savez, la jeunesse occupe une place très prépondérante au sein de la Ville de Livry-Gargan. J'en veux pour preuve cette belle instance que constitue le Conseil municipal, puisque les différentes délibérations liées à cette thématique font que nous menons des actions concrètes et pragmatiques sur le terrain. Je ne doute pas que nous prenions d'autres délibérations qui permettront d'illustrer cette belle jeunesse qu'il nous est donné d'accompagner sur la ville de Livry-Gargan.

Nos actions visent toujours et encore à l'épanouissement et à la citoyenneté de nos enfants, tant dans nos crèches, dans nos écoles que dans nos structures Jeunesse, mais également à les accompagner plus tard dans leurs démarches d'emploi et d'insertion.

J'en profite pour remercier le travail mené par nos collègues sur ces différentes thématiques, Mme LE COZ, Mme MAKHLOUF, Mme BORDES, Mme ADLANI ainsi que Mme DJABALI ; je les remercie pour leur investissement aux côtés des services et partenaires, institutionnels comme associatifs, dans le cadre justement de cette politique Jeunesse et en lien avec cette transversalité de nos autres collègues autour de la Culture, des sports et bien d'autres sujets encore.

Voilà plusieurs années que la politique éducative constitue l'un des piliers de l'action municipale. C'est à ce titre que l'éducation demeure cette année une priorité dans notre budget de la Ville. Le phénomène de croissance démographique est connu sur notre département de façon globale, mais plus en particulier sur Livry-Gargan. Face à cette hausse de la natalité, la Ville doit anticiper les besoins, tant en termes d'infrastructures pour accueillir nos enfants dans les meilleures conditions, que dans sa globalité, dans cette politique au quotidien. Sur Livry-Gargan, ce n'est pas moins de 40 % de la population qui est âgée de moins de 30 ans et on dénombre 5 200 jeunes âgés de 11 à 24 ans. Depuis 2014, notre équipe municipale multiplie les projets émanant de notre coopération rapprochée, à la fois avec les parents d'élèves, les services de l'Éducation nationale, les équipes éducatives et les DDEN, mais également et avant tout, avec nos Livryens au quotidien.

Nous sommes convaincus que pour aider un enfant à bien grandir, tous les acteurs qui interviennent dans son parcours doivent s'inscrire dans des actions, dans une démarche cohérente d'éducation. Vous direz : comment ? Pour nous, il y a six piliers qui sont vraiment fondamentaux :

- 1) s'appuyer sur un projet éducatif cohérent,
- 2) construire et moderniser nos établissements scolaires,
- 3) repenser les politiques éducatives, mais de façon durable,
- 4) élargir le plan numérique,
- 5) mener des actions en faveur de l'accompagnement autour du handicap,
- 6) travailler main dans la main avec l'Éducation nationale.

Pour en revenir sur le premier pilier, s'appuyer sur un projet éducatif cohérent, nous l'avons déjà évoqué dans des délibérations puisque nous sommes passés au PEDT3. Le PEDT est un plan éducatif de territoire. À travers cette mise en œuvre, il nous est donné une feuille de route basée sur un comité de pilotage pour établir des actions partenariales sans oublier leurs évaluations, ce qui est très important. Ce pilier repose sur trois axes :

- éveiller les enfants au monde qui les entoure et encourager l'exercice d'une citoyenneté responsable,
- proposer un parcours éducatif riche et cohérent visant à l'épanouissement et à sa réussite,
- mobiliser et fédérer les acteurs de la communauté éducative autour d'un projet commun au service de l'enfant.

En juin 2023, ce ne sont pas moins de 66 % des actions du PEDT qui ont été réalisées sur la ville. Nous pouvons nous en féliciter et nous nous attachons depuis 2015 à mener ce travail et à le poursuivre de façon collective.

Le deuxième pilier est celui qui consiste à construire et moderniser nos établissements scolaires. Les projets de construction et de réaménagement des bâtiments scolaires s'appliquent, au-delà des normes environnementales, à respecter et à créer des lieux de vie agréables et adaptés aux usagers, tant les élèves que les équipes éducatives, tant notre personnel communal que celui de l'Éducation nationale.

J'en veux pour preuve – d'ailleurs, M. MANTEL le précisait dans son intervention – que nous avons trois groupes scolaires qui font l'objet d'un intérêt particulier dans nos budgets en ce moment :

- celui de la maternelle Bayard. C'est une opération d'AP/CP qui s'élève à 4,6 millions d'euros ;
- Vauban, qui fait pareillement l'objet d'un AP/CP voté en 2023 et d'une opération qui s'élève à 7,3 millions d'euros ;
- Tourville, pareillement, est une AP/CP votée en 2003 et l'opération s'élève à 7,5 millions d'euros.

Afin de répondre aux besoins en termes d'effectifs, nous travaillons d'ores et déjà sur un projet d'implantation d'une nouvelle école dans le quartier Centre.

Le troisième pilier est celui de repenser nos politiques éducatives de manière durable. Au-delà du côté patrimoine bâti, il nous est également proposé de travailler ces écoles à travers une première action qui n'est pas des moindres en termes de développement durable, à savoir : proposer des cours oasis. Afin de faire face aux conséquences du réchauffement climatique, nous faisons le choix de transformer les cours d'école pour y faire entrer, et à nouveau peut-être, la nature. C'est un choix ambitieux, un choix qui nécessite un investissement important et un choix que nous faisons pour nos enfants et nos futures générations. Le principe clé de la cour oasis consiste à retirer le bitume au profit de sols naturels et de proposer à la fois ombrage, fraîcheur et un cadre apaisant à nos enfants. Sur cette première phase, les écoles Bayard, Vauban et Tourville bénéficieront de ces nouveaux espaces, en concertation d'ores et déjà avec les équipes éducatives de ces sites.

Deuxième action, lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est un engagement électoral que nous avons tenu. Depuis septembre dernier, le nouveau marché de restauration scolaire intègre, dans son cahier des charges, une dimension qualitative importante, tournée vers des produits frais, de saison et bio. Par rapport à notre précédent marché, nous sommes passés de 50 % de repas en alimentation durable à 70 %. Augmentation également de la part des produits bio de 20 à 30 %. Les viandes sont labellisées 100 % françaises, ainsi que les volailles qui sont également 100 % françaises et bio. Quant aux poissons, ils bénéficient d'un label pêche durable.

Mais proposer plus de qualité n'est pas forcément le seul levier que nous actionnons par rapport à cette lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2024, nous poursuivons notre démarche de sensibilisation auprès de nos élèves à travers le dispositif « Petite faim, grande faim », mais aussi notre expérimentation sur la réduction du nombre de composants sur les plateaux.

Nous en profitons d'ailleurs pour remercier notre territoire, Grand Paris Grand Est, puisqu'il nous accompagne également sur cette partie gaspillage alimentaire en termes de traitement. C'est aussi cela le développement durable : trouver des dispositifs qui nous permettent d'agir de façon concrète et au quotidien.

Quatrième pilier, celui d'élargir notre plan numérique – mon collègue Clément CHASSAIN y reviendra. Nous revient la question de l'accès au numérique de façon en tout cas constante, construite, et surtout avec tous les garde-fous qu'il nous est aussi donné de mettre en œuvre. Au-delà de nos écoles, nous nous sommes donné pour objectif de favoriser la maîtrise des moyens de communication et des nouvelles technologies pour un usage raisonné, avec des outils dignes de ce nom et adaptés au contexte de notre siècle qui s'ouvre sur le numérique.

Nous avons d'ores et déjà achevé la phase 1 du plan d'équipement numérique pour les écoles. Ce ne sont pas moins de 148 tableaux numériques qui ont été installés dans les écoles élémentaires, soit un tableau numérique par classe. Nous travaillons sur le volet n° 2 de ce plan en intégrant l'idée de mutualisation des matériels désormais sur le temps périscolaire. En 2024, nous travaillerons surtout et avant tout à :

- engager les acteurs de la communauté éducative dans une démarche d'éducation numérique,
- établir une convention Éducation-Ville afin de mettre ces moyens de façon concrète et transparente,
- reconduire des ateliers robotiques en périscolaire,
- mettre en place des ateliers de découverte afin d'avoir un outil cohérent.

Cinquième pilier : des actions concrètes localement pour accompagner le handicap. Nous souhaitons accueillir tous les enfants, sans exception, dans de bonnes conditions. Nous observons une hausse non négligeable d'enfants en situation de handicap, rendant de plus en plus complexe leur accueil ces dernières années. Soixante-huit situations ont été recensées en 2019 et nous devons également faire face à ce défi qui n'est pas des moindres. La question de l'inclusion induit également un réel engagement de la municipalité, en étroite collaboration avec l'Éducation nationale. Nous avons pris plusieurs initiatives sur ce sujet :

- le recrutement systématique d'assistantes AESH sur les temps périscolaires. Actuellement, ce ne sont pas moins de 25 qui sont recrutées sur la pause méridienne. Pareillement, en termes d'inclusion, nous considérons que ces enfants ne doivent pas être en inclusion uniquement sur le temps scolaire. Nous devons aussi, sur le temps périscolaire et extrascolaire, pouvoir accompagner ces enfants et ces familles.
- le financement de formations pour sensibiliser notre personnel de la petite enfance à l'enfance, afin de mieux accueillir toujours et encore ces enfants ;
- l'accueil d'une classe de l'IME, que nous souhaitons poursuivre et qu'il nous est donné d'accompagner, ce qui est un réel bonheur sur la ville en termes de partenariat et en termes de fluidité d'échanges et d'informations, toujours en faveur de ces enfants et de ces familles ;
- le développement de classes Ulis. Nous en avons trois sur la ville. Elles sont réparties sur le secteur Centre et sur le secteur Jean de La Fontaine ;

- la poursuite de la création de locaux d'accueil pour le Rased ;
- la poursuite des réunions de concertation entre les professionnels du Territoire pour mieux appréhender les solutions à déployer face à ce besoin croissant et criant dont nous ne pouvons pas nier l'existence.

Sixième pilier : travailler, comme je le disais tout à l'heure, main dans la main avec l'Éducation nationale. Cela fait neuf ans – et je remercie M. le Maire, puisque c'est une délégation que j'ai depuis 2014 – qu'il nous est donné d'encourager et de structurer la mise en réseau et en synergie de ces différents acteurs. Tous ces projets sont toujours et constamment conçus en toute transparence et en concertation, afin que l'ensemble de ces acteurs de l'éducation soient réunis autour de l'enfant, des parents, des enseignants, des professionnels et bénévoles du monde associatif, des représentants des institutions partenaires – la CAF particulièrement.

C'est un programme ambitieux, dans le prolongement des précédent ; il est dans la continuité de notre politique communale visant à promouvoir une ville dynamique et dans le cœur de l'action.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir donné cette parole afin de retranscrire, je l'espère fidèlement, toutes ces actions ô combien importantes sur le terrain.

Monsieur MANTEL — Merci, Madame BOUDJEMAÏ.

Troisième orientation, qui concerne l'engagement dans la transition écologique à l'échelle locale et qui entend agir concrètement sur les mobilités. Pour cela, je vais laisser la parole à mon collègue, M. CARRATALA.

Monsieur CARRATALA — Merci, Monsieur MANTEL. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. Le dérèglement climatique, nous le connaissons dans l'actualité, malheureusement trop régulièrement. Nous entendons parler de feux de forêts ici ou là, d'inondations ici ou là, de recul de traits de côte. Il y a donc effectivement des séquences qui sont inquiétantes et on ne peut plus aujourd'hui, au niveau des nations et des villes, en faire abstraction. Le développement durable est une réponse pour essayer d'infléchir les choses.

À Livry-Gargan, nous avons notre part en tant que Ville, et donc le développement durable est un élément central pour penser les projets, élément que nous intégrons maintenant à chaque niveau et dans chaque domaine de la mission publique. L'agenda 21 Horizon 2030 - on a déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises - est notre réponse. Il a été construit en participation avec les élus et les instances de démocratie participative. C'est un fil rouge de notre action, qui doit aussi – j'insiste sur ce terme – prendre en compte les attentes quotidiennes des Livryens en termes d'habitat, de transport, de santé. C'est un plan qui doit tenir compte de ces équilibres. Je ne vais pas détailler ici l'ensemble des actions déjà engagées. Nous aurons très bientôt le rapport annuel pour cela, comme nous l'avons fait l'année dernière – il est en finalisation et sera présenté au Conseil municipal de février. Mais je vais faire un focus sur quelques perspectives particulières pour 2024, autour de cinq grands thèmes.

Le premier thème, c'est impulser le retour de la nature en ville. Nous aurons deux projets importants à souligner. Le premier, c'est le lac de Sévigné. Il a été présenté, vous le connaissez bien. Nous sommes tous en attente aussi. Enfin, en 2024, il va démarrer.

Cela a été long pour finaliser. Le projet est complexe, avec différentes perspectives. Il va enfin démarrer en 2024 et nous aurons un lieu de balade extraordinaire, réaménagé, complété. À cette occasion, très prochainement, dans les mois qui viennent, des travaux vont démarrer pour la création de la forêt-jardin, une forêt de 500 m² à peu près, avec comestibles et fruitiers. C'est quelque chose qui a été mis en place en concertation avec le conseil de quartier et avec les différents partenaires (Métropole du Grand Paris, Région, Département). Beaucoup de bonnes fées se sont penchées sur ce projet.

Toujours dans la poussée du retour de la nature en ville, les îlots de fraîcheur. Le lac de Sévigné en est un, presque naturel, depuis très longtemps. Nous avons d'autres ambitions. Nous vous avons présenté aussi les perspectives et les études. En 2024, ce sera le premier îlot de fraîcheur, situé près de l'école Bayard, à l'angle République-Marx Dormoy. Les travaux ont démarré. On a parlé de perméabilité des sols. Effectivement, ce sera un angle important de la renaturation de cet ensemble.

Le deuxième thème : protéger notre patrimoine naturel. Nous avons démarré en 2023 l'atlas de la biodiversité. Il y avait une première étude d'inventaire faune-flore qui a été réalisée. En 2024, nous la finaliserons. Cette seconde partie sera finalisée avec, notamment et principalement, la réalisation du plan d'action et des préconisations que la Ville devra ensuite porter. Je vais vite. Je ne reviens pas sur les choses déjà passées, mais qui sont aussi importantes. On les a récemment vues : la charte des animaux, le label « Quatre Fleurs » qui a été reconduit, plein de belles choses autour de ce thème de la biodiversité et de la nature en ville.

Le troisième sujet : développer les mobilités. Autour de ce thème, premièrement, l'encouragement autour des transports en commun. On ne dispose pas directement de la compétence sur les transports en commun, toutefois, avec nos partenaires, il y a des échanges et des discussions pour faire en sorte que ce soit amélioré et que la voix des usagers puisse être entendue. Marie-Catherine HERMANN a malheureusement dû s'absenter ce soir, mais nous savons qu'elle continuera d'œuvrer avec obstination et engagement avec nos partenaires pour avoir une offre de transport qui deviendra de plus en plus fiable dans le temps et qui correspondra aux besoins des Livryens.

Soulignons également un projet qui est un peu plus à long terme, mais qui viendra aussi et qui est, en termes d'infrastructures, très structurant : le TZen 3. Nous avons demandé au Département et à Île-de-France Mobilités de lancer l'étude afin de poursuivre le TZen 3 pour pouvoir en faire profiter également la ville.

Au-delà des transports en commun, nous avons les mobilités douces. Là aussi, c'est un fil rouge. Vous savez qu'on a déjà fait pas mal d'actions autour de ces thèmes. Nous continuerons en 2024 pour les déplacements quotidiens sur l'espace public, avec aussi pour la rénovation de la voirie. À cette occasion, on renouvelle effectivement des pistes cyclables, on en crée, et également pour les piétons. Par rapport à la circulation des piétons, nous visons l'amélioration de la circulation, avant tout aussi pour privilégier la circulation apaisée, avec des aménagements autour de la voiture, des voies d'accès, etc.

Sur la partie mobilité pour tous, la signalétique et le plan de circulation vélo continuent d'être mis en œuvre progressivement, au fur et à mesure du mandat.

Le quatrième thème : renforcer les pratiques durables Tout à l'heure, Mme BOUDJEMAÏ nous a cité un certain nombre d'actions qui étaient déjà engagées avec les jeunes. Il y en a d'autres qui vont arriver aussi en 2024. Les poubelles de tri sélectif sur le parc Lefèvre, premier démarrage, on va dire, et puis nous étendrons. Ce sont aussi les cendriers. Vous avez pu voir fleurir en ville une première série de ces cendriers. Il y aura une deuxième série en 2024. Tout ce qui permet de faire de la récupération et du recyclage sera progressivement mis en œuvre. Le tri des déchets dans les cours d'école sera également abordé avec le Conseil municipal des enfants. Ce sont des propositions qui font sens à tous les âges de la vie. On accompagnera bien entendu l'EPT GPGE, puisque c'est de leur responsabilité et de leurs compétences toute la partie biodéchets et compostage, avec des équipements individuels et collectifs, en lien aussi avec les conseils de quartier, puisqu'il y avait également un plan qui était de travailler avec eux sur certains thèmes de développement durable.

Enfin, le dernier thème que je souhaiterais aborder, c'est le thème de l'énergie. Il est essentiel pour moi. Les conseillers de quartier ont pu participer cette année à la fresque du climat, qui permet de faire de la pédagogie et de comprendre ce qui génère ces dérèglements.

L'augmentation du CO₂, ce sont les énergies fossiles. Là aussi, dans l'actualité, il y a des choses. Certains vont voir le verre à moitié plein ou à moitié vide, mais, en tout cas, la COP28 [28e Conférence des Parties sur les changements climatiques], c'est un pas très important, puisqu'il a été indiqué – dans un pays dont on aurait pourtant pu se dire qu'il n'était pas le symbole du développement autour de ce thème – que c'était un objectif de sortir des énergies fossiles – cela ne va pas se faire tout de suite car il y a des facteurs un peu incompressibles – et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Au cœur de cette grande ambition de maximiser les énergies à tous les niveaux, il y a, au niveau de la ville et de manière générale, trois choses à bien comprendre :

- La première, c'est que l'énergie, pour la maximiser, il faut déjà mieux la produire. Ce sont des choix qui dépendent des États et qui peuvent dépendre des villes ou des collectivités territoriales.
- Deuxièmement, c'est économiser, ce qu'on appelle la sobriété énergétique. Chacun d'entre nous, dans notre quotidien ou au niveau d'entités aussi, peut essayer de faire des économies d'énergie.
- Le troisième point est l'optimisation, que l'on appelle l'efficacité. Cela y ressemble, mais ce n'est pas tout à fait le même axe. Là, on va chercher à avoir des solutions beaucoup plus productives et plus efficaces au quotidien dans leur mise en œuvre.

Sur la partie production d'énergie – au niveau de la ville, bien entendu –, produire une énergie plus verte, c'est vraiment une ambition. Nous avons deux orientations fortes, deux projets qui démarrent en 2024 très concrètement :

Le premier, c'est l'implantation de panneaux photovoltaïques. J'avais eu l'occasion de présenter ce premier projet. Il verra le jour en 2024. C'est un projet sur le parking de la médiathèque, qui va nous coûter 54 000 euros de travaux, 24 000 euros d'études avec une subvention intéressante de 39 000 euros.

C'est le premier projet de relance du photovoltaïque. Il privilégiera aussi, comme j'avais pu l'indiquer, l'autoconsommation, parce que ce sont des choses qui nous permettront aussi de diminuer nos factures d'électricité. Ces dispositifs sont proposés aux villes par le SIPPEREC, puisque c'est de lui dont on parle, dispositifs qui vont permettre d'avoir l'électricité à un tarif plus intéressant. M. MANTEL vous mentionnait tout à l'heure l'augmentation de 22 % de l'électricité. À chaque fois que l'on peut effectivement avoir une consommation plus basse, on s'y emploie. Je vous le concède, ce sera encore assez faible vis-à-vis de l'ensemble de la consommation des bâtiments publics, mais c'est en tout cas un pas supplémentaire. On avait déjà deux installations au niveau de la ville, cela sera une troisième, et il y en aura d'autres. En tout cas, en 2024, nous aurons ce premier projet qui se mettra en place. Je crois que c'était une préoccupation pour un certain nombre de Livryens, y compris dans cette enceinte. J'espère y faire écho.

Le deuxième projet aussi très important, peut-être plus important encore je pense, c'est le projet de géothermie avec la ville de Clichy-sous-Bois. Vous savez peut-être que Clichy-sous-Bois a déjà mis en place, il y a quelques années, un premier projet de géothermie qui fonctionne très bien, et cela va être étendu. Les deux villes, en partenariat, vont faire un forage complémentaire et étendre ce réseau pour la ville de Livry-Gargan. Cela va prendre, là aussi, quelques années, mais, en tout cas, cela nous permettra d'alimenter avec ce réseau de chaleur un grand nombre de nos bâtiments publics. Cela fera vraiment une très grande différence parce que ce qui est en jeu, c'est vraiment d'avoir de l'énergie renouvelable, et tout ceci a un prix intéressant.

Donc production d'énergie. Maintenant, utilisation des énergies. Comment faire pour diminuer les énergies ? Je peux redire aussi – cela a été évoqué précédemment par mes collègues – que planifier la rénovation énergétique est très important pour nos bâtiments communaux. C'est une étude qui a été lancée en 2023 pour 122 545 euros et qui donnera ses conclusions en 2024. Je vous rappelle qu'un des objectifs du décret tertiaire, donc un objectif national, est une consommation de - 40 % en énergie pour l'ensemble de nos bâtiments communaux à horizon 2030, pour vraiment passer un cap significatif. Cette étude va nous permettre de connaître précisément l'état des bâtis, de pouvoir effectivement engager un certain nombre de travaux après ce diagnostic et de planifier ces travaux. C'est donc vraiment un pas essentiel afin d'engager ensuite des travaux d'importance qui devront s'étendre sur les années à venir, jusqu'en 2030 *minima*, et même un peu plus puisque les objectifs ne s'arrêteront pas en 2030. Ils seront encore plus ambitieux pour les années qui suivront. Cela, c'est au niveau de la Ville. Je vous rappelle également qu'au niveau collectif, au niveau des Livryens, très concrètement, on avait déjà lancé les programmes OPAC pour les copropriétés ou les PREP [Parcours de la Rénovation Énergétique Performante] avec aussi le dispositif ALEC MVE, tout cela pour faciliter la rénovation, parce que – là aussi, je me réfère à la fresque du climat – on sait que l'habitat, les logements produisent énormément de CO₂, avec une surconsommation d'énergie. C'est pour cela que la rénovation énergétique, vous en entendez là aussi parler, présente de très forts enjeux et donc de très fortes aides du gouvernement pour favoriser ces travaux.

Un deuxième axe autour de cette optimisation des énergies et une ambition très forte au niveau de la Ville, c'est le remplacement de l'éclairage en ampoules Led. Cela a déjà commencé depuis quelques années. Pour 2024, on continuera très concrètement. Par exemple, il y aura un investissement de 1 031 000 euros en 2024. C'est très important comme engagement.

On sait que cela va nous permettre d'économiser beaucoup d'électricité avec un soutien financier du département, sur Jean Jaurès, par exemple, et de l'État dans le cadre du Fonds vert. Le Fonds vert, c'est ce qui nous permet aussi de financer ce genre d'action.

Le dernier axe que je voulais souligner – et puis j'en arrêterai là avant de conclure –, c'est le renouvellement du parc automobile, parce que vous savez qu'on a engagé effectivement, depuis maintenant ce deuxième mandat, la motorisation électrique de nos véhicules pour limiter l'impact environnemental. En 2024, 249 000 euros seront fléchés pour cette ambition, avec sept véhicules supplémentaires. Je vous rappelle que nous avons aussi des bornes électriques qui existent déjà, aussi bien pour la Ville que pour les Livryens. D'autres bornes sont à l'étude pour 2024.

Je vais m'arrêter là. J'espère ne pas avoir été trop long, mais je voulais réellement souligner toutes les actions principales que nous allons mettre en œuvre en 2024. Encore une fois, vous aurez le rapport de Développement durable. On sera un cran au-dessous en termes de déclinaison de toutes les réalisations.

En conclusion, je dirais que toutes ces actions traduisent notre volonté de faire de Livry-Gargan une ville durable avec de belles ambitions et avec pragmatisme. Au-delà des projets, nous concevons notre politique de développement durable comme quelque chose de participatif et de transversal.

Beaucoup de sujets sont étroitement liés entre eux. C'est pour cela que les équipes de la Ville doivent travailler entre elles, et elles le font sur un certain nombre de sujets. La ville est dynamique et nous voulons entraîner les Livryens autour de cela. Il y a les actions de la Ville et, après, la compréhension de cette politique, puis le comportement individuel qui doit aussi s'infléchir pour essayer d'être le plus vertueux à ce niveau-là. La coopération avec de nombreux acteurs (associations, habitants, partenaires institutionnels) constitue en effet un levier indispensable au changement de mentalité et à la préservation de notre environnement.

Je terminerai en soulignant, et en rebondissant sur la présentation de Mme BOUDJEMAÏ, avec les partenaires et aussi avec la jeunesse, bien entendu, car c'est elle qui vivra la ville de demain ou d'après-demain et au-delà. Mme BOUDJEMAÏ le disait tout à l'heure : une partie de notre PEDT est ainsi consacrée au développement durable, car nous considérons que nous devons impliquer la jeunesse dans cette dynamique vertueuse.

Nous souhaitons donc continuer à avancer ensemble et avec détermination sur tous les axes de notre agenda. Voilà, Mesdames, Messieurs, mes ambitions, nos ambitions pour 2024 et je repasse la parole à M. MANTEL.

Monsieur le Maire — Merci, Henri. Dernière orientation, et quelle orientation ! Pour cela, je vais laisser la parole à mon cher collègue Clément, jeune collègue au sein du Conseil municipal. Clément, je te donne la parole justement sur cette orientation, qui est de renforcer la proximité auprès des habitants.

Monsieur CHASSAIN — Merci, Monsieur MANTEL. Bonsoir, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi d'enrichir notre débat sur le rapport d'orientation budgétaire en mettant en lumière certaines initiatives qui renforceront la proximité entre la municipalité et les Livryens.

Je souhaiterais commencer par les questions d'habitat, qui représentent un réel enjeu dans notre département et sur notre commune. Pour relever ces enjeux, la Ville s'engage à développer et renforcer ses relations avec les bailleurs sociaux. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certaines résidences et nous poursuivons notre travail d'accompagnement des locataires, que nous allons également rencontrer dans leur résidence, en présence des bailleurs, afin de faire avancer les choses avec les bailleurs sociaux. Certains bâtiments n'ont pas été entretenus et nécessitent des travaux de la part des bailleurs. D'autres résidences connaissent des défauts d'entretien courant ou d'insécurité. En 2024, nous poursuivons cet engagement fort. Certaines copropriétés se trouvent parfois dans une situation complexe et c'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, dites « OPAH », qui résultent d'un travail avec l'EPT Grand Paris Grand Est. Que vont faire ces OPAH ? Elles vont viser à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment en rénovant les logements et en revitalisant les quartiers concernés.

Dans la vie quotidienne et les interactions avec nos services municipaux, nous cherchons à optimiser les outils de la gestion de la relation usagers. Depuis 2023, la Ville a redoublé d'efforts pour assurer un rapprochement de l'Administration et des administrés par le biais d'outils dématérialisés. Je tiens à remercier le service Informatique et l'ensemble des services supports, qui permettent le bon fonctionnement de toutes ces démarches dématérialisées.

Le budget que nous proposons permettra de faire bénéficier aux Livryens de nouvelles fonctionnalités afin de répondre au mieux à leurs besoins. La crise sanitaire nous a permis de réaliser à quel point il était nécessaire de développer des téléprocédures pour nos concitoyens, afin notamment de faciliter leurs démarches administratives. Cependant, nous sommes conscients que la proximité physique demeure essentielle pour certains. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre dématérialisation et maintien d'une relation humaine. Nous ne devons pas tomber dans le piège du tout numérique et, comme le rappelait Mme BOUDJEMAI, nous devons mettre en place les garde-fous nécessaires.

Pour maintenir cette relation humaine et permettre un accompagnement des Livryens, nous prévoyons notamment l'ouverture de la maison France services dans le quartier Gargan. Cet espace pourra permettre un accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives, sur les sujets d'emploi, de retraite, de famille, de social, de santé ou bien de logement. Par ailleurs, nous avons l'opportunité de nous appuyer sur la dynamique de la politique de la Ville, notamment en vue de la potentielle inclusion de Livry-Gargan dans la prochaine génération de contrats de ville et quartiers prioritaires de la politique de la ville, plus connue sous le nom de QPV. Deux secteurs de ville ont été identifiés et nous attendons avec espoir le décret à paraître en janvier 2024 pour officialiser le statut de quartier prioritaire.

À quoi va servir cette reconnaissance ? Elle va nous permettre de bénéficier de nouvelles subventions spécifiques pour avoir des actions nécessaires au bien-être de nos concitoyens.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, ce que nous présentons ce soir est, selon moi, bien plus qu'une simple allocation de ressources financières. C'est une opportunité de renforcer les liens qui unissent la municipalité et les habitants de Livry-Gargan.

Les orientations budgétaires que nous proposons permettront de faire de Livry-Gargan un exemple de proximité, de transparence et de participation citoyenne, avec des investissements ambitieux et contrôlés. Je vous remercie.

Monsieur MANTEL — Merci, Clément. Je vais clôturer cette délibération. Avant de clôturer, je vais remercier chaleureusement mes chers collègues pour leurs interventions de qualité, qui, j'espère, ont été bien écoutées. Vous comprendrez, mes chers collègues, que, comme en 2023, le budget 2024 sera maîtrisé, avec des investissements soutenus dans un contexte de ralentissement, comme je vous l'ai dit, du fait de l'inflation, qui pèse aujourd'hui sur nos dépenses comme sur nos recettes. Un engagement fort, ma collègue, Mme BOUDJEMAÏ, l'a dit, en faveur de l'éducation des enfants. Un engagement fort, M. CARRATALA l'a rappelé, au moins sur la transition écologique et la sobriété énergétique, le tout en poursuivant une gestion financière exemplaire. Je remercie également M. le Maire : depuis 2014, j'ai la chance d'être aux finances de la Ville et je continuerai effectivement à avoir cette gestion financière exemplaire. Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci Monsieur MANTEL, Madame BOUDJEMAÏ, Monsieur KOUCEM, Monsieur CARRATALA et Monsieur CHASSAIN, pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire, orientations de l'équipe municipale pour 2024. Et maintenant, la parole est donnée aux personnes qui souhaitent intervenir pour enrichir ce débat d'orientation budgétaire. C'est l'objectif de cette soirée. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — On m'entend ? Oui, apparemment. Cela résonne.

Monsieur le Maire — Combien y a-t-il de prises de parole, s'il vous plaît ?

Madame BITATSI-TRACHET — Une prise de parole.

Monsieur le Maire — Mme BITATSI, oui, et Mme HODÉ.

Madame BITATSI-TRACHET — Il y aura une ou deux questions. Le rapport d'orientation budgétaire que vous nous soumettez est structuré sur l'idée que les politiques de l'État nous contraignent et empêchent la Ville d'atteindre tous les objectifs qu'elle souhaite mettre en place. Comprenez que cela nous étonne, d'autant plus que vous soutenez ardemment les choix politiques présidentiels. Vous constatez par exemple que l'inflation à venir sera au moins de 2,8 %, mais que cela peut déraper beaucoup plus vite. Vous déplorez les baisses des dotations de l'État à notre Ville, qui nous privent de 3 470 000 euros. Si l'on rajoute à cela la revalorisation de 7 % de notre contribution à l'EPT Grand Paris Grand Est, cette intercommunalité qui nous a été imposée par l'État, nous voyons bien que le contexte budgétaire n'est pas optimiste.

Pour 2024, la hausse des impôts directs est de 4,1 % suite à la revalorisation des bases des valeurs locatives votée dans la loi de Finances par la majorité présidentielle. Bien qu'il n'en soit pas fait mention par le rapporteur dans le projet d'orientation budgétaire, nous espérons qu'après la saignée pour les contribuables locaux de plus de 21 % cette année, aucune hausse de prix ne figurera dans le projet de budget. En tout cas, nous nous y opposerons.

Dans le rapport présenté, on amène d'ailleurs une surimposition de nos concitoyens par rapport aux habitants des autres villes de la même taille. En même temps, on nous annonce un programme d'équipements adaptés au rajeunissement de la population sur nos écoles Bayard, Vauban et Tourville, et une école supplémentaire dans le quartier Centre. Ces propositions sont bien sûr bienvenues.

L'urgence climatique dont a parlé M. CARRATALA impose de nous engager, y compris localement, dans la transition écologique. Le rapport note justement une préoccupation concernant le pouvoir d'achat et la transition énergétique. Nous approuvons ce programme de modernisation de l'éclairage public et d'implantation de panneaux photovoltaïques. Il en est de même pour le renouvellement du parc automobile municipal et le rattachement à la Ville de Clichy-sous-Bois pour la géothermie.

Espaces verts et îlots de fraîcheur sont aussi au programme, ce qui rend pour nous incompréhensible votre acharnement, Monsieur le Maire, contre le maintien du parc Clemenceau comme espace vert.

Nous approuvons aussi le renforcement de la proximité entre l'Administration et la population, ce qu'a développé M. CHASSAIN, en particulier avec l'antenne France services que vous créez boulevard de la République. Mais pourquoi ne pas y affecter un personnel municipal permanent ? Le personnel municipal aussi reçoit plein d'engagements, mais la part des dépenses qui lui est consacrée est au mieux stable, malgré la promotion ou l'augmentation rare du point d'indice. Le rapport promet que les postes non pourvus le seront bientôt, alors qu'il se fixe comme objectif gestion et économie.

Rappelons que le personnel municipal est le vecteur principal de la politique municipale au service des habitants. Nul doute que tout sera parfait avec les conseils éclairés du fameux cabinet dont vous avez parlé tout à l'heure, Ernst & Young, qui va venir travailler pour nous sans bourse délier, nous promet-on.

Permettez toutefois que nous exprimions quelques priorités. Les opérations de réparation de l'école Jacob, qui ont occasionné le transfert de deux classes dans des préfabriqués depuis la rentrée de septembre, devraient bénéficier d'une extrême rigueur. La cohabitation des primaires et des maternelles n'est pas des plus heureuses. Le passage du tunnelier serait-il à l'origine du problème ? En tout cas, une demande de subvention à la Métropole serait bienvenue. Nous ne l'avons pas vue dans votre rapport sur la liste des organismes sollicités.

La question des mobilités nous paraît aussi extrêmement importante. C'est pourquoi nous continuons à demander que la future ligne de métro dispose d'une station place de la Libération et qu'une emprise figure dans le PLUi actuellement en discussion.

Nous souhaitons aussi, nous l'avons rappelé plusieurs fois, un arrêt supplémentaire sur la ligne du T4, à l'angle de l'avenue Léon Blum et du boulevard Roger Salengro. Pour terminer sur ce sujet, nous pensons qu'il est important de penser la prolongation de ce fameux T4 jusqu'à la gare de l'Est pour que ce soit une solution pour les déplacements quotidiens tout en canalisant le trafic routier sur la RN3.

Pour revenir aux questions budgétaires, nous avons noté que les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de 10,3 % en 2023, mais pas d'indice sur 2024. Aucun chiffre sur ce sujet dans le rapport.

Vous vous félicitez du contexte favorable pour obtenir des conditions de financement compétitives pour emprunter. Nous sommes donc rassurés pour le financement des équipements dont notre Ville aurait besoin, mais attention toutefois à la dette par habitant qui a augmenté de 20 % en deux ans.

Nous attendons de voir les chiffres du budget définitif dans la mise en musique des engagements que vous avez pris pour en mesurer la réalité. À défaut, nous formulerons nos propres propositions pour l'aménagement de la ville. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI-TRACHET. Madame HODÉ, pour la deuxième prise de parole, et la troisième sera Monsieur TRILLAUD.

Madame HODÉ — Je vais essayer d'être rapide. Je vais essayer d'être claire aussi, parce que je ne voudrais pas qu'on perde nos derniers courageux qui sont encore là dans le public. Je vais donc essayer pour eux de faire un effort de clarté.

Premièrement, je voudrais faire quand même remarquer que la date de notre rapport ce soir est beaucoup plus tôt que l'année dernière. L'année dernière, on nous a expliqué qu'on attendait d'avoir un maximum d'informations fiables pour pouvoir voter le budget. Là, on est très en avance par rapport au vote du budget précédent. L'inquiétude que j'ai, la question que je me pose, c'est : est-ce qu'on a vraiment toutes les billes, toutes les informations, pour pouvoir avoir un jugement éclairé, notamment sur les recettes ? Il y a une notification par rapport à la DGF. J'ai entendu le Maire nous dire qu'effectivement, cela manquait de visibilité, mais qu'on en saurait plus au mois d'avril par rapport à nos demandes de dotations supplémentaires.

C'est quand même embêtant de voter un budget sans avoir des informations aussi importantes que les recettes venant des dotations de l'État. *A priori*, j'ai des informations comme quoi la revalorisation votée par le Parlement serait de 3,9 %. Vous étiez assez proches, dans le rapport, avec vos 4 %. *A priori*, on n'est pas trop loin des clous.

Par contre, ce qui manque, toujours sur les recettes, ce sont quand même des prévisions pour – je vais faire simple – les DMTO [Droits de mutation à titre onéreux] sur les frais de notaire. Quand il y a des cessions immobilières, il y a des frais, dont une partie revient aux collectivités, notamment à la Ville. Le mois dernier, on a vu qu'il y avait 600 000 euros en moins – vous l'avez rappelé tout à l'heure. Le mois dernier, vous nous avez expliqué que c'était lié au fait qu'on avait donné moins de permis de construire. Là, je vois quand même un petit problème de compréhension parce que, pour moi, *a priori*, les frais de notaire sont moins élevés dans du neuf. Il y a quand même un décalage entre le permis de construire et l'obtention de taxes foncières. C'est pareil sur les droits de voirie. On va avoir une grosse baisse de ces droits de voirie. On aimerait bien avoir des prévisions. On aimerait bien savoir quelles sont les perspectives pour 2024. Malheureusement, dans le rapport, ce n'est pas aussi clair que cela.

Après, toujours en parlant de recettes, sur l'emprunt, on note que, page 40, le taux du livret A ne devrait pas augmenter avant février 2025. Je voudrais juste savoir comment vous avez cette information. Cela m'intéresse, donc si vous pouviez nous renseigner.

Là, je vais être un petit peu technique, j'en suis désolée. Quand on essaye d'avoir une image un peu précise de la ville, il y a une question importante, c'est l'encours de la dette, qui est quand même en forte augmentation entre 2021 et 2023. On passe de 30 millions à 39 millions. L'endettement en tant que tel, cela ne me gêne pas forcément

si c'est fait pour des investissements d'avenir. Par « investissement d'avenir », je pense en l'occurrence à tout ce qui peut être fait pour préparer le changement climatique, pour préparer la transition écologique.

La Cour des comptes nous a dit : « Vous pouvez emprunter plus. » Je pense que si on avait utilisé le moment où les taux étaient très bas, ce qui est quand même moins le cas, pour faire des investissements d'avenir, et notamment pour préparer tout ce qui est énergie, je pense que cela aurait pu être un débat intéressant. Là, est-ce qu'on n'est pas en retard pour pouvoir préparer la ville aux défis de demain ? On s'est endetté, mais pas forcément pour préparer la ville au changement climatique auquel on peut assister.

C'est pareil : la baisse de l'épargne nette en 2023 est de plus de 28 %, alors que les recettes ont fortement crû. Je n'ai pas rappelé la hausse incroyable de la fiscalité, qui est passée de 36 millions à 42 millions. Ce n'était pas une hausse de 5 %, comme on en a discuté, c'était 14 % pour la Ville. On aurait bien aimé que ce soit plus clair, que ce soit acté, revendiqué. C'est toujours dommage.

Toujours sur les forces fiscales, Françoise en a parlé, effectivement on est au-dessus. C'est un indicateur qui est mentionné dans le rapport, mais qui n'est pas revendiqué ce soir et qui est quand même important. Effectivement, la Ville exerce une pression fiscale sur les habitants qui est assez importante. Ce qui est dommage, c'est que l'indicateur qu'on a dans le rapport est de 2022. Il aurait été intéressant d'avoir celui de 2023, parce que je pense que cet indicateur aurait été encore détérioré. C'est bien de s'interroger quand même.

Alors que, maintenant, la pression fiscale ne repose plus que sur les propriétaires, il serait intéressant de s'interroger sur comment financer nos investissements sans forcément recourir uniquement à la fiscalité. Ce qui m'avait vraiment gênée l'année dernière, c'était le fait qu'on ne dise pas clairement les choses aux gens. Cela me dérange toujours.

J'ai une question aussi, toujours sur la gestion patrimoniale, parce que, page 12, on nous dit qu'il est important de considérer les possibilités de vendre certains bâtis anciens et inadaptés pour permettre de reconstruire des équipements publics ou d'aménager de nouveaux secteurs plus dynamiques. Est-ce qu'il est prévu, toujours dans cette optique, de vendre des biens ? Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus clairs là-dessus ?

Sur les dépenses de fonctionnement, *a priori*, j'ai bien compris qu'on allait rentrer dans des programmes de politique de la ville. On nous parle de QPV (quartiers prioritaires), mais on ne nous dit pas lesquels. Ce serait bien de savoir quels sont les quartiers qui sont concernés, d'autant plus que je suis élue depuis un petit moment et que c'est la première fois que la Ville rentre dans des dispositifs de politique de la Ville. Est-ce qu'on élargit le champ ou bien est-ce que c'est parce que vraiment la ville de Livry s'est paupérisée ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment on en est arrivé là ?

Toujours sur les dépenses, il y a une orientation en matière d'environnement. Très bien. Je pense qu'en matière d'environnement, il faut qu'on accélère. Savoir qu'il faut attendre 2024 pour avoir des poubelles en tri sélectif, je trouve qu'on a pris beaucoup de retard. On a pris aussi beaucoup de retard en photovoltaïque, comme on l'a dit. Cela fait plusieurs années qu'on aurait pu essayer de travailler là-dessus.

Sur les orientations, je note : « impulser le retour de la nature en ville ». C'est très bien, sauf qu'effectivement, comme Françoise l'a rappelé, dans le même temps, on vend un parc pour faire une opération immobilière. La contradiction entre les annonces et les actes est toujours assez gênante. Vous parliez de faire participer la population justement dans tout ce qui est environnement, transition écologique. Pourquoi on ne ferait pas un référendum ? On l'a déjà proposé. Ce serait vraiment une idée qui serait assez en cohérence avec cette volonté d'essayer de faire participer les citoyens à la transition écologique. Je pense qu'une des premières questions, cela peut être : est-ce que vous êtes pour ou contre la vente de ce terrain ?

Sur les dépenses toujours, là en fonctionnement, on va faire une proposition. On voudrait bien que la retransmission des conseils municipaux pour 2024 soit organisée par la Ville. C'est quand même dommage que cela repose sur les élus de l'opposition et sur une association. On a bien vu tout à l'heure que ce serait bien que ce soit la Ville. Ainsi, s'il y a un souci pour faire les PV, ce serait plus pratique que vous ayez les images et le son, parce que juste les images, ce ne serait peut-être pas passionnant. On repropose cela dans les dépenses de fonctionnement.

Toujours sur les dépenses de fonctionnement, on a quand même des petites questions sur plusieurs projets qui, en eux-mêmes, sont intéressants, mais pourraient être sources de dépenses de fonctionnement susceptibles ensuite de s'emballer. Je pense notamment à une question sur la maison de quartier à Gargan, où on va louer un local à un bailleur – en commission, on nous a dit que c'était au 2 boulevard de la République – pour faire une maison de quartier, et on prévoit plus de 250 000 euros de travaux. Je ne vois pas trop la logique, si on loue, de faire 250 000 euros de travaux pour un bien qui ne nous appartient pas.

Ensuite, il y aura des dépenses de fonctionnement – c'est encore une autre question, d'autres inquiétudes. Mais, là, je ne vois pas trop la logique. On a quand même des biens en ville. Ce serait peut-être bien de les utiliser.

Toujours sur les dépenses de fonctionnement, en commission, on nous a dit que, pour les transports, on maintient encore une régie en 2024, mais qu'en 2025, on ne sait pas. Donc est-ce qu'on pourrait avoir des éclaircissements là-dessus ?

Pour finir sur les mobilités, il y a quand même la question du bus 08. Ce n'est pas une compétence de la Ville, mais le 08 ne va plus jusqu'à Bobigny. Il s'arrête à la gare de Bondy. On a parlé d'autres difficultés de transport. Je sais bien que ce n'est pas de notre compétence, mais je viens mettre ma pierre à l'édifice. C'est vrai que la mobilité sur la ville ne va pas forcément dans le bon sens.

Tout cela pour dire qu'on a aussi un plan pluriannuel d'investissement qui est toujours aussi succinct – on commence à avoir l'habitude. On nous parle d'école dans le Centre, mais où cela ? Donc c'est difficile, quand même, de voir où on va, et on aimerait bien avoir des prospectives un peu plus claires.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Merci. J'avais des questions pour chaque intervenant. Pour M. CHASSAIN, j'aurais voulu savoir : pour les QPV (Quartiers politique de la ville), quels sont les deux secteurs concernés ?

Concernant l'enfance, Madame BOUDJEMAÏ, vous avez parlé de 70 % d'alimentation durable. Je voulais savoir ce que prévoit la loi si l'on va au-delà.

Monsieur CARRATALA, pour le square de Bayard, est-ce qu'on a une date pour le début des travaux ? C'est courant d'année, mais est-ce qu'on a une date un peu plus précise, voire pour le lac de Sévigné ?

Monsieur KOUCEM, vous avez parlé d'appels infructueux. Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur les appels infructueux ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Je propose à M. MANTEL de, tout d'abord, répondre sur les différentes questions, interrogations et autres que certains élus ont pu émettre ce soir. Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc répondre à un certain nombre de questions de la part de Mme HODÉ. Effectivement, la revalorisation des bases sera bien de 3,9 %. C'est une information que nous avons eue il y a très peu de temps, puisque nous étions partis sur une base de 4,1 %, chiffre qui était annoncé dans les premières conférences sur la programmation de la loi de Finances. Quelque part, c'est donc une bonne nouvelle.

Concernant les droits de voirie, je vous les ai annoncés. Aujourd'hui, la prospective, on le sait pertinemment, c'est qu'on aura moins de chantiers. Donc, automatiquement, c'est une perte de recettes pour la Ville qui sera à hauteur de 300 000 euros. C'est un montant qu'on vous a donné.

Concernant les informations financières, y compris le livret A, aujourd'hui nous sommes accompagnés par ORPHEA, qui est un cabinet-conseil. C'est leur job. Aujourd'hui, ce sont eux qui épluchent toutes les orientations, l'inflation, etc. C'est ORPHEA qui nous a fait cette prospective sur la hausse pas avant 2025 du montant du livret A.

S'agissant de votre interrogation sur les emprunts, passés de 30 à 39 millions d'euros, je vous rappelle qu'on a passé un certain nombre d'AP/CP aujourd'hui. Ils sont essentiellement fléchés sur l'Éducation. C'est pour cela que vous avez effectivement cette augmentation d'emprunts. On est sur de l'investissement d'avenir. C'est pour nos jeunes, afin de leur offrir des conditions d'éducation favorables, donc se recentrer des bâtiments en dur pour éviter les modulaires, etc. Je ne vais pas revenir là-dessus. Aujourd'hui, on est sur de l'investissement d'avenir et la priorité pour nous était, dans un premier temps, effectivement, l'Éducation.

Dans un deuxième temps, un travail de fond est mené. Vous l'avez répété plusieurs fois. Je pense que c'est un débat que nous avons eu il y a quelques années sur le photovoltaïque. Aujourd'hui, avec la conjoncture, on n'avait pas de photovoltaïque qui, en termes de développement durable, soit aux normes optima parce que c'était du matériel qui venait de Chine. Le recyclage de ces panneaux n'était pas très évident pour le bien-être de la planète. C'est vrai qu'aujourd'hui, un travail de fond a été fait. Comme l'a dit notre collègue Henri CARRATALA, c'est une démarche qui va être conduite en 2024 sur la médiathèque, avec effectivement des subventions qui vont venir, un peu plus de 39 000 euros pour 54 000 euros de dépensés. On continue donc dans l'investissement pour l'avenir.

Concernant les transports, je pensais vous avoir répondu suffisamment lors de la commission. Comme je vous l'ai dit, aujourd'hui on a un parc de cars dont l'ensemble ne peut pas se rendre sur Paris. C'est pour cela que nous avons passé une délibération dans laquelle nous sommes sur un marché avec la compagnie Sévigné qui nous permet aujourd'hui de faire ces déplacements dans Paris, puisqu'il faut la vignette Crit'Air adaptée. Aujourd'hui, et comme je vous l'ai expliqué, nous sommes sur du mix. On fait aussi bien de la prestation de service que de la régie en termes de transport. On va continuer dans ce sens-là. À un moment donné, des questions se poseront parce qu'on a des chauffeurs qui, à terme, vont partir en retraite. On va aussi avoir des cars de plus en plus fatigués. Donc une réflexion sera aussi menée en 2024 et en 2025 sur le fonctionnement de nos transports au sein de la ville.

Monsieur le Maire, je vous laisse compléter ?

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur MANTEL. Je propose, pour répondre aux questions de M. TRILLAUD, que Mme BOUDJEMAÏ y réponde sur la partie alimentation durable.

Madame BOUDJEMAÏ — En effet, concernant ce sujet, Monsieur TRILLAUD, c'est la loi EGAlim qui fait foi. Nous sommes bien au-delà puisque la loi nous impose un seuil de 50 % de produits durables dans la restauration collective et comme je l'ai indiqué dans mon propos, il est actuellement à 70 %. Donc la Ville va au-delà. Comme j'avais eu à l'indiquer en liminaire, notamment sur ce volet, il s'agit d'une délégation de Mme LE COZ sur le volet restauration scolaire. En tout cas, accompagnement, efforts consentis et progrès concrets vont au-delà de ce que la loi nous impose.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CHASSAIN, sur la question des QPV pour M. TRILLAUD.

Monsieur CHASSAIN — Par rapport aux zones qui seraient concernées, ce serait la zone à cheval entre Livry-Gargan et Pavillons-Sous-Bois, qui serait sur Chanzy/Victor Hugo. La deuxième zone serait au quartier de l'Église.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CARRATALA, sur les dates du square Bayard et du lac de Sévigné ?

Monsieur CARRATALA — Oui. Pour le lac de Sévigné, on aura un démarrage au premier trimestre 2024. Ensuite, les travaux s'enchaîneront. Pour la partie îlots de fraîcheur Bayard, on est plutôt sur un démarrage de travaux plus tard, en juin 2024. Ce sera réalisé sur l'année 2024.

Monsieur le Maire — Merci. Madame BOUDJEMAÏ, quelques éléments complémentaires pour répondre à Mme BITATSI-TRACHET sur Jacob.

Madame BOUDJEMAÏ — En effet, vous avez évoqué Jacob. La Ville a consenti également des efforts, et non des moindres, et surtout par prévention. Il n'y avait aucune obligation pour la Ville de délocaliser, mais, par précaution, nous avons souhaité le faire, toujours avec ce souci de concertation avec l'Éducation nationale, mais également les équipes éducatives, en relation avec les parents, et de surcroît, à l'avant-veille de la rentrée scolaire, mais c'est un principe de précaution.

Il n'y a aucune conclusion hâtive à donner sur ce secteur. Il nous est donné d'améliorer ces conditions au quotidien. Elles ne sont peut-être pas les plus idéales, mais nous pensons avant tout à la sécurité des enfants et des équipes éducatives.

Madame BITATSI-TRACHET — Est-ce qu'on connaît les causes ?

Madame BOUDJEMAÏ — Pour le moment, non. C'est pour cela que je disais que je n'en connais pas les conclusions. Je suis comme saint Thomas : tant que je n'ai pas vu... Là, ce sont des rapports d'experts, donc on ne peut pas imputer pour le moment quelque cause à un quelconque opérateur.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Monsieur CARRATALA, pour répondre sur les questions qui ont été posées sur le tri sélectif et le photovoltaïque.

Monsieur CARRATALA — Oui. Sur le photovoltaïque déjà, je voudrais dire que la situation a évolué. Dès 2021, nous avions des contacts, mais les conditions de mise en œuvre sur ce mandat étaient très défavorables car le modèle économique qu'on nous proposait n'était pas intéressant. Mettre en place des installations photovoltaïques – on en a deux, on connaît l'expérience – coûte presque plus que ce que cela nous rapporte. Le but n'est bien entendu pas de perdre de l'argent, obligatoirement, mais c'est somme toute de rentrer un peu dans nos fonds et d'avoir quand même une énergie qui soit produite sans que ce soit un gouffre financier. L'expérience précédente des installations a montré que ce n'était pas très porteur. On a donc avant tout cherché à étudier différentes options. Ce n'est que lorsque les modèles ont évolué, où là, effectivement, il y a eu des subventionnements beaucoup plus importants de la part de l'État, et aussi des modèles d'autoconsommation qui nous ont convaincus, que nous avons pu mettre en place des projets pour lesquels on va avoir un équilibre financier pour la bonne cause, en préservant quand même les finances de la Ville. C'est quelque chose qui est important.

Pour ce qui concerne l'autre aspect, le tri sélectif, on le pratique depuis très longtemps. Le tri sélectif est fait avec les poubelles jaunes depuis des années, maintenant pris en charge par GPGE. Là, bien entendu, je parlais du tri sélectif dans les espaces publics. Là aussi, cela entraîne une organisation différente. Ce sont des choses sur lesquelles les villes sont incitées aussi à évoluer. On démarre donc maintenant sur cet aspect qui est une des déclinaisons du tri sélectif sur l'espace public, puis on étendra, selon les premières expériences faites sur le site pilote (le parc Lefèvre), et on accélérera lorsqu'il y aura besoin. Merci

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention complémentaires ? Je vais juste préciser ce débat d'orientation budgétaire aujourd'hui.

Certains pourraient dire qu'on n'est pas là pour faire de la politique nationale, mais pour faire de la politique locale dans l'intérêt des Livryens et des Livryennes. On a une différence notable sur les dotations globales de fonctionnement, liée à des critères qui sont bien antérieurs à aujourd'hui, puisqu'ils datent de 2011. Ce que nous critiquons, c'est que les critères de 2011 ne sont pas revus à l'échelle notamment de notre commune, avec notamment le rajeunissement à la population.

De ce fait, les moyens et les dépenses de fonctionnement que nous devons générer pour pouvoir encadrer au mieux les enfants, accompagner les structures, développer l'entretien des locaux et développer aussi nos politiques jeunesse. En effet, cette différence n'est pas prise en compte dans notre dotation globale de fonctionnement. C'est pour cela d'ailleurs que cela fait partie d'un des leviers que nous avons aussi travaillé avec les services de l'État pour que nous puissions être reconnus, notamment pour un quartier de la ville (le quartier Église) en quartier prioritaire de la ville, parce que c'est là où il y a un pourcentage important de la jeunesse. Aujourd'hui, elle ne compense pas directement la dotation globale de fonctionnement, elle permettra de financer notamment des projets autour de la jeunesse notamment, et éventuellement aussi des investissements que nous pourrions faire, notamment des écoles, dans ce secteur.

Par ailleurs, sur le secteur Chanzy, c'est surtout un rattachement, puisque vous savez que pour être quartier prioritaire de la ville, il faut un certain nombre d'habitants. La Ville des Pavillons-sous-Bois était en effet plus concernée. Aujourd'hui, pour permettre de dépasser le nombre d'habitants requis sur le secteur concerné de Victor Hugo/Chanzy, nous avons fait un travail territorial – puisque c'est le territoire Grand Paris Grand Est qui, en termes de compétences, s'occupe de la politique de la ville – afin de permettre le rattachement du boulevard de Chanzy côté Livry-Gargan. Ces informations n'ont été validées que très récemment par l'État, notamment.

Oui, on dit qu'aujourd'hui, la Ville met une pression fiscale sur les Livryens. Je l'entends. Mais on a 76 % de nos recettes de fonctionnement qui malheureusement ne découlent que de ces impôts que nous pouvons avoir. Nous sommes dans une situation qui, aujourd'hui, nous contraint à une hausse de la fiscalité, au regard des éléments que nous avons et qui ont été évoqués par M. KOUCEM – l'effet de ciseaux. À un moment donné, il faut faire des choix. Il faut aussi faire des choses pour l'avenir. Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on dit qu'il ne faut plus d'investissement et on réduit les investissements ? Quel est le service public qu'on réduit ? Quand les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes, quelles dépenses et quel service public on réduit pour les Livryens ?

Et puis, c'est regarder aussi à moyen terme, voire à long terme : quel levier donne-t-on à la Ville de pouvoir garder une capacité d'autofinancement correcte et raisonnable qui nous permette d'emprunter pour pouvoir réaliser des projets ? Alors, à quel moment fallait-il emprunter ? On a emprunté à différents moments, en fonction de l'évolution des projets et de leur maturité. M. KOUCEM l'a rappelé : il y a eu des projets avec une crise sanitaire que nous avons vécue en 2020, 2021 et 2022. Il ne faut pas édulcorer cette période qui a été quand même très contraignante pour les communes et qui a freiné beaucoup de projets. Après la crise sanitaire, nous avons eu une crise économique qui a fait que, derrière, nous avons eu une inflation importante, non négligeable. Et aujourd'hui, quand on a 20 % d'augmentation sur les matériaux, quand on a des entreprises qui ne répondent plus aux marchés, à cause de la crise sanitaire, de la crise économique, cela traduit une situation tendue sur le marché du bâtiment. Aujourd'hui, comme le rappelait M. KOUCEM, des projets ont été retardés parce que nous avons dû relancer des marchés publics, parce que ceux-ci n'étaient pas fructueux et qu'il fallait dépasser parfois les seuils des marchés publics quand on a lancé, notamment, des concours.

Aujourd'hui, on négocie toujours sur des prêts très avantageux, notamment sur tout ce qui est lié aux énergies renouvelables. Nous sommes en train de contractualiser avec la Caisse des dépôts et consignations pour avoir des taux à 2 % pour tout ce qui est énergies renouvelables. C'est voir l'avenir aujourd'hui, sur ces investissements. Je me félicite quand j'entends Mme BITATSI approuver les investissements pour les écoles, approuver les investissements sur le développement durable et l'énergie. Vous croyez que ce n'est pas bouger beaucoup de leviers, notamment pour faire en sorte que, d'ici 2025-2026, on puisse lancer sur le territoire de la commune un travail sur la géothermie, qui puisse permettre, notamment, que des copropriétés, des bailleurs, ainsi que des bâtiments communaux puissent avoir cette production d'énergie à un prix intéressant et aussi de pouvoir maîtriser nos dépenses de fonctionnement ?

Il est aujourd'hui important, et on le rappelle depuis de nombreuses années, de maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Si nos dépenses de fonctionnement s'envolent, c'est notre capacité d'autofinancement qui peut se réduire, et aussi, derrière, nos investissements. On fait le choix, à travers ce débat d'orientation budgétaire, d'investir largement, de manière ambitieuse, sur différents domaines, comme ils ont été rappelés : les écoles, la jeunesse, mais aussi le développement durable et les services à la population. La maison France services, c'est aussi des négociations avec les services de l'État pour permettre de faire en sorte qu'on puisse apporter en proximité un service dans un secteur le plus éloigné du centre-ville, le secteur Gargan. On a fait ce choix-là parce qu'il nous semblait important. On rattrape l'histoire, parce que si on a eu une ville qui se nomme aujourd'hui Livry-Gargan, c'est parce qu'on a rattaché le quartier de Gargan et qu'on a fait une mairie en centre-ville à l'époque, dans les années 1930-1940. Aujourd'hui, cela me semble important aussi d'apporter un service public de proximité et de pouvoir mettre en place, dans ce quartier-là, une maison de quartier. C'est cela permettre d'avoir aussi dans certains de nos quartiers des lieux de proximité, des lieux de vie pour les habitants.

Alors oui, je rappelle l'historique de ce projet sur le 2 boulevard de la République. Cette parcelle avait été préemptée en 2012 parce qu'il y avait une position qui était tenue sur le T4 : s'opposer aux travaux du T4 et à son débranchement.

Ce projet avait été fléché et préempté pour pouvoir créer des logements et la Ville, comme elle le fait d'ailleurs sur le boulevard Chanzy, préempte où elle souhaite maîtriser les locaux et la situation des locaux commerciaux qui sont vacants aujourd'hui. Les locaux qui seront mis en place sur le boulevard de la République – parce que la parcelle n'est pas si grande que cela – sont de 40 m². Ce sont deux locaux de 40 m². Je préfère maîtriser les locaux et avoir une destination qui puisse profiter aux habitants plutôt qu'une difficulté à avoir une diversité commerciale sur le secteur et ainsi, ne pas répondre aux attentes des habitants en termes de commerces.

Il y a eu beaucoup de débats et d'échanges sur les transports, qui ne sont pas forcément de la compétence de la Ville, cela a été rappelé et je vous en remercie. Les transports dépendent, soit d'Île-de-France Mobilités, soit de l'État. L'État a un projet d'envergure qui est la ligne 16 du Grand Paris Express, laquelle va desservir les gares de Sevran-Livry et de Clichy-sous-Bois-Montfermeil. Ce projet de ligne 16 n'arrive pas d'aujourd'hui, même si nous avons les travaux en ce moment.

C'est un projet qui remonte aux années 2010. Et quand, en 2010, on présente le projet de métro autour de Paris avec les différentes gares du Grand Paris Express, c'est à ce moment-là qu'il fallait se battre pour pouvoir défendre et mettre en place les différentes lignes et différents arrêts. On ne peut pas, à propos d'un projet de 2010 où on n'a rien négocié, sur lequel tous les ingénieurs et techniciens ont travaillé, dire, en arrivant en 2014-2015 : « On modifie vos plans. » Je tiens à rappeler d'ailleurs qu'en 2014-2015, il y avait déjà des parcelles qui avaient été préemptées par la Ville pour faire bloquer le projet de transport et qu'on a dû débloquer certains projets pour qu'on puisse faire au moins les flux d'évacuation et que ce projet de transport, qui permettra de desservir quand même La Défense en 20 minutes depuis la gare de Sevrans-Livry, puisse profiter aux Livryens. Aujourd'hui, la situation est ainsi. Ne refaisons pas l'histoire. Il fallait le défendre à ce moment-là, en 2010, et ne pas avoir en effet que des oppositions sur les transports.

Sur le prolongement du T4 et des arrêts du T4 : les arrêts du T4, c'est ce qu'on a demandé dans le CPER, le Contrat de plan qui doit être discuté entre l'État et la Région Île-de-France pour refaire des études pour le prolongement du T4 sur Montfermeil et aussi – c'est ce que la Ville a demandé à travers notamment le territoire Grand Paris Grand Est – étudier la mise en place d'un nouvel arrêt entre l'arrêt Léon-Blum et l'arrêt République-Bayard. C'est sûr, ce sont des études. Ces demandes ont été faites. Comme pour tout moyen de transport, cela prend du temps. Vous l'avez bien vu sur le débranchement du T4 : entre l'idée initiale de 2006 du Président de la République Jacques CHIRAC et sa réalisation concrète, il a fallu attendre 13 ans, parce que dans tous les projets, il faut avoir les financements. Regardez un projet dont nous parlons depuis très longtemps : le TZen 3, et que nous avons évoqué. Depuis combien de temps en entendez-vous parler, Madame BITATSI-TRACHET, vous qui étiez au Conseil municipal en 2008-2014 ?

Madame BITATSI-TRACHET — Je crois que c'est à partir de 2012 qu'on a eu les premiers plans.

Monsieur le Maire — Voilà, 2012. Et aujourd'hui, est-ce que vous voyez des travaux réalisés ou quelque chose de réalisé ? Est-ce que les financements sont faits ? Non. On relance aujourd'hui les études sur les réaménagements de ce TZen 3 sur la RD933.

Aujourd'hui, c'est la situation des transports et des financements. Aujourd'hui, sur tout ce qui est question de transport, oui, on interpelle. Oui, on fait bouger les lignes, mais on ne peut pas rattraper l'histoire. On essaie de mettre en place des moyens et des investissements sur le Plan vélo, à l'échelle communale, parce que même s'il y a un Plan mobilité qui va être réfléchi au sein du territoire Grand Paris Grand Est, nous agissons au sein de notre commune en mettant en place un Plan mobilité et un Plan vélo, en agissant aussi sur des modes de déplacement, en mettant peut-être à l'expérimentation des dispositifs comme des vélos en libre-service, permettant ainsi que les Livryens puissent se déplacer, notamment sur leur lieu de travail ou leur lieu de loisirs. C'est un débat d'orientation budgétaire. Ne mettez pas tout sur le ressort de la Ville, notamment sur les transports.

Mes chers collègues, nous avons eu des échanges et des débats sur ce rapport d'orientation budgétaire. C'est un débat qui a été animé. Nous votons aujourd'hui ce rapport d'orientation budgétaire. Pourquoi le programmons-nous aujourd'hui ?

Beaucoup d'instances programment un débat d'orientation budgétaire et un vote du budget. Si le Département a voté son budget au mois de décembre, si la Région a voté son budget aujourd'hui, si beaucoup de collectivités votent leur budget, c'est pour pouvoir lancer les projets.

On va voter dans quelques instants aussi des opérations d'ouverture de crédit en section d'investissements sur le budget 2024. Ceux-ci sont limités à 25 %. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, plus on tarde dans le vote du budget, plus la mise en place des projets va être longue. Si on ne peut consommer que 25 % d'ici le vote du budget, en section d'investissement, cela veut dire que nos projets d'écoles vont être retardés, parce qu'on ne pourra pas avoir les financements possibles. Aujourd'hui, on a fait le choix, en effet, de lancer la machine et, en 2024, de pouvoir accélérer sur les projets, sachant qu'ils sont matures avec un travail important des services pour les mettre en œuvre. Je félicite le travail qui a été mené pour qu'on puisse aujourd'hui présenter un rapport d'orientation budgétaire qui a été salué en commission, avec notamment une prospective jusqu'en 2026, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement. Cela a été apporté dans les éléments.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, rendez-vous en effet le 8 février pour le vote du budget, qui se voudra ambitieux. Mes chers collègues, Il faut prendre acte maintenant du rapport d'orientation budgétaire mais aussi du débat qui s'est tenu ce soir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*Le Conseil municipal **prend acte** des orientations budgétaires 2024 présentées dans le rapport et du débat intervenu.*

N°2023-12-04 : AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024
--

Rapporteur : M. MANTEL

L'article L1612-1 du Code général des collectivités locales précise que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

La norme M57 précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, les crédits correspondant étant inscrits au budget lors de son adoption,

Afin d'assurer la continuité de la gestion locale en matière d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget.

Les limites du quart des crédits 2023 autorisés et du tiers des crédits de paiement sont retenues comme pouvant être engagées car en adéquation avec les montants du budget 2024 en cours de préparation.

Par ailleurs, pour permettre de régler sur l'exercice suivant les restes à réaliser sur crédits de paiement d'une autorisation de programme votée et engagée, il est précisé que le règlement budgétaire et financier prévoit les reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre.

Ces dispositions permettent au trésorier de mandater les factures des fournisseurs entre la fin d'un exercice en décembre et le vote du budget suivant en avril.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024 des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPÎTRE	LIBELLÉ	BUDGET 2023	MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGÉ AVANT LE VOTE DU BP 2024 PAR 1/4 DE N-1
20	Immobilisations incorporelles	1 175 216,12	293 804,03
204	Subventions d'équipement versées	284 453,00	71 113,25
21	Immobilisations corporelles	9 173 234,47	2 293 308,62
23	Immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
27	Autres immobilisations financières	805 900,00	201 475,00
454101	Travaux effectués d'office	370 382,00	92 595,50
CHAPÎTRE OPÉRATION	LIBELLÉ OPÉRATIONS AP/CP	CP 2023	MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGÉ AVANT LE VOTE DU BP 2024 PAR 1/3 DE N-1
23/ 2101	Construction Primaire Poudrerie	3 745 162,00	1 248 387,33
23/ 2102	Construction Maternelle et CLSH Vauban 2	4 932 168,00	1 644 056,00
23/ 2103	Extension Maternelle Bayard	3 135 644,77	1 045 214,92
23	Education 2023 2026	795 000,00	265 000,00
23	Cadre de Vie	439 833,00	146 611,00
	Sous Total AP/CP	13 047 807,77	4 349 269,25

Monsieur le Maire — Nous allons passer à la délibération suivante et essayer de dérouler un peu plus vite. Je pense qu'il est normal d'avoir ce temps d'échange aujourd'hui sur les politiques publiques mais nous allons enchaîner maintenant avec la délibération n°4 sur l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits en section d'investissement du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2024. Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL — Merci Monsieur le Maire. En effet, vous l'avez abordé, c'est une délibération spéciale concernant l'autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Comme vous le savez, c'est une délibération qu'on passe tous les ans jusqu'à l'adoption du prochain budget, sur autorisation du Conseil municipal et afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. À travers cette délibération, nous autorisons le Maire, dans la limite d'un quart (25 %) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à liquider et engager un certain nombre de dépenses d'investissement, le tout afin d'assurer la continuité de la gestion locale en matière d'investissement. Je vous demande de voter cette délibération ce soir.

Monsieur le Maire — Des questions ? Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n°2023-12-04 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Vous pouvez enchaîner, Monsieur MANTEL.

N°2023-12-05 : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DE TRÉSORERIE
--

Rapporteur : M. MANTEL

Les projets de construction gérés en AP/CP de l'extension de l'école maternelle Bayard, d'un montant de 4,2M€, de l'école primaire du secteur Poudrierie aussi appelée « Tourville », d'un montant de 7,5M€ et de l'école maternelle et du centre de loisirs Vauban2, d'un montant de 7,3M€, ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité. En raison de recours contre permis de construire et d'appels d'offres de marché infructueux du fait du contexte sanitaire national, puis des difficultés rencontrées par les entreprises de construction à répondre aux différents appels d'offres de marché, les lots infructueux ont conduit à déclarer sans suite et relancer plusieurs marchés.

Pour financer ces projets, ont été souscrits deux emprunts en 2021, tous les deux encaissés :

- *Auprès de la Banque Postale pour 3 M€,*
- *Auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour 2,5M€,*

En 2023 deux emprunts ont été souscrits :

- *Auprès de l'AFL pour 2,9M€,*
- *Auprès de la Société Générale pour 1M€.*

Date d'encaissement :

- *1,5M€ ont été encaissés les 2 mars et 25 juillet 2022.*
- *2,5M€ sera encaissé le 20 décembre 2023,*
- *L'emprunt AFL 2023 de 2,9M€ sera encaissé le 20 juin 2024,*
- *L'emprunt SG de 1M€ le sera le 29 novembre 2024.*

Le chantier de l'école Bayard étant le plus avancé, les dépenses mandatées excèdent d'ores et déjà les crédits d'emprunt qui sont donc considérés comme consommés.

Les excédents de trésorerie des deux autres chantiers qui en découlent impactent notre niveau moyen de trésorerie qui oscille entre 10 et 12M€ hebdomadaire. A horizon début 2024, les excédents sont estimés à 1 660 000 € pour Tourville et 2 190 000 € pour Vauban, soit 3 850 000€.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ou d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité. Ce dernier cas de figure s'applique donc à la Ville.

Seuls les fonds précités peuvent être déposés sur un ou plusieurs comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (l'Agence France Trésor) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- Durée du placement de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité mais le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels

Les comptes à terme sont des comptes productifs d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; si bien que lors de la souscription, la Collectivité connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance. Les taux du mois de novembre 2023 étaient les suivants :

Taux des comptes à terme à partir du 7 novembre 2023		
Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,21	1,23
2 mois	2,47	2,53
3 mois	3,73	3,83
4 mois	3,74	3,84
5 mois	3,74	3,84
6 mois	3,75	3,84
7 mois	3,73	3,81
8 mois	3,72	3,79
9 mois	3,70	3,77
10 mois	3,69	3,75
11 mois	3,68	3,73
12 mois	3,66	3,71

En comparant le taux actuariel de placement de 3,83% sur 3 mois et les taux auxquels ont été souscrits les derniers emprunts, on constate que l'opération sera globalement neutre. Par ailleurs, les taux de souscription comparés aux 4,27% sur 20 ans à taux fixe au 1^{er} novembre 2023 montrent qu'il était pertinent de souscrire en période de taux bas et de meilleures liquidités.

Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel
Société Générale	17/07/2023	29/11/2024	28/02/2025	1 000 000,00	V	Euribor 3 mois + 0.83	4,287	3,96
Agence France Locale	11/07/2022	20/12/2023	20/03/2024	2 500 000,00	F	Taux Fixe	2,960	3,04
Agence France Locale	08/06/2023	20/06/2024	20/08/2024	2 900 000,00	V	Euribor 3 mois + 0.79	0,000	4,08
CAFFIL/LBP	09/07/2021	02/03/2022	01/07/2022	1 500 000,00	F	Taux Fixe	0,960	0,96
CAFFIL/LBP	09/07/2021	25/07/2022	01/11/2022	1 500 000,00	F	Taux Fixe	0,960	0,96

Les étapes de l'opération sont les suivantes :

- 21 décembre 2023 : vote de la délibération
- Janvier 2024 :
 - Formulaire de demande au SGC d'ouverture de compte à terme (CAT)
 - Décision du maire de placement sur CAT précisant montant, durée et taux actuariel
 - Placement de 5 000 000€ maximum pour 3 mois.

Les estimations de placement financier de 5 000 000€ sur 3 mois à 3,73% l'an génèrent 46 625€ au trimestre et donc 93 250 euros sur six mois.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ D'approuver la délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder au placement de ces fonds, pour un montant de 5 000 000€ maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Justement, c'est intéressant puisque M. KOUCEM a abordé le sujet dans la présentation de son intervention. Cette délibération concerne une délégation donnée au Maire en matière de gestion de la trésorerie. Cela fait partie de la réponse que je vous ai apportée, Madame HODÉ.

Dans le cadre d'un certain nombre d'AP/CP identifiées et fléchées dans le secteur de l'Éducation, concernant l'école maternelle Bayard, le secteur Poudrerie pour l'école Tourville, mais également la maternelle et le centre de loisirs Vauban, nous avons levé des emprunts à partir de 2021 et nous avons effectivement été attentifs au taux d'emprunt, puisque nous avons emprunté quasiment à 0 %.

En 2021, nous avons emprunté auprès de La Banque Postale 3 millions d'euros, auprès de l'AFM, 2,5 millions, toujours dans le cadre de ces AP/CP fléchés sur l'Éducation. En 2023, nous avons effectué deux nouveaux emprunts, toujours auprès de l'AFM, pour 2,9 millions d'euros, et auprès de la Société générale pour 1 million.

Comme l'a souligné mon collègue, c'est vrai qu'à un moment donné, nous avons été contraints de ralentir sur ces projets de construction en raison d'un recours sur le permis de construire concernant Tourville, puis des appels d'offres qui ont été infructueux, puisqu'en 2021-2023, on était en sortie de Covid et là, on avait des difficultés sur la gestion des matières premières, etc. Aujourd'hui, nous avons un pécule, puisqu'on est en train de se servir de ces emprunts-là. Mme BOUDJEMAÏ vous l'a dit : ce sont des projets qui vont sortir de terre pour 2024.

Aujourd'hui, ces emprunts et ce montant d'emprunts sont sur nos comptes, chose qui n'était pas possible avant. Mais aujourd'hui, on a cette possibilité de les placer, à partir du moment où l'on est vigilant avec certaines caractéristiques pour placer ces montants-là. Effectivement, on ne peut pas placer en dessous de 1 000 euros. Il faut que ce soit des multiples de 1 000 euros. Ce type de placements va de 1 à 12 mois.

Aujourd'hui, à travers cette délibération, je vous propose de placer 5 millions d'euros sur trois mois, avec un taux d'intérêt à 3,73 %, ce qui permettrait à la Ville de générer un peu plus de 46 000 euros dans un premier temps. Et si on ne les dépense pas dans la foulée pour régler la facturation de ces projets, on pourrait effectivement prolonger de trois mois supplémentaires, cette mise en avant de ces 5 millions, ce qui pourrait rapporter à la Ville un peu plus de 93 000 euros. Je mets ce soir cette délibération au vote.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Merci. Justement, sur la délibération, il est marqué : « Les excédents de trésorerie des deux autres chantiers qui en découlent impactent notre niveau moyen de trésorerie, qui oscille entre 10 et 12 millions hebdomadaires. » C'est bien hebdomadaires ?

Monsieur MANTEL — Oui.

Monsieur TRILLAUD — Ensuite, on aurait voulu savoir pourquoi les emprunts n'ont pas été lignés avec les différentes phases de chantier, ce qui a entraîné les appels infructueux. Du coup, je repose ma question : sur quels étaient ces fameux appels infructueux. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ, vous vouliez intervenir ?

Madame HODÉ — Juste pour savoir depuis quand c'est possible de placer ces emprunts. Depuis quand avons-nous cette possibilité ?

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, je vous laisse répondre.

Monsieur MANTEL — Merci. Effectivement, c'est assez récent. Cela fait partie des différents articles aujourd'hui au niveau du Code général des collectivités territoriales. C'est récent.

C'est pour cela qu'on profite aujourd'hui de pouvoir mettre en place ces montants à hauteur de 5 millions.

Madame HODÉ — Récent, c'est 2023 ? 2022 ? Pouvez-vous être plus précis ?

Monsieur MANTEL — Depuis 2004.

Madame HODÉ — 2004 ? Et c'est récent ?

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Pour répondre à M. TRILLAUD, on les a passés en CAO. Effectivement, on a eu pas mal de marchés, essentiellement sur la construction, qui, avec l'absence de matières premières, etc., étaient sur de très gros montants. Il faut savoir qu'à un moment donné, vous avez des AMO qui font une projection des montants des travaux. Ces montants étaient multipliés par deux, voire par trois. Donc on était en dépassement de l'enveloppe budgétaire du fait de l'augmentation. On partait donc du principe qu'on était sur des lots infructueux.

Monsieur le Maire — Merci. Ce sont ceux pour les deux groupes scolaires Vauban et Tourville qui ont été infructueux. C'est pour cela qu'il y a des périodes pour pouvoir relancer les marchés. Quand on a un lot fructueux au mois de juin, on ne relance pas à l'été. Malheureusement, on doit attendre la période la plus adéquate, c'est-à-dire fin août, pour avoir des réponses d'entreprises, ce qui a aussi fait glisser ces marchés.

Juste pour répondre aux taquineries de Mme HODÉ, en effet cela date de 2004, mais la Ville ne répond qu'aujourd'hui aux questions d'éligibilité afin de pouvoir mettre en place ce placement en trésorerie. La Commune n'était pas éligible auparavant à pouvoir faire ce placement en trésorerie.

Madame HODÉ — On peut juste savoir pourquoi ?

Monsieur le Maire — On vous répondra sur tous les éléments techniques.

Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-12-05 est **adoptée à l'unanimité**.*

N°2023-12-06 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

Rapporteur : M. MANTEL

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en partie par une subvention communale votée avec le Budget primitif de la Ville. Le Conseil municipal peut accorder des acomptes sur subventions avant le vote du budget pour ses établissements publics autonomes, dans la limite des crédits votés en 2023, à savoir 1 669 382,00 €.

Au 1^{er} janvier 2024, le Centre Communal d'Action Sociale intégrera le Foyer-résidence Jean Lebas en tant que budget annexe et lui versera la subvention d'équilibre que portait précédemment la Ville.

Afin de garantir le versement des aides et une trésorerie suffisante au Centre Communal d'Action Sociale pendant le premier trimestre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'établissement public autonome l'attribution d'un acompte sur sa subvention 2024 de 1 000 000 €.

NB : ce montant n'est mobilisé qu'en tant que de besoin et ne déstabilise pas la trésorerie Ville.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur MANTEL, vous enchaînez avec la délibération suivante, sur l'acompte sur subvention 2024 du CCAS.

Monsieur MANTEL — Effectivement, la délibération suivante concerne l'attribution d'un acompte sur la subvention 2024 au Centre communal d'action sociale.

Comme vous le savez, le budget du CCAS est financé en partie par une subvention communale votée dans le cadre du Budget primitif.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le Centre communal d'action sociale intégrera le Foyer-résidence Jean-Lebas, avec le budget annexe, et lui versera également de son côté une subvention. Pour cela et afin de garantir les versements des différentes aides ainsi qu'une trésorerie suffisante pour démarrer l'année au niveau du CCAS, il est important de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention 2024 à hauteur de 1 million d'euros au CCAS.

Monsieur le Maire — Pas de question ? Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-12-06 est **adoptée à l'unanimité**.*

N°2023-12-24 : BUDGET ANNEXE JEAN-LEBAS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023
--

Rapporteur : M. MANTEL

Le transfert du budget annexe Jean Lebas de la Ville au CCAS au 1er janvier 2024 suppose au préalable de réintégrer au Budget principal Ville les biens mis à disposition à l'origine par la Ville au Foyer Jean Lebas. Cette DM1 est préparée à la demande et en concertation avec le Trésorier.

Section d'investissement

A l'origine de la création du Foyer-résidence Jean Lebas, la Ville a mis à disposition pour 359 729,52 € de biens, à savoir 188 681,72 € d'agencements sur bâtiments et 171 047,80 € de terrains.

Le budget de Jean Lebas est à la norme comptable M22 pour laquelle ces opérations comptables sont des opérations d'ordre budgétaire et donc doivent faire l'objet de mandat et titre comptabilisés. Des crédits budgétaires doivent donc être ouverts. L'opération est neutre budgétairement en équilibre dépenses et recettes.

Le budget de la Ville est à la norme comptable M57 (précédemment M14) pour laquelle ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire donc sans inscription budgétaire.

La présente décision modificative (DM) s'équilibre donc de la façon suivante :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
18	181	359 729,52 €	21	211	171 047,80 €
			21	2135	188 681,72 €
TOTAL		359 729,52 €	TOTAL		359 729,52 €

Pour ce qui concerne l'impact financier, l'opération est neutre budgétairement en équilibre dépenses et recettes.

Le budget global s'élève à 1 522 983,47 € à savoir 1 069 065,97 € en section de fonctionnement et 453 917,50 € en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'adopter les dispositions budgétaires retracées dans la décision modificative n°1 ci-dessous :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
18	181	359 729,52 €	21	211	171 047,80 €
			21	2135	188 681,72 €
TOTAL		359 729,52 €	TOTAL		359 729,52 €

- ✓ De préciser qu'à ce stade, le budget global s'élève à 1 522 983,47 € à savoir :
 - 1 069 065,97 € en section de fonctionnement
 - et 453 917,50 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire — Mes chers collègues, Monsieur MANTEL a indiqué qu'on avait une décision modificative n°1 sur ce budget annexe de la résidence Jean Lebas. Je vous propose, Monsieur MANTEL, de la passer maintenant, si personne n'y voit d'objection. Monsieur MANTEL, je vous laisse la parole pour la décision modificative n°1.

Monsieur MANTEL — C'est une décision modificative n° 1 qui concerne le budget annexe Jean-Lebas. Comme je vous l'ai rappelé, à partir du 1^{er} janvier 2024, le budget annexe Jean-Lebas sera transféré au CCAS. Cela nécessite au préalable de réintégrer au Budget principal de la Ville les biens qui ont été mis à disposition à l'origine au foyer Jean-Lebas.

Cette décision modificative concerne essentiellement la section d'investissement, puisque la Ville avait mis à disposition au foyer Jean-Lebas, pour un montant d'un peu plus de 354 000 euros, un des agencements sur un bâtiment pour un peu plus de 188 000 euros, ainsi qu'un terrain pour un peu plus de 171 000 euros.

Cette décision modificative n'a pas d'effet budgétaire puisque c'est aussi bien en dépense qu'en recette, à hauteur de 354 000 euros. C'est pour cela que l'on passe cette décision, afin de réintégrer effectivement ces biens au niveau de la Ville.

Monsieur le Maire — Merci. Des questions ? Je vous laisse procéder au vote, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL pour la présentation de toutes ces délibérations.

La délibération n°2023-12-24 est **adoptée à l'unanimité**.

N°2023-12-07 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE GRAND PARIS GRAND EST (PPGDID)

Rapporteur : M. BEREZIN

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Grand Paris Grand Est (PPGID)

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR).

La loi Égalité et citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

En outre, la loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social, au plus tard le 1er janvier 2024.

Le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit :

- *une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social,*
- *une meilleure lisibilité du parcours de demande,*
- *une meilleure efficacité de traitement des demandes et*
- *une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.*

Le PPGDID de Grand Paris Grand Est s'articule autour d'éléments de diagnostic permettant de développer les principes du service d'information et d'accueil des demandeurs et de la gestion partagée de la demande.

Ainsi, le service mis en place s'appuie sur l'existant en respectant l'organisation actuelle des guichets enregistreurs du territoire, attachés à un accompagnement de qualité des demandeurs de logement.

Il s'agit d'une harmonisation de l'information transmise qui prend en compte les limites des capacités d'accueil des services communaux.

Ces éléments seront déclinés dans la convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur d'application du Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), en spécifiant le rôle et le type d'accueil de chacun des partenaires.

L'outil proposé pour la gestion partagée des demandes, le Serveur National d'Enregistrement, est déjà utilisé par l'ensemble des partenaires.

La convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande sera quant à elle un document d'harmonisation des pratiques afin d'assurer l'équité de traitement des demandes à l'échelle du territoire.

Tels sont les axes et actions du PPGID :

Axes du PPGDID	Actions	Qui ?	Quand ?
Satisfaire le droit à l'information	Action 1 : Elaborer une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
	Action 2 : Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024 Puis tous les ans
	Action 3 : Produire les supports d'information <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une plaquette commune sur le logement social dans l'EPT • Mettre en place sur le site internet de l'EPT une section dédiée au logement social et à l'information du demandeur • Mettre en place sur le site internet des communes et des bailleurs un lien de redirection vers la section dédiée au logement social du site internet Grand Paris Grand Est • Organiser une ou des campagnes de communication 	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
Gestion partagée	Action n°4 : Elaborer une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande service d'information et d'accueil du demandeur	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024

Définir le système de cotation de la demande	Action 5 : Mettre en œuvre et suivre le système de cotation de la demande	GPGE, Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement Services, Services de l'Etat	1 ^{er} semestre 2024
---	--	---	-------------------------------

En application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convient dès lors pour la commune de Livry-Gargan de rendre son avis sur le projet de PPGDID.

Cet avis permettra ensuite de transmettre le document pour avis au préfet de la Région Île-de-France puis de proposer au Conseil de Territoire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de six ans au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable sur le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID) et sa cotation de la demande.

Monsieur le Maire — Je vais pouvoir passer maintenant la parole à M. BEREZIN sur les délibérations n°7, 8 et 9. D'abord la n°7.

Monsieur BEREZIN — Merci, Monsieur le Maire. J'enchaîne sur toutes les délibérations.

Concernant la première, il s'agit d'un avis de la Commune sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs de Grand Paris Grand Est (PPGDID). Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le PPGDID, qui est joint d'ailleurs à la présente délibération.

Ce plan est issu de la réforme des attributions des logements sociaux, issue de trois lois :

- la loi Alur de 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui a rendu obligatoire ce PPGDID à l'échelle des Établissements publics territoriaux et de la Métropole du Grand Paris ;
- la loi pour l'Évolution du logement et de l'aménagement numérique (loi Élan) de 2018, qui impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Les objectifs sont :

- une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social ;
- une meilleure lisibilité du parcours de demande ;
- une meilleure efficacité du traitement des demandes ;
- une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

L'objectif est une harmonisation de l'information transmise, qui prend en compte les limites des capacités d'accueil des services communaux. Ces éléments seront repris dans la convention réglementaire d'application du service d'information et d'accueil du demandeur, spécifiant le rôle et le type d'accueil de chacun des partenaires. Le serveur national d'enregistrement, déjà utilisé depuis 2011, je crois, par tous les partenaires, est l'outil retenu pour la gestion partagée des demandes. Le but est une harmonisation des pratiques afin d'assurer l'équité de traitement des demandes à l'échelle du territoire. Figure dans la délibération un tableau du descriptif de l'opération et le calendrier des modalités.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce PPGDID. Cet avis permettra ensuite de transmettre le document pour avis au Préfet de la région Île-de-France et de proposer au Conseil de territoire l'adoption définitive du plan pour une durée de mise en œuvre de six ans, au cours de laquelle des bilans annuels sont prévus. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je vais être très rapide. C'est simplement parce que le plan prévoit l'information des demandeurs et donc, on voudrait savoir ce qui est prévu pour l'assurer. Est-il prévu un livret, comme dans d'autres EPT ? On pense que cela va quand même engendrer beaucoup d'incompréhension par rapport au public, aux usagers. Est-il prévu que les agents soient formés pour pouvoir répondre aux demandeurs ?

Monsieur le Maire — Merci. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Monsieur BEREZIN, cette délibération a été passée mardi dernier à l'EPT et je m'étais abstenue parce que, même si ce PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, il soulève de nombreuses questions, même s'il a pour objectif un meilleur équilibre dans le peuplement du parc social.

Pourquoi vous ai-je rappelé l'EPT ? C'est effectivement parce que, d'un côté, on a très peu de logements sociaux face à la demande. Donc, effectivement, on parle d'un meilleur équilibre sur tout le parc, mais, derrière, il nous manque des logements sociaux. Pour les chiffres de Livry-Gargan, j'ai recherché dans gouv.fr. Ce sont donc des chiffres fiables. Il est précisé qu'il y avait, au 31 décembre 2022 – on n'a pas les chiffres de 2023 –, 3 149 demandes de logement social sur la Ville. Et là-dessus, en 2022, il n'y a eu malheureusement que 290 demandes satisfaites, ce qui veut dire 9,2 % des demandes initiales.

Après, deuxième question : il y a aussi des délais très longs d'attribution de logement social. C'est vrai que sur le rapport qui nous est donné dans le cadre de l'étude de ce plan, il est précisé que pour le territoire Grand Paris Grand Est, on a 27 mois d'attente pour un logement social ; qu'en Seine-Saint-Denis, on se situe à peu près à trois années.

Je rappelle juste que, sur Livry-Gargan, si on fait la soustraction des chiffres entre les logements attribués et les demandes de logement, on voit qu'effectivement, pour les deux tiers des demandes de logement de la ville, les habitants attendent plus d'une année, sinon deux ou trois ans minima.

Ensuite, je voudrais juste rappeler aussi que cette moyenne de trois ans d'attente va dépendre effectivement des critères d'éligibilité, d'abord au logement social, ensuite cumulés avec des critères d'attribution, ce qui est nommé dans le plan « le système de cotation ». Que certains demandeurs soient prioritaires, c'est tout à fait normal, mais avec une production de logement social nettement inférieure à la demande, certains demandeurs pourront attendre très, très, très longtemps avant de pouvoir accéder à un logement social.

Ce que je voulais dire, c'est qu'effectivement, devant ces situations, je me dis qu'on peut faire de très beaux programmes au niveau de l'échelon du territoire, à la demande, bien sûr, des lois que vous avez citées tout à l'heure (la réforme de l'attribution des logements sociaux), mais tant que l'offre est aussi éloignée de la demande, cela va rester un coup d'épée dans l'eau et une incompréhension encore pour beaucoup de citoyens qui ont fait des demandes de logement social. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur BEREZIN, est-ce que vous voulez répondre à Mme HODÉ et Mme BITATSI-TRACHET.

Monsieur BEREZIN — Je vous ai répondu, Madame HODÉ. Pour informer les demandeurs de logements sociaux, un travail va être fait au premier semestre 2024 pour créer une communication commune. Des plaquettes vont être éditées par l'EPT. Je crois qu'elles seront distribuées aux personnes qui demandent des logements sociaux.

Bien évidemment, il y aura des formations assurées pour les agents d'accueil qui reçoivent les demandeurs de logement. Il va y avoir des formations communes.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN. Madame BITATSI, on ne va pas faire un débat sur le logement social dans cette instance. Vous demandez de plus construire du logement social, c'est-à-dire de bétonner la ville. Je suis un peu provocateur, ce soir.

Madame BITATSI-TRACHET — Oui, vous êtes provocateur. Parce qu'en réalité, dans le bétonnage de la Ville, et il n'y a pas que du logement social qui est proposé.

Monsieur le Maire — Il faut toujours un équilibre. Il faut un parcours résidentiel pour les Livryens ou les habitants qui veulent venir s'installer à Livry-Gargan. S'agissant de la construction de logement social, c'est aussi un équilibre qu'il faut garder en termes de logement. Je rappelais tout à l'heure que 76 % des recettes provenaient des impôts. Et vous savez très bien que s'il n'y avait que du logement social, il n'y aurait plus forcément de recettes pour la Ville. C'est tout un équilibre et je pense que tout le monde doit participer. Nos habitants doivent pouvoir contribuer au développement de la Ville. C'est un débat qu'on a souvent. La loi est ainsi. Ce sont les lois qui ont été instaurées. On émet un avis favorable aujourd'hui sur ce projet. On a voté la dernière fois la gestion en flux. Elle dépend maintenant aussi d'un échelon un peu plus territorial. Il faut toujours être aussi vigilants. Et il faudra qu'on soit vigilants, mes chers collègues, à ce que, derrière, nous ne perdions pas la main dans l'attribution des logements sociaux sur notre territoire.

La Ville a un pourcentage très minime de quota, puisque c'est 20 % (30 % à la Préfecture et 50 % directement au bailleur social, par l'intermédiaire notamment du pourcentage patronal).

Je souhaiterais qu'on reste vigilants malgré l'avis favorable que nous émettons ce soir. C'est aussi ce que nous travaillons avec M. BEREZIN.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Monsieur BEREZIN, je pense que vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n°2023-12-07 est adoptée l'unanimité.

N°2023-12-08 : GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE A LA SOCIETE IMMOBILIÈRE 3F POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT - AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS AU 40 AVENUE DE LA GARE DE GARGAN À LIVRY-GARGAN

N°2023-12-09 : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS À CONCLURE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIÈRE 3F POUR UNE OPÉRATION D'ACHAT - AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS AU 40 AVENUE DE LA GARE DE GARGAN À LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. BEREZIN

Immobilière 3F projette l'acquisition auprès du promoteur OGIC d'une grande maison du début du siècle, afin de la transformer en 4 logements avec 2 places de stationnement dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration.

Cette opération comporte 4 logements financés en PLS.

Les accès à la résidence pour les piétons et les véhicules s'effectuent depuis l'avenue de la Gare de Gargan. Le site est desservi par la ligne T4 du transilien (arrêt Gargan).

Le programme de construction consiste en la réalisation de 4 logements (3 T2 et 1 T4) répartis au sein d'un bâtiment en R+3. Deux logements disposeront d'un emplacement de parking.

La surface habitable totale du programme 3F est de 199 m².

- 1 T2 en RDC
- 1 T2 en R+2, R+3
- 1 T4 en R+1

Montants prévisionnels des loyers :

- *PLS : un loyer mensuel prévisionnel de 11,22€/m² de surface utile*
- *Stationnement en extérieur : 30€/ mois*

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à réserver le logement suivant :

Numéro de lot	Niveau	Type de lot	Financement	Surface Globale
11	R+1	T4	PLS	71 m ²

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- *Permis de construire obtenu : 15 juin 2022*
- *Acquisition de la maison : 24 novembre 2022*
- *Démarrage des travaux : 20 mars 2023*
- *Durée des travaux : 18 mois – 11 mois*
- *Achèvement des travaux et livraison des logements : Février 2024*

Le montant total du prêt pour l'acquisition de cette opération s'élève à 984 000,00 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de sept (3) lignes de prêts d'un montant total de 984 000.00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n°152335 joint en annexe. Cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération.*
- ✓ *D'apporter sa garantie aux conditions suivantes :*
 - *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
 - *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.*
- ✓ *De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficierait des droits de réservations sur 1 logement pour le total de cette opération concernant 4 logements.

Monsieur le Maire — *Merci. Monsieur BEREZIN, vous pouvez continuer sur la 8 et la 9, groupées.*

Monsieur BEREZIN — *Je vais présenter les deux ensemble. Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à la société Immobilière 3F pour une opération d'achat-amélioration de quatre logements situés 40 avenue de la Gare de Gargan à Livry-Gargan.*

Immobilière 3F s'est porté acquéreur auprès d'un promoteur d'une grande maison du siècle dernier, qui fait partie du patrimoine de Livry, afin de la transformer en quatre logements avec deux places de stationnement dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration. Cette opération comporte donc quatre logements financés en PLS. Il s'agit de trois T2 et d'un T4 répartis au sein d'un bâtiment en R+3. La surface habitable du programme est de 199 m² et le montant prévisionnel des loyers est de 11,22 euros du mètre carré. Le stationnement est de 30 euros par mois.

En contrepartie de la garantie accordée par la Commune, Immobilière 3F s'engage à réserver le logement suivant à la commune. Il s'agit d'un T4 en R+1 d'une superficie de 71 m². Achèvement des travaux prévus en février 2024. Le montant du prêt de cette opération s'élève à 984 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la garantie accordée par la Commune à la société Immobilière 3F et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation avec la société Immobilière 3F d'un logement T4 de 71 m².

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Est-ce qu'on peut parler aussi de la convention de réservation ? Comme vous avez présenté les deux.

Monsieur le Maire — Oui, bien sûr.

Madame HODÉ — On voudrait savoir où en sont les conventions avec les bailleurs pour la gestion en flux. Est-ce qu'on pourrait avoir un état des droits de réservation ?

Monsieur le Maire — Merci. On va vous répondre. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Effectivement, quatre logements sociaux, c'est bien. Par contre, il n'y a que deux places de parking pour les quatre logements. C'est bien en dessous des normes qui ont été fixées qui étaient d'au moins une place de parking par logement.

Ensuite, il y a une petite question là-dessus. C'est noté 30 euros la place de parking en extérieur. Donc je voulais avoir un peu plus d'explication, d'abord parce que 30 euros, c'est bien au-dessus des prix pratiqués pour les parkings extérieurs en logement social aujourd'hui sur Livry-Gargan. Donc pourquoi ce prix sur cette parcelle-là ? Et « en extérieur », est-ce que cela veut dire que c'est sur la rue ? Est-ce que c'est sécurisé ? Et puis vous savez que, comme d'habitude, on s'abstiendra sur ce genre de délibération.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur BEREZIN.

Monsieur BEREZIN — Pour répondre à Mme HODÉ, on attend le retour des bailleurs, qui n'ont pas tous signé avec l'État, lequel reste prioritaire. On pourra alors vous transmettre l'état des réservations.

Pour répondre à Mme BITATSI, deux places de parking, c'est ce qui est prévu dans le PLU dans le quartier de la Gare de Gargan. C'est 0,5 place de parking par logement. Il y a quatre logements, donc deux places de parking. Je suppose que s'il n'y a que deux places de parking, c'est parce qu'il n'y avait pas possibilité d'en faire quatre.

Monsieur le Maire — Je vais compléter. Vous avez tout à fait raison. Malheureusement, nous sommes liés par le Code de l'urbanisme parce que nous sommes à peine à 500 m de la gare de Gargan. Et, vous le savez, à 500 m des gares, il nous est imposé, notamment dans le logement social, non plus une place de stationnement par logement mais 0,5 place par logement.

C'est un logement social et, dans la cession, c'est une place par logement à 500 m des gares. Donc, en effet, quatre logements, cela fait deux places de stationnement, sachant que cette maison était conjointe à un projet déjà réalisé.

Dans l'équilibre de ce projet, la maison devait être conservée par le propriétaire. Finalement, à l'issue des travaux, celui-ci a souhaité le vendre, et comme nous agissons quand même de façon maîtrisée, afin d'éviter la division pavillonnaire non contrôlée, on a préféré faire intervenir un bailleur social directement, comme nous le faisons déjà sur certaines interventions, avec la Sifae, ce qui permet ainsi d'éviter que nous perdions le contrôle et que des marchands de sommeil puissent notamment acquérir ces biens et les diviser à mauvais escient.

Sachez que, dans le projet immobilier global, il y avait plus de places de stationnement par rapport au nombre de logements, puisqu'on avait incité à ce qu'il y ait plutôt une place de stationnement par logement dans le projet global, alors que nous étions à 500 m de la gare.

Madame BITATSI-TRACHET — La question du prix du parking extérieur, les 30 euros, par qui est-ce fixé ? Par les 3F ?

Monsieur le Maire — 3F

Monsieur BEREZIN — Oui, c'est par 3F, le stationnement à 30 euros par mois.

Monsieur le Maire — Monsieur BEREZIN, je pense qu'on peut procéder au vote de la délibération 8.

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n°2023-12-08 est adoptée à la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
et ADLANI Myriam	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	et DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	et BARATTA Jean-Pierre	CRALIS Christophe
et COLLET Marie-Madeleine	MAKHLOUF Dounia	et ARNAUD Philippe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	et GUIMARAES Odette
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
et HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	et ROSSINI Christel
		PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

Monsieur le Maire — Merci. Et également pour la 9. Peut-être même vote ?

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n°2023-12-08 est adoptée à **la majorité par** :

- **37 voix pour** :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
et ADLANI Myriam	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	et DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	et BARATTA Jean-Pierre	CRALIS Christophe
et COLLET Marie-Madeleine	MAKHLOUF Dounia	et ARNAUD Philippe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	et GUIMARAES Odette
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
et HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	et ROSSINI Christel
		PERRAULT Gérard

- **3 abstentions** :

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur BEREZIN.

N°2023-12-10 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – HANDICAP – RAPPORT 2022
--

Rapporteur : Mme DJABALI

Les règles de constitution des Commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise en compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics et des services municipaux.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle tient à jour la liste des Établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui élabore un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

De plus, au regard de la forte volonté municipale de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, par délibération du 4 février 2021, une Commission communale du handicap a été adossée à la CCA. Aussi, pour maintenir une unité fonctionnelle et une meilleure lisibilité, les membres de la CCA sont membres de droit de la Commission communale du handicap.

Ainsi, le présent rapport, fort de ses éléments techniques, intègre les avancées municipales en matière d'inclusion.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire — Je propose, pour la délibération n° 10, de passer la parole à Mme DJABALI.

Madame DJABALI — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues. Cette délibération, c'est le rapport de la politique communale d'accessibilité et de handicap. Nous allons donc projeter quelques visuels pour illustrer la présentation de ce rapport.

Pour rappel, d'abord quelques dates importantes. Comme vous le savez, la Commission communale d'accessibilité est obligatoire depuis la loi de 2005. Elle a été mise en place dans la Ville. En 2021, on a adossé à cette Commission communale d'accessibilité une Commission communale du handicap pour rendre justement cela plus inclusif.

Depuis 2018, nous avons dans la ville un service de santé publique et de handicap pour mieux accompagner les enfants et les adolescents. Comme vous le savez, la CCAH est composée de quatre représentants du Conseil municipal en plus de M. le Maire, des référents de quartiers, des représentants associatifs et des représentants de l'Administration.

Les rôles et les missions de la commission, vous les connaissez, mais on les rappelle rapidement :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports ;
- tenir à jour la liste des ERP ;
- établir un rapport annuel – on le présente aujourd'hui – ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il y a plusieurs axes.

Le premier axe est la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Vous le savez sans doute, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAV) est en cours d'étude. Il vise à définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les trottoirs, les traversées piétonnes et autres espaces publics de la commune. Avec les membres de la CCAH, on a fait un tracé de cheminement, un tracé bleu, que l'on souhaiterait mettre en place pour renforcer l'accessibilité autour des axes majeurs, et nous avons lancé un marché public pour l'élaboration de ce PAV. Le marché sera lancé normalement courant 2024.

Pour information, sur la slide suivante, vous voyez les travaux qui sont faits chaque année pour la réfection des trottoirs bateaux : 59 bateaux rénovés en 2022.

Sur le cadre bâti, c'est la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, qui est un dispositif obligatoire dans les procédures d'ERP. On a un budget annuel pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Les principaux travaux d'accessibilité réalisés en 2022 sont :

- La pose de rampes d'accès PMR à l'école Jacob ;
- L'installation de flashs lumineux (alarme incendie) à la Maison de la petite enfance ;
- le cheminement et l'accès de l'école maternelle Jacob et du Centre municipal de santé également.

L'accessibilité des transports, mes collègues en parlaient tout à l'heure lors de la présentation du DOB, est très importante pour la Ville et notamment pour les écoles. En 2022, grâce à la mise en place des deux navettes électriques, nous avons renforcé ce dispositif d'accessibilité.

Je voudrais surtout qu'on prenne un petit moment pour rappeler tout ce que fait la Ville pour rendre les choses plus simples, et notamment la mise en place de la Mission handicap qui est un dispositif assez unique, il faut le rappeler, car il n'existe clairement pas dans toutes les villes. Je trouve que c'est important qu'on prenne un moment pour en parler.

Les missions de la mission handicap, ce sont :

- l'accompagnement des familles ;
- le soutien aux équipes pédagogiques et les adjoints médicaux ;
- l'atelier passerelle, que vous connaissez tous et que je ne présente plus : 42 enfants ont pu bénéficier du dispositif d'accueil en 2022 ;
- l'accueil en centre de loisirs durant la pause méridienne ;
- l'accueil en structure de Petite enfance ;
- la sensibilisation du grand public au handicap.

La sensibilisation du grand public passe aussi par certaines journées qu'on organise, notamment pendant la semaine Olympique et Paralympique – je suis sûre que certains d'entre vous sont déjà venus –, en collaboration avec tous les services de la Ville, les services scolaires et le service des sports, évidemment.

Je vais revenir en arrière sur la Mission handicap sur l'accueil en centre de loisirs ALSH. Je voulais rappeler qu'en 2022, on avait 27 ALSH, dont 3 étaient dédiés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. La Mission handicap avait payé sept animateurs supplémentaires sur la pause méridienne pour renforcer les équipes. En 2023, on est passé à 28 ALSH et on a un renforcement supplémentaire en cours.

Actuellement, sur la Mission handicap, on a six animateurs en poste, trois animateurs supplémentaires en cours de recrutement, deux auxiliaires de puériculture en poste et une auxiliaire supplémentaire en cours de recrutement.

L'accueil des stagiaires, des enfants et des personnes en situation de handicap sur la Ville : En 2022, la Ville et le CCAS avaient 20 allocataires de l'ATI (Allocation temporaire d'invalidité, 31 RQTH et 14 reclassements. Sept formations ont été proposées en 2022 pour les agents municipaux.

Sur les actions en faveur de l'inclusion, Ciné Relax, que vous connaissez sûrement et qui était appelé avant « Ciné-ma différence », permet d'accueillir les enfants ou les personnes en situation de handicap dans des séances beaucoup plus calmes, beaucoup plus inclusives et donc beaucoup plus adaptées à leur handicap, souvent mental.

On a aussi, dans le cadre de la Mission handicap, des cours de thérapie, des séances au Centre nautique, etc. Là, ce que vous voyez sur les photos, ce sont des éléments de sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires, notamment pendant la période Olympique et Paralympique.

Et je crois que c'est tout. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci, Madame DJABALI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'en vois quatre. Monsieur PERRAULT n'a pas parlé encore.

Monsieur PERRAULT — Oui, cela me donne l'occasion de parler. Sur les 71 établissements qui accueillent du public, combien en reste-t-il qui n'ont pas fait l'objet d'équipements spécifiques ? Et s'il en reste, ce qui est probable, quel est le délai que la municipalité se donne pour que les équipements soient réalisés ?

Monsieur le Maire — Très bien. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. On a une petite question. Est-ce qu'on peut avoir les comptes rendus des réunions de commission ? On en cite deux, donc est-ce qu'on peut avoir les comptes rendus, savoir qui y assistait ?

Sur l'accessibilité voirie, je trouve que ce n'est pas très développé. On aurait aimé avoir plus d'informations, notamment sur les coûts. Ce serait intéressant d'avoir une idée des coûts de la mise en accessibilité. Et sur la voirie, j'insiste, ce serait bien d'avoir un peu plus d'informations.

Ce qui est bien dans un rapport – et je le dis pour beaucoup de rapports en règle générale –, c'est d'avoir les chiffres des années antérieures pour pouvoir se faire une idée de l'évolution. C'est toujours intéressant.

Monsieur le Maire — Vous ne les gardez pas ?

Madame HODÉ — Moi, je jette.

Monsieur le Maire — Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Merci pour ce rapport, qui est très bien fait, en tout cas le rapport écrit ici qu'on a eu en dehors du PowerPoint, même s'il manque deux, trois petites choses, ce n'est pas cela le problème.

J'en avais parlé au moment de la commission de préparation, j'avais demandé s'il y avait un bilan concernant l'accès des enfants porteurs de handicap aux activités sportives assurées par les associations.

Vous m'avez répondu que ce n'était pas possible parce que c'était du ressort des associations. Or, les associations sportives, comme d'autres associations, demandent des subventions à la Ville et je pense qu'il serait pertinent que des informations comme l'accueil, l'accessibilité des activités sportives aux enfants, fassent partie du rapport d'activité qu'elles vont vous remettre. Et je laisse la parole à Laurent.

Monsieur TRILLAUD — Je voulais râler – c'est rare, mais il faut en profiter. Je vois que dans les représentants du Conseil municipal, il est marqué M. TRILLAUD Laurent. Je me demande si c'est un homonyme, parce qu'on ne m'invite jamais à cette commission. J'y suis allé une fois, mais je ne reçois rien du tout. C'était mon coup de gueule de la soirée. Merci.

Monsieur le Maire — Il me semble qu'on avait voté, dans cette séance du Conseil municipal, concernant les membres de l'opposition. On vérifiera avec les membres et l'Administration pour que vous soyez invité. Ce serait tout à fait normal si vous avez une place.

Monsieur TRILLAUD — Oui, je suis venu une fois.

Madame DJABALI — C'est vrai qu'il avait déjà eu ce problème une fois, mais il me semblait que cela avait été réglé depuis, Monsieur TRILLAUD. Je suis désolée de l'apprendre. Après, au niveau de l'information, on n'en a pas eu depuis juin. La prochaine étant en janvier, je pense.

Monsieur le Maire — On vous donnera la date et on vous enverra la convocation.

Monsieur TRILLAUD — Très bien.

Monsieur le Maire — Madame DJABALI, vous pouvez répondre aux différentes questions qui ont été posées ?

Madame DJABALI — Absolument. Sur les travaux des 71 ERP, la quasi-totalité a été réalisée à ce jour. Je vous avoue que je n'ai pas les chiffres exacts de ce qu'il reste, mais je pense qu'on peut vous apporter les détails.

Madame HODÉ, sur les comptes rendus des commissions, je pense qu'il sera possible de vous les faire parvenir.

Sur le bilan des activités sportives, en effet, on en avait parlé en commission. Je n'ai pas d'éléments chiffrés, mais les activités sportives sont très importantes dans la ville. Comme vous l'avez dit, on essaie de travailler au maximum avec les associations sportives de la ville. On en a déjà plusieurs qui accueillent les enfants en situation de handicap. Je vais essayer de travailler à avoir plus de chiffres.

Monsieur le Maire — Merci, Madame DJABALI de la présentation de ce rapport de la Commission communale d'accessibilité, qui est en effet transparente sur cette commission qui vit bien. Un rapport 2022, avec différents résultats.

Juste pour répondre à Mme BITATSTI en complément, quand on attribue les subventions chaque année, on regarde la part qui est mise en place sur le handicap.

Vous nous l'avez rappelé, notamment dans une subvention pour le Rugby Club de Livry-Gargan lors du dernier Conseil municipal. Il y avait bien sûr la part liée au niveau rugby, mais aussi le développement d'une section handisport, « handirugby », avec notamment l'accueil d'ESAT ou d'IME dans leur pratique sportive le mercredi matin. On a différents exemples comme cela de clubs qui s'investissent pour faire en sorte que leurs portes soient ouvertes et que la pratique sportive puisse être possible pour ces publics et tous les publics. On ne peut que se féliciter de la dynamique qui est mise en place au sein de la ville par les associations.

Bien sûr, on a toujours ce regard dans l'attribution d'une subvention. Merci, Madame DJABALI. Je pense qu'il faut prendre acte. Pas besoin de faire voter nos chers collègues. Je vous remercie beaucoup de tout le travail qui est mené.

Et nous accueillons avec plaisir M. TRILLAUD lors de la prochaine réunion.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Mme Sara DJABALI quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	

Pouvoirs : 9

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 5

DJABALI Sara	et DELERUELLE Quentin
LE BLEGUET Marie-Thérèse	
BACH Raphaël	
HAMZA Ali	

N°2023-12-11 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE AVEC LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Mme CARCREFF

L'activité de planification familiale du Centre municipal de santé Simone Veil de Livry-Gargan a été formalisée depuis 2010 par la signature d'une convention entre la ville et Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le 28 juin 2010. Cette convention a été plusieurs fois renouvelée, jusqu'au 31 décembre 2022, où une extension des missions a alors été proposée à la Collectivité. Par la signature d'une nouvelle convention, la ville pourrait se voir déléguer davantage de compétences et ainsi disposer d'un centre de santé sexuelle de niveau 2.

Les lois de décentralisation de 1983, enrichies par la loi du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant, ont confié les compétences relatives à la planification et à l'éducation familiale aux départements.

La loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, inscrit cette politique publique dans l'objectif plus large de « promotion en santé sexuelle » et transforme les centres de planification ou d'éducation familiale en « centre de santé sexuelle ».

Le centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, d'accompagnement sur les questions se rapportant à l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

Il élargit ses missions vers une approche globale de la santé sexuelle de ses usagers, en proposant une offre de services plus étendue en matière de prévention du VIH et des IST, d'accompagnement en cas de violences, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de notions de consentement, de prévention de la prostitution des mineurs, et de prévention des discriminations.

Certaines de ces activités nécessitent la poursuite ou la mise en œuvre de projets permanents au niveau local, du centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle, mais aussi des PMI et des différents acteurs du réseau de soins primaires.

Afin de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des centres départementaux et conventionnés, le département propose de coordonner l'offre de service en la fondant sur une organisation graduée en 3 niveaux :

- Niveau 1 : Ils sont le 1er niveau d'accueil, d'information et d'orientation pour les usagers, assurant un maillage territorial de proximité. Ces points sont notamment situés au sein des centres de protection maternelle et infantile et ne peuvent faire l'objet de subventions spécifiques.*
- Niveau 2 et 3 : ces niveaux du dispositif permettent tout d'abord un accès aux différents modes de contraception ainsi qu'à l'IVG médicamenteuse pour le niveau 3. Ils s'inscrivent par ailleurs dans une approche globale de la santé sexuelle.*

Les niveaux 2 et 3 impliquent une disponibilité du service en matière de promotion en planification familiale et santé sexuelle d'au moins une demi-journée et jusqu'à 8 demi-journées par semaine.

La convention de délégation proposée par le département à la commune de Livry-Gargan prévoit la gestion d'une organisation de niveau 2 et précise les modalités de réalisation des

missions de ce centre, les modalités de partenariat et les conditions de versement d'une subvention relative à la gestion.

Le centre de Planification familiale et de promotion de la santé sexuelle de niveau 2, tel que sera défini celui de Livry-Gargan, assurera les missions dictées par le Code de la santé publique (articles L2311-1 à L2311-6), dans les conditions fixées par la convention de délégation de la gestion d'activité, par le Département.

Un centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle est ouvert à tous, sans condition d'âge, d'autorisation parentale ou de couverture sociale. Il assure donc la confidentialité et la gratuité.

Le CMS de Livry-Gargan assurera les missions de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle, conformément au code de santé publique (articles L2311-1 à L2311-6) et selon les objectifs définis par le Département.

La Convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle couvre la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Des forfaits sont prévus pour la mise en place de chaque projet spécifique.

De la réalisation des objectifs attendus, dépendra le versement total ou partiel, de la subvention prévue.

Ces objectifs seront déclinés dans le point « Impact financier », ci-dessous.

Chaque année un budget prévisionnel sera établi en prenant en compte les activités prévues pour l'année N+1.

Il sera adressé au Département par la Commune au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, accompagné d'un bilan d'étape des actions réalisées durant le 1er semestre de l'année N-1.

Après examen des documents par le Département, une notification du BP retenu est faite dans les 3 mois suivant la réunion budgétaire.

A la fin de chaque exercice comptable, le Département doit recevoir pour mi-février de l'année N+1 les éléments de bilan (statistiques, bilan d'activité quantitatif et qualitatif), ainsi que le Compte Administratif au 30 avril au plus tard, de l'année N+1, accompagnés des justificatifs de dépenses.

La mise en place des dispositifs pourra être effective dès la signature de la convention.

Un délai d'un an, à compter de la signature de la convention est accordée à la ville de Livry-Gargan, pour permettre aux professionnels d'être formés (accueil, tests, PrEP, IVG médicamenteuse, etc.).*

** Prophylaxie préexposition, traitement préventif contre le VIH*

Concernant l'impact financier, le Département s'engage à verser une subvention d'un montant maximal de 83 720 € pour l'année 2023. Ce montant se décline en divers forfaits qu'il convient de décrire ci-dessous.

Le versement de l'intégralité de la subvention répond aux conditions fixées par les articles relatifs aux missions déléguées et au service attendu.

Politique publique	Objectifs chiffrés	Forfaits/Subvention Département	Moyens à mettre en œuvre
<p>Point d'information et d'orientation en planification familiale.</p> <p>Point d'information et d'orientation des addictions.</p>		<p>20 000 €</p> <p>+</p> <p>18 720€</p>	<p>Moyens humains</p> <p>Accueil administratif quotidien par secrétaires formées.</p> <p>Entretiens avec infirmières et sagefemme : 3 professionnels dédiés</p> <p>Permanences de conseillères conjugales et familiales.</p> <p>Consultations de médecine générale : 4 praticiens dédiés, créneaux de consultations dédiés et non dédiés, mais accessibles.</p>
<p>Accompagnement ou orientation des victimes ou témoins de violences conjugales.</p> <p>Points d'information et d'orientation en promotion de la santé sexuelle – d'éducation en santé sexuelle.</p> <p>Information et accès aux différents modes de contraception.</p> <p>Information et orientation vaccinations.</p> <p>Actions de mobilisation et de prévention.</p>	30 interventions	7 000 €	Consultations PrEP
		15 000 €	<p>Espaces/ Locaux</p> <p>Mise à disposition d'espaces d'entretiens confidentialisés, dont un bureau, les cabinets médicaux et l'infirmierie.</p>
			<p>Outils supports</p> <p>Mise à disposition de documentation de prévention en salle d'attente et dans les couloirs de circulation</p>
		9 000 €	<p>Actions en extérieur</p> <p>Actions de prévention sur l'ensemble de la ville, notamment dans les établissements scolaires, structures municipales.</p>
Test de grossesse			<p>Outils/Moyens matériels</p> <p>Mise à dispositions d'autotest de grossesse</p>
Accès à l'IVG médicamenteuse			IVG médicamenteuse
Prévention du VIH et des IST – Consultation PrEP – Test TROD (Test rapide d'orientation diagnostique)	5	10 000 €	IVG médicamenteuse
Dépistage des cancers			Accès aux différents services de la structure CMS : Analyses biologiques,

			Echographie, Test Documentation – Affiches pour l'ensemble des missions de prévention Formation des professionnels
--	--	--	--

Montant de subvention maximal : **83 720 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Livry-Gargan pour la gestion d'activité de Planification familiale et de promotion de la santé sexuelle intégrée dans le Centre municipal de santé.

Monsieur le Maire — Nous allons passer la parole à Mme CARCREFF sur une convention.

Madame CARCREFF — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. L'activité de la planification familiale du Centre municipal de santé Simone-Veil a été formalisée le 28 juin 2010 par la signature d'une convention entre la Ville et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Cette convention a été renouvelée plusieurs fois, jusqu'au 31 décembre 2022, où une extension de ses missions a été proposée à la Collectivité qui pourrait se voir déléguer davantage de compétences et ainsi disposer d'un centre de santé sexuelle de niveau 2.

Le centre de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, d'accompagnement sur les questions se rapportant à l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. Il vise à élargir ses missions vers une approche globale de la santé sexuelle de ses usagers en proposant une offre de services plus étendue en matière de prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles, d'accompagnement en cas de violence, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de la notion de consentement, de prévention à la prostitution des mineurs, d'égalité, de prévention des discriminations.

Il existe trois niveaux de centres de planification familiale et promotionnelle de la santé sexuelle :

- Le niveau 1 : ce sont des centres d'accueil, d'information et d'orientation pour les usagers assurant un maillage territorial de proximité.
- Les niveaux 2 et 3 permettent un accès aux différents modes de contraception ainsi qu'aux IVG médicamenteuses. Ils s'inscrivent par ailleurs dans une approche globale de la santé sexuelle.

Ces niveaux appliquent une disponibilité des services d'au moins une demi-journée à huit demi-journées par semaine. Dans la Ville de Livry-Gargan, c'est un niveau 2.

Un centre de planification familiale et promotionnelle de la santé sexuelle est ouvert à tous, sans condition d'âge, d'autorisation parentale ou de couverture sociale. Il assure donc la confidentialité et la gravité. Des forfaits sont prévus pour la mise en place de chaque projet spécifique. Chaque année, un budget prévisionnel sera établi en prenant en compte les activités prévues pour l'année N+1. Il sera adressé au Département au plus tard pour le 31 décembre de l'année N-1, accompagné d'un bilan d'étape sur les

actions réalisées durant le premier semestre. Un délai d'un an à compter de la signature de la convention est accordé à la Ville de Livry-Gargan pour permettre aux professionnels d'être formés. Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant maximal de 83 720 euros pour l'année 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de délégation entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Livry-Gargan.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois qu'une. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — J'ai lu effectivement avec beaucoup d'intérêt l'envie de la Municipalité, via le CMS, de s'engager dans l'élargissement de ses missions en disposant d'un centre de santé sexuelle de niveau 2.

Lors des commissions de préparation, on a tenté de m'apporter des éléments sur la mise en place de ce centre et les moyens de l'aider, mais j'aurais souhaité beaucoup plus de précisions. J'ai travaillé uniquement avec ce qui a été donné dans la délibération – enfin pas uniquement : j'ai lu les dossiers, bien sûr – au sujet de l'impact financier.

Il y a quelques petits points. Je vais essayer d'être le moins technique possible. Le premier point s'appelle « point d'information et d'orientation en qualification familiale, point d'information et d'orientation sur les addictions ». Il n'y a aucun objectif. Vous avez parlé d'objectifs N+1, c'est-à-dire ce qui va arriver. Il n'y a pas d'objectifs fixés, donc je suis un peu étonnée. Combien de personnes on pense informer et orienter et vers quel partenaire ? Il n'y a rien de noté.

Je voulais savoir aussi quels étaient les moyens humains supplémentaires prévus, parce que j'ai l'impression que la liste qui est donnée à côté correspond à ce qui existe actuellement dans le CMS. Or, il y a une demande de subvention au Département pour augmenter ses actions. Donc qu'est-ce qui est prévu au niveau des moyens humains supplémentaires ?

Ensuite, dans cette petite case, on parle d'information, orientation en addiction. Par contre, il n'y a aucune précision concernant la spécificité des addictions. Je sais que vous ne pourrez peut-être pas répondre à tout tout de suite parce que c'est assez technique.

Ensuite, il y a un deuxième pavé, qui est énorme et qui parle d'orientation, d'accompagnement, etc. Deux points m'interrogent. Cela concerne la Prep – vous savez que je suis très engagée dans la lutte contre le VIH –, et on parle de consultations Prep. Je rappelle que la Prep est la prophylaxie, c'est-à-dire ce que l'on peut vous donner comme traitement pour éviter de l'attraper, alors que vous êtes séronégatif, c'est-à-dire sans infection au VIH. C'est effectivement quelque chose qui est mis en place depuis maintenant un peu moins de dix ans, en France en tout cas. On parle effectivement à deux endroits dans le dossier de consultation Prep. Je voulais savoir quel était l'accompagnement qui était vraiment prévu, parce que la demande de Prep demande un véritable suivi médical, avec énormément de rendez-vous, des prises de sang régulières, des dépistages trimestriels, non seulement des autres IST, mais aussi du fonctionnement des reins, vu que le traitement est assez lourd, assez important. C'est une première question. Comment est-ce prévu ? Quels sont les médecins qui assurent

la Prep ? Pas les noms des médecins, mais est-ce que tout cela est pris en charge, puisqu'on indique que cela ne coûte rien à l'utilisateur.

C'est la loi, au niveau des Prep. Ensuite, c'est vrai que si tout est pris en charge, dans le cadre des Prep, par la Sécurité sociale, il y a un reste à charge pour les examens biologiques et je voulais savoir si cela avait été pensé, pour ceux qui n'auraient pas de mutuelle et qui seraient en demande de Prep. Est-ce qu'il a été pensé à une aide particulière pour leur permettre de bénéficier des examens biologiques qui sont associés à la Prep ?

Ensuite, cela pose une question. C'est dans le troisième petit pavé sur la prévention du VIH dans les IST. C'est à l'envers : ce sont les IST dans le VIH. Apparemment, c'était ainsi dans le texte. On prend des Trod – les Trod sont des dépistages au niveau du doigt –, qu'on peut faire en VIH ou en hépatite C. On fait des Trod pour beaucoup de maladies d'ailleurs, pas seulement pour ces infections-là. Je voulais savoir si ces Trod avaient déjà été proposés au CMS par les médecins au moment des différentes consultations. C'est ce que l'on fait habituellement avec le patient lors des questionnements vis-à-vis de sa sexualité ou des risques qu'il a pu prendre. Les médecins peuvent proposer des Trod. Je voulais savoir si c'était déjà proposé dans le cadre des consultations actuelles.

Ensuite, je vois dans le petit rapport qu'il y a cinq moments de Trod proposés dans l'année. Jusqu'à présent, ces Trod étaient assurés par des associations, soit de la ville, soit extérieures dans des moments autres. Là, apparemment, le CMS les mettra en place. Tant mieux. Ma question, c'est est-ce qu'actuellement, c'est déjà proposé par les médecins et si ces cinq actions spécifiques de dépistage de Trod seront mises en place.

Je voulais juste terminer en disant effectivement que je suis satisfaite que le CMS, et par là la Municipalité, s'engagent dans la lutte contre l'infection au VIH et en faveur de la prise en charge des personnes qui vivent avec le VIH. Il me semble utile, effectivement, de pouvoir renforcer cette action par de véritables actions de prévention et d'information auprès des Livryens, quel que soit leur âge et quelles que soient leurs conditions d'existence. Je trouve qu'il est absolument inacceptable, qu'après 40 ans de pandémie mondiale au niveau du VIH, on continue à discriminer les personnes qui vivent avec le VIH et que l'information sur ces infections continue à rester très discrète.

Je ne voudrais pas que cette convention soit seulement un effet d'annonce. L'importance des bilans, vous en avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Maire. Je pense que c'est vraiment essentiel qu'on puisse avoir un bilan annuel de cette convention. Je rappelle malheureusement que nous avons un contrat local de santé sur lequel de nombreuses associations avaient travaillé, dans les conseils de quartier, d'ailleurs, et qu'après, nous n'en avons plus du tout entendu parler. On n'a plus de bilan. On m'a dit l'autre jour à la commission qu'il était caduc, qu'il fallait en refaire un et qu'on serait interpellés pour le diagnostic. Je trouve que c'est largement insuffisant. En dehors du bilan que nous n'avons pas eu, je trouve que les associations diverses et variées de la ville et les conseils de quartier doivent être associés, non pas seulement à un diagnostic, mais aussi à des propositions pour améliorer l'état de santé des citoyens sur la ville. Voilà, merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI-TRACHET. Madame CARCREFF,

pouvez-vous répondre à Mme BITATSI-TRACHET, sur ces questions très techniques. Sans doute n'avez-vous pas les réponses et nous apporterons les réponses ultérieurement.

Madame CARCREFF — Pour les Prep, oui, nous avons déjà des médecins qui les font et il y en a d'autres qui vont être formés pour cela. Il y aura des bons pour la Prep, pour ceux qui n'auront pas de mutuelle.

Pour les Trod, ils n'étaient pas réalisés jusqu'à présent au CMS. Donc, pour l'instant, ils n'étaient pas proposés. Après la convention, ils vont pouvoir être proposés. Cela se fera aussi par rapport aux cinq objectifs.

Un bilan sera automatiquement fait puisque nous sommes obligés, déjà en cette fin de semestre, de faire un prébilan de façon à pouvoir être subventionnés. Sinon, nous ne serons pas subventionnés.

Par rapport au Contrat local de santé, c'est vrai qu'il n'a pas été signé, puisque, tu le sais, la pandémie est venue tout bloquer. Nous sommes donc en train de refaire un travail dessus. On ne manquera pas de venir vers toi.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF, d'avoir précisé ces éléments sur le Contrat local de santé qui est de nouveau réactivé. Je pense que la priorité, malheureusement, qui nous est tombée dessus quand on a dû faire face à la pandémie, a été de protéger les Livryens et de tout mettre en place pour cela. Ce n'est pas forcément issu du Contrat local de santé, mais cela a été des actions de prévention, de sensibilisation.

Je tiens à rappeler quand même que, sur le Contrat local de santé qui va être réactivé avec un diagnostic et pour lequel, bien sûr, on mettra en place par la suite des réunions de travail et de suivi comme c'est le cas pour l'agenda 21 - Horizon 2030, pour les Commissions communales d'accessibilité qui sont élargies. Nous ferons des réunions. Il y a quand même des choses qui ont été mises en place, non liées au Contrat local de santé. Beaucoup de semaines de prévention. Je pense que c'est un travail à saluer ; peut-être qu'on ne l'a pas assez dit, et grâce à vous, Madame BITATSI-TRACHET, on pourra le savoir.

Madame CARCREFF, vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF — Tu parlais des actions par rapport au VIH. Oui, c'est vrai qu'avec la pandémie, il y a davantage de personnes qui sont atteintes du VIH. Nous sommes donc en train de travailler sur un projet pour faire des actions, quel que soit l'âge, tu as raison, puisqu'elle ne concerne pas que les jeunes, mais tout le monde.

Monsieur le Maire — Vous gardez la main et vous faites voter, Madame CARCREFF ?

Madame CARCREFF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2023-12-11 est **adoptée à l'unanimité**.*

Mme Sara DJABALI revient dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 10

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

N°2023-12-12 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. KOUCEM

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches maximum par an au lieu de 5 auparavant (Article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal.

La Ville de Livry-Gargan a mis en place une stratégie urbaine qui s'est traduit par la révision de son Plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fixé pour objectif, en son axe 4, de renforcer l'attractivité du territoire à travers un développement économique et de commerce équilibré, diversifié et qualitatif.

La ville a élaboré une nouvelle stratégie de développement économique et commercial qui vise notamment à développer un équilibre et une complémentarité entre les différents pôles commerciaux, à conforter les commerces et services de proximité et à dynamiser la zone d'activités économiques.

Cet objectif d'attractivité économique visé au niveau local a été renforcé par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, qui a introduit de nouvelles réformes du commerce dominical et en soirée afin de stimuler la compétitivité et de mettre la France au diapason de la plupart des pays concurrents.

Cette loi a augmenté le nombre de dimanches pouvant être accordés par le Maire en les passant de 5 à 12 après avis du Conseil municipal.

Les contreparties restent fixées par la même loi : doublement du salaire et repos compensateur. L'arrêté du Maire détermine les conditions de ce repos : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Plusieurs secteurs ont déjà bénéficié des dérogations au repos dominical ces dernières années, notamment dans les secteurs alimentaire (Cora, Netto, Lidl, Carrefour Market, Picard surgelés, Grand Frais), de l'automobile (Norauto) et des services (Action). D'autres magasins des secteurs de l'outillage (Leroy Merlin) et des loisirs (Smithtoys) bénéficient de dérogations permanentes au repos dominical, délivrées, après consultation de la Ville, par la Sous-préfecture.

A noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, ils peuvent également désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Concernant les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordés par le Maire à hauteur de 12 dimanches, selon la liste arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cet arrêté est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R.3132-21 du code du travail).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En 2022, la liste des dimanches avait été arrêtée à 12 après avis favorable du Conseil municipal.

Eu égard à l'activité commerciale annuelle, il est proposé, pour 2024, que déroge à la fermeture dominicale les :

- les 7, 14 janvier 2024 ;*
- le 30 juin 2024 ;*

- les 8, 15 septembre 2024 ;
- les 10, 17, 24 novembre 2024 ;
- les 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire — Merci. Pour la délibération suivante, je vais donner la parole à M. KOUCEM.

Monsieur KOUCEM — Merci, Monsieur le Maire. Délibération que nous passons chaque année pour la bonne vie économique de notre commune.

Nous continuons à nous inscrire dans une stratégie de dynamisation de nos zones commerciales – pour rappel, Chanzy, Centre, Jacob, Libération – et, comme la loi l'autorise depuis 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », une dérogation au repos dominical peut être accordée par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an maximum pour les commerces de détail non alimentaires. Bien entendu, les contreparties restent fixées par la même loi, à savoir : doublement du salaire et repos compensateur.

Pour rappel, il est à noter que les grandes enseignes bénéficient déjà de dérogations spécifiques, et les commerces alimentaires, types boulangeries, boucheries ou autres, sont déjà autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Ces derniers pourront également bénéficier de cette dérogation.

Les dates ont été convenues selon le niveau d'activité de nos commerces et concernent la grosse période de fin d'année (novembre, décembre, janvier jusqu'aux soldes d'hiver), la période d'été avec les soldes d'été et la rentrée scolaire.

Les dates convenues sont, pour l'année 2024, les 7 et 14 janvier, le 30 juin, les 8 et 15 septembre, les 10, 17 et 24 novembre, les 8, 15, 22 et 29 décembre.

Petite parenthèse : j'ai bien pris bonne note, Monsieur TRILLAUD, lors de la commission, de la réflexion sur les deux dimanches des vacances de la Toussaint. Sauf avis contraire, Monsieur le Maire, et pour rattraper un peu le problème de la commission d'accessibilité, je vous propose de vous associer pour la réflexion sur ces deux dimanches pour l'année 2025. Généralement, on finalise au mois de septembre les dimanches. Pour dix, on est quasiment sûrs. Effectivement, ces deux-là sont en réflexion. Ce sera d'autant plus intéressant qu'on aura, j'espère d'ici là, nos unions commerciales sur le secteur Centre et Jacob-Libération. Donc, on aura un échange commun sur l'ensemble des commerces de la ville. Si cela vous intéresse.

Monsieur le Maire — Merci à M. KOUCEM. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur KOUCEM, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur KOUCEM — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

*La délibération n°2023-12-12 est **adoptée à la majorité par** :*

- **37 voix pour** :

MARTIN Pierre-Yves

MICONNET Olivier

CHASSAIN Clément

BOUDJEMAÏ Kaïssa et ADLANI Myriam MANTEL Serge et LAFARGUE Jean-Claude MONIER Annick et COLLET Marie-Madeleine MILOTI Donni BORDES Roselyne CARRATALA Henri et HERRMANN Marie-Catherine LE COZ Lucie	AÏDOUDI Salem MOULINAT-KERGOAT Hélène CARCREFF Corinne ATTARD Gérard et BARATTA Jean-Pierre MAKHLOUF Dounia LEROUX Pierre-Olivier DI IORIO Rina MARKARIAN Olivier FOURNIER Marine KOUCEM Yacine	BERNARD Anne DJABALI Sara et DELERUELLE Quentin BEREZIN Serge CRALIS Christophe et ARNAUD Philippe MAUROBET Catherine et GUIMARAES Odette AOUATI Kheireddine HODÉ Laurence et ROSSINI Christel PERRAULT Gérard
--	---	---

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

Monsieur le Maire — La libéralisation du travail est toujours un cap qui n'est pas encore passé. Vous travaillez le dimanche, Madame BITATSI-TRACHET ?

Madame BITATSI-TRACHET — Il y a des métiers obligatoires. Là, on est sur des petites entreprises. Et puis, j'ai regardé aussi les votes des syndicats derrière. On ne va pas vous le cacher. Et surtout, il y a des dimanches qui nous surprennent. On nous met trois dimanches au mois de novembre. On est sur du Black Friday. On nous met des dimanches au mois de janvier qui ne sont pas dans les soldes.

Ensuite, je l'ai déjà dit plusieurs fois : là, on est sur des toutes petites boîtes, des tout petits commerces. On a du personnel – quelquefois, c'est le gérant de la boîte, il n'y a pas de souci, mais quelquefois, ce sont des salariés extérieurs. Et je trouve que ce n'est pas bien réparti à ce niveau-là.

Monsieur le Maire — C'est votre choix. Je suis pour le travailler plus pour gagner plus.

Je vous propose, après ce vote, de passer à la délibération suivante, sur la modification du règlement des centres de loisirs. Je vais laisser Mme BOUDJEMAÏ présenter cette délibération, mais aussi présider la séance le temps de quelques minutes. Merci.

M. le Maire et Mme Laurence HODÉ quittent momentanément la salle du Conseil municipal. Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ, 1^{ère} Adjointe, préside la séance.

Présents : 28

BOUDJEMAÏ Kaïssa MANTEL Serge MONIER Annick MILOTI Donni BORDES Roselyne CARRATALA Henri	MOULINAT-KERGOAT Hélène CARCREFF Corinne ATTARD Gérard MAKHLOUF Dounia LEROUX Pierre-Olivier DI IORIO Rina	CHASSAIN Clément BERNARD Anne DJABALI Sara BEREZIN Serge CRALIS Christophe MAUROBET Catherine
---	---	--

LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
AÏDOUDI Salem

MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine

AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 9

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés : 6

MARTIN Pierre-Yves	HODÉ Laurence
LE BLEGUET Marie-Thérèse	et ROSSINI Christel
BACH Raphaël	HAMZA Ali

N°2023-12-13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE N°14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Depuis la dernière actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires en date du mois de juillet 2023, le gouvernement a rehaussé le Plan Vigipirate au niveau « Alerte Attentat ».

Afin de renforcer la sécurité des enfants ainsi que celle des personnels des établissements scolaires, il est proposé d'apporter une modification à l'article n°14 du règlement intérieur en échelonnant la récupération des enfants le soir tous les quarts d'heure pour l'ensemble des accueils péri et extrascolaires.

Cette disposition sera maintenue de manière pérenne y compris en cas d'abaissement du niveau du plan Vigipirate.

A partir de l'adoption de cette modification, une information sera réalisée auprès des familles sur la seconde quinzaine du mois de décembre.

La nouvelle organisation horaire entrera en vigueur à compter du 8 janvier 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article n°14 du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Il m'est donné en effet de vous rapporter cette délibération n°13, qui consiste à modifier l'article 14 du règlement intérieur relatif aux accueils de loisirs péri et extrascolaires.

Dans un contexte d'échelon national et au regard de l'actualité internationale, il nous a été donné d'être en phase avec les services de l'État suite au rehaussement du niveau d'Alerte attentat. Il est vrai que, sous l'impulsion de M. le Maire, en corrélation avec les services de l'État, il nous était donné, sous l'impulsion de notre Directrice générale des services et de la DGA, de mener un travail de fond avec l'ensemble des services. En l'occurrence, sur mes délégations, nous avons été amenés à réunir nos équipes d'animation et nos équipes scolaires, en lien avec l'inspectrice de l'Éducation nationale. Dans nos échanges de terrain et pragmatiques, il s'est avéré que l'article 14 du règlement que nous avons voté en juillet dernier nécessitait d'être retravaillé. Vous le trouverez à nouveau en annexe. Il s'agit plus précisément d'échelonner l'arrivée des parents pour pouvoir notamment récupérer les enfants à des heures bien précises de la soirée.

En l'occurrence, pour traduire factuellement mes propos, en accueil périscolaire maternel, les parents sont amenés à se présenter auprès de notre équipe d'animation tous les quarts d'heure entre 17 h 15 et 18 heures : donc 17 h 15, 17 h 30, 17 h 45, 18 heures, 18 h 15 et 18 heures 30. Pareillement pour le volet élémentaire et également pour les accueils de loisirs des mercredis et pendant les vacances scolaires, ceci pour être en phase avec les prescriptions liées à l'alerte attentat.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations, chers collègues ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

*La délibération n°2023-12-13 est **adoptée à l'unanimité**.*

Mme Laurence HODÉ et M. le Maire rejoignent à nouveau le Conseil municipal. Ce dernier participe au vote mais Mme Kaïssa BOUDJEMAÏ préside toujours la séance.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 10

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa

DELERUELLE Quentin à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine à MONIER Annick
JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

N°2023-12-14 : PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE LOCALE DE PRÉVENTION CONTRE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE AINSI QUE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole de mise en œuvre d'une cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire ainsi que la charte déontologique d'échanges de données entre les partenaires du dispositif.

Le Maire doit chaque année dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire.

Avant la rentrée 2019/2020, les enfants de moins de 6 ans n'étaient pas soumis à l'obligation scolaire. Depuis la loi de 2019 « École de la confiance », l'instruction est désormais obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Par ailleurs, depuis la loi de 2021 confortant le respect des principes de la République, les possibilités pour les familles d'instruire leur enfant en famille ont été limitées.

Les conditions d'exercice de l'instruction dans la famille sont désormais les suivantes :

- *L'état de santé de l'enfant ou son handicap,*
- *La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives,*
- *L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public*
- *L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif, l'engagement d'assurer cette instruction majoritairement en langue française ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille.*

Dorénavant, les familles dont les enfants sont instruits à la maison devront formaliser une demande d'instruction en famille auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour chaque année scolaire.

Une dérogation a été néanmoins accordée jusqu'en août 2024 pour les familles dont les enfants étaient déjà instruits à la maison en septembre 2021 et ayant fait l'objet d'un contrôle par les services de l'Éducation nationale.

Ces évolutions législatives entraînent une nécessité de renforcement des vérifications afin de lutter contre l'évitement scolaire.

Les échanges de données inter administrations constituent une solution pour faciliter l'identification des enfants relevant de l'obligation scolaire sur notre territoire.

Afin de lutter efficacement contre l'évitement scolaire sur le territoire Livryen, il est proposé la mise en place d'une cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire.

A compter de la signature du protocole de fonctionnement de la cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire et la charte déontologique d'échanges de données, la Ville sera en capacité de mobiliser les partenaires territoriaux engagés dans ce dispositif pour agir en faveur du retour à la scolarité d'élèves de 3 à 16 ans qui ne seraient plus instruits.

La première cellule locale serait réunie au mois de janvier 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole de mise en œuvre d'une cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte déontologique d'échanges de données entre les partenaires de ce dispositif.*

Madame BOUDJEMAÏ — Délibération suivante. Elle vient également de vous être présentée. Il s'agit d'un protocole de mise en œuvre d'une cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire.

Plus précisément, depuis 2019, suite à la loi de l'École de la confiance, l'instruction est désormais obligatoire de 3 ans à 16 ans, puisque, auparavant, elle ne l'était pas de 3 ans à 6 ans pour les enfants, en tout cas en école maternelle.

Cette loi, qui fait également écho à la loi de 2021 sur le respect des principes de la République, nous a également amenés à travailler des possibilités pour les femmes d'instruire leurs enfants en famille.

Elles ont été plus précisément limitées, puisque vous en avez les critères. Les conditions d'exercice de l'instruction à domicile sont désormais : l'état de santé de l'enfant ou son handicap, les pratiques d'activités sportives ou artistiques intensives et également l'itinérance de la famille en France, ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public ou privé.

Depuis ces deux lois, il nous a été également donné de rencontrer les services de l'État, en l'occurrence de lutter efficacement contre l'évitement scolaire sur le territoire livryen. Il nous est proposé, avec un concours d'acteurs locaux, mais également à l'échelon du Département, de faire en sorte que ces enfants qui sont soumis à l'obligation scolaire soient également soumis à ce travail de recensement, pour éviter que certains enfants ne soient perdus de nos radars, tout simplement. Surtout, cette charte est vraiment faite dans l'intérêt des enfants. C'était très codifié. Vous avez justement en annexe la liste des membres désignés composant cette cellule, notamment des membres de la Préfecture (en l'occurrence la déléguée du Préfet), des services de la Direction académique, des services de la Mairie, également du Département, de la CAF, du Parquet, et tout autre expert pouvant être amené à être sollicité pour une expertise plus approfondie sur le sujet.

Il nous est donné de travailler en toute déontologie cette charte et ce protocole de mise en œuvre qui n'est pas encore mis en place. C'est vraiment cette délibération qui nous permettra de la travailler avec Les services énoncés. Est-ce que vous avez des questions, des observations, chers collègues ? Madame BITATSI.

Madame BITATSI-TRACHET — Là aussi, vous l'avez compris, il s'agit effectivement du protocole de mise en œuvre de la cellule locale de prévention contre l'évitement scolaire. On en a déjà parlé, lors du précédent Conseil municipal où était discutée l'intégration dans ce dispositif. Il s'agit bien de vérifier et d'intervenir pour que tous les enfants aient une instruction scolaire, pas forcément une fréquentation d'établissement. Malheureusement, aujourd'hui, il y a encore des enfants qui n'ont pas d'accès à l'instruction. Je vais juste rappeler un peu ce que je pourrais proposer.

Il y a des enfants qui n'ont pas accès à cette instruction scolaire parce que ? soit porteurs de handicap et pas de proposition de lieu d'enseignement adapté, et ils n'ont pas non plus la solution à domicile qui, pour le moment, était possible, soit parce que les comportements en classe de certains enfants ont été trop perturbants pour les autres et que les familles ont fait le choix de retirer leur enfant, contraintes et forcées, en attendant une évaluation qui permettrait vraiment de classer l'enfant dans une case handicap et de voir ce qui pouvait être mis en place pour cet enfant.

Ensuite, il y a un certain nombre d'enfants qui vivent dans des habitats précaires, qui sont soumis à des hébergements provisoires et pour lesquels l'intégration à l'école s'avère impossible. Je rappelle juste un chiffre : en septembre 2023, donc assez récemment, Aurore Berger, qui est ministre des Solidarités, a chiffré à plus de 40 000 les enfants qui, en France, sont en situation de mal-logement et qui aujourd'hui n'ont pas accès à l'école. Je souhaiterais qu'effectivement, dès qu'on y verra plus clair – c'est ce que vous avez dit – sur le nombre d'enfants et d'adolescents qui sont concernés par cette non-instruction scolaire, ce nonaccès, on puisse faire des propositions pour permettre à tout enfant qui est sur la commune, même d'une façon très temporaire, d'avoir accès effectivement à une instruction scolaire ou à une école. Merci.

Madame BOUDJEMAI — D'autres observations ? Pour pouvoir répondre à Mme BITATSI, en tout cas, ces éléments que vous venez d'énoncer ont été clairement abordés avec la Préfète déléguée à l'Égalité des chances. En l'occurrence, sans minorer ces situations qui ne sont pas acceptables, là, on parle clairement de ceux qui échappent à tous les radars. Je ne mets pas en cause les conditions de ces enfants, bien au contraire, encore moins celles des familles, puisqu'elles ont été vraiment énoncées. On ira même jusqu'à examiner le cas de certaines personnes par rapport à leur condition administrative sur le territoire. En tout cas, cela a été vraiment pris en considération, tant par les services de l'Éducation nationale que de la Préfecture. Là, il s'agit vraiment de faire le focus sur ceux qui échappent complètement au radar. Concrètement, cela va être à la fois des enfants demeurant à Livry-Gargan mais n'ayant pas du tout engagé une scolarité – on peut penser notamment à des nouveaux arrivants non identifiés par nos services –, des enfants figurant dans le fichier des naissances de l'État civil, mais dont les parents auraient changé d'adresse après la naissance. Cela peut être également des enfants déscolarisés en cours d'année et dont les parents ont déménagé

et ne sont plus du tout joignables. Cela peut être également des enfants instruits en famille, qui ont déménagé et dont les parents ne sont également plus du tout joignables. Également des enfants ayant été inscrits dans une école privée ou une école publique hors commune, sans aucune dérogation ou information faite auprès de notre Ville. C'est vraiment très spécifique et c'est vraiment aussi cela qu'il faudra en tout cas que nous puissions étudier avec le concours des services de l'État, de l'Inspection académique et de la CAF.

Concrètement, ce sont ces critères qui nous sont énoncés, sans minorer ceux que vous avez évoqués, Madame BITATSI. Comme je vous l'ai dit en commission, c'est un travail fin, mais ô combien nécessaire pour que cette instruction à l'école, en famille ou dans un établissement scolaire public ou privé, soit un droit pour l'ensemble de ces enfants.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Vous pouvez procéder au vote.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci, chers collègues.

*La délibération n°2023-12-14 est **adoptée à l'unanimité**.*

M. le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil municipal.

N°2023-12-15 : CONVENTION TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023-2025 AVEC LE DÉPARTEMENT
--

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

La présente convention de coopération culturelle et patrimoniale a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Livry-Gargan et d'arrêter les moyens d'action ainsi que les ressources partagées dudit partenariat.

Le Département s'est doté d'une politique de coopération territoriale en matière culturelle et patrimoniale, s'incarnant dans des conventions bilatérales avec les communes ou les établissements publics territoriaux, contribuant ainsi au financement de projets culturels locaux.

En 2022, la politique de coopération culturelle a évolué en vue de construire une stratégie territoriale avec les communes et les EPT. Trois grandes orientations ont ainsi été identifiées :

- 1. Clarifier les objectifs de la coopération territoriale afin d'éviter la dispersion de moyens et de favoriser l'émergence de projets partagés,*
- 2. Définir une nouvelle méthode de travail permettant de passer d'une logique de soutien de projets locaux à une logique d'accompagnement de projets menés en réseau,*
- 3. Favoriser la convergence des moyens entre collectivités pour mener des projets qui s'inscrivent au cœur des enjeux en transition des politiques culturelles.*

Ces orientations ont donné lieu à un rapport adopté par l'assemblée départementale le 29 septembre 2022 qui instaure cette nouvelle approche dans le contexte du nouveau schéma

de coopération culturelle et patrimoniale.

Les priorités de la commune de Livry-Gargan en matière culturelle et patrimoniale se fondent sur trois axes.

Le premier concerne l'ouverture vers de nouveaux publics, avec le développement de projets hors les murs et participatifs, le renouvellement de l'offre culturelle municipale, ainsi que l'accompagnement et la diversification des pratiques associatives.

Le deuxième axe vise à développer et structurer les actions d'éducation artistique et culturelle.

Le troisième axe s'attache quant à lui à valoriser et ouvrir les actions culturelles à l'échelle du territoire métropolitain, en coopération avec les différents acteurs, afin de renforcer le pôle d'attractivité culturelle de l'est du territoire. Cet axe intègre des enjeux de valorisation patrimoniale.

Ainsi, afin de renforcer son action, la commune souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Suite à un premier diagnostic territorial, culturel et patrimonial effectué par la commune de Livry-Gargan, la commune et le Département amorcent en 2023 un dialogue afin de coconstruire des orientations culturelles convergentes.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, elle couvre les années civiles 2023, 2024 et 2025. Elle est renouvelable une ou deux fois pour une durée d'un an.

Plusieurs étapes annuelles jalonnent ainsi la démarche de coopération pluriannuelle :

- Dialogue et concertation : de janvier à mai*

La mise en œuvre de cette démarche s'incarne dans un premier temps par un dialogue entre la commune et le Département afin de définir le plus finement possible des points de convergence répondant aux priorités des deux collectivités. Inscrit sur plusieurs mois, ce temps de dialogue permet de formaliser des axes de travail et des projets opérationnels.

- Instruction des projets : de juillet à septembre*

À l'issue des temps de dialogue, la commune communique au Département les fiches projets et les budgets afférents, impérativement pour instruction et nouveaux temps d'échange afin de préciser les actions si nécessaires.

- Commission d'arbitrage : septembre - octobre*

Les projets sont ensuite présentés lors d'une commission d'arbitrage constituée d'élus et d'experts en matière de coopération territoriale et de politiques publiques culturelles et patrimoniales.

- Approbation des conventions dans les instances délibératives : novembre-décembre*

À l'issue des arbitrages donnés par la commission, les conventions et avenants programmatiques annuels sont votés en commission permanente du conseil départemental en novembre, puis en conseil municipal ou territorial en décembre.

S'agissant de l'année 2023, à l'issue d'un dialogue mené avec les services municipaux, le Département alloue à la commune une subvention d'un montant de 5 000 euros.

La commune souhaite, par ailleurs, intégrer lors de l'année 2 de la présente convention, des projets en réseau lorsque les thématiques travaillées entreront en résonance avec ses objectifs et priorités.

La commune s'implique en 2023/2024 dans le programme suivant :

- **Résidence artistique au Château de la Forêt**

La ville souhaite développer un programme régulier de résidences artistiques, afin de développer de nouvelles pratiques culturelles et artistiques chez les habitants, de nouveaux usages au sein du château, d'impulser un travail en transversalité entre les équipements culturels municipaux mais aussi avec les autres directions au service de la population. Elle entend aussi toucher de nouveaux publics via ce programme de résidences.

- En outre, le Département contribue aux projets suivants menés sur le territoire de la commune : **Œuvres en résidence**

Le Château de la Forêt va ainsi accueillir des œuvres de la collection départementale d'art contemporain. Ce projet s'accompagne d'un parcours Culture et Art au Collège porté par Citoyenneté Jeunesse avec l'artiste Esmeralda Da Costa.

Concernant l'aspect financier, 5000 euros sont alloués par le Département pour la première édition du programme de résidence artistique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 à conclure avec le département de la Seine-Saint-Denis ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- ✓ De dire que l'ensemble des dépenses sont inscrites au budget communal.

N°2023-12-16 : CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AU CHÂTEAU DE LA FORÊT

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'accueil de l'artiste dans le cadre du premier volet du programme de résidence artistique et d'en cadrer les attentes et l'organisation.

La commune de Livry-Gargan cherche à ouvrir sa politique culturelle à de nouvelles pratiques, à faire collaborer les structures culturelles de la ville, et à toucher de nouveaux publics. Dans ce contexte, un programme de résidence artistique pluridisciplinaire est imaginé, afin de mobiliser l'ensemble des services de la culture autour d'une pratique, d'une thématique, ou bien d'un lieu, dans la perspective de la structuration d'un programme pérenne.

L'objectif de ce programme est de compléter la politique de l'offre culturelle d'une dimension pédagogique avec des rencontres autour de pratiques diverses (arts visuels, danse, théâtre, jeu vidéo etc.) en lien avec le projet culturel de la ville.

Autrefois musée d'histoire locale, le Château de la Forêt se concentre aujourd'hui sur ses quatre missions stratégiques :

- une programmation en arts visuels s'ouvrant progressivement aux pratiques contemporaines ;

- des expositions de pratique amateur, en lien avec les associations, permettant de mettre en lumière le travail des livryens et la richesse du tissu culturel associatif ;
- des restitutions de travaux menés dans le cadre d'actions EAC ;
- des expositions pédagogiques permettant aux usagers de découvrir le patrimoine livryen.

Aujourd'hui, un cinquième axe concernant la participation des habitants dans les projets se dessine, auquel l'inauguration d'un programme de résidence viendra contribuer. De plus, il s'agit de préfigurer d'autres usages possibles du château, dont de nombreux espaces sont actuellement inutilisés.

La première édition de ce programme proposera une expérience unique et immersive dans le domaine de l'art et de la danse. Le projet se déroulera en deux volets distincts : une phase de recherche *in situ* dans le lieu, suivie de diverses restitutions artistiques et de performances, puis une série d'ateliers chorégraphiques explorant différents états de perception à travers le mouvement. Ce programme de résidence entre dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale avec le département de la Seine-Saint-Denis.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'artiste et la commune de Livry-Gargan.

La résidence artistique se découpera en deux volets distincts : une période d'immersion qui permettra la recherche et la production de contenus, suivie d'une série d'actions culturelles.

Recherche in situ, restitutions artistiques et performances

L'artiste en résidence passera une période dédiée à la recherche *in situ* au Château de la Forêt. Elle sera immergée dans le lieu, en explorant son histoire, son architecture et son environnement. Sur la base de ses découvertes, seront créées des œuvres et des performances inspirées du château, intégrant des éléments de visite guidée imaginaire pour donner vie à son passé et à sa signification artistique. Ces restitutions artistiques seront présentées au public sous différentes formes, telles que des performances, expositions, installations artistiques, etc. Des rencontres avec l'artiste seront organisées, tout comme des actions artistiques spécifiques : visites des lieux.

Ateliers chorégraphiques

Suite à ce travail exploratoire, des ateliers chorégraphiques seront organisés pour explorer les états de perception à travers le mouvement. Ces ateliers seront structurés autour des découvertes de l'artiste sur l'environnement (architectural, sociologique, naturel) étudié. Les ateliers comprendront des exercices de danse, des propositions ludiques, des manipulations de lumière colorée et d'autres techniques créatives pour favoriser l'expression corporelle et la découverte de soi. Les ateliers seront adaptés à différents publics, y compris des publics empêchés. Des séances spéciales seront organisées en partenariat avec les structures culturelles de la ville.

Le projet est estimé à 8 000€ (dont notamment 2 500€ de bourse et 1 680€ pour les ateliers chorégraphiques)

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de résidence ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- ✓ De dire que l'ensemble de dépenses sont inscrites au budget communal.

**N°2023-12-17 : PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ŒUVRES EN RÉSIDENCE
AVEC L'ASSOCIATION CITOYENNETE JEUNESSE**

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

Monsieur le Maire — Mes chers collègues, il reste neuf délibérations. Je pense que cela va aller assez vite, tant dans les présentations de ces délibérations, et même, je pense, dans les différentes questions. Je propose à Madame MOULINAT-KERGOAT de présenter les délibérations 15, 16 et 17.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Le travail que je vais vous présenter là est issu d'une longue démarche qui vise à développer une politique de coopération territoriale en matière culturelle et patrimoniale. Il s'agit de délibérer sur une convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis, qui serait reliée aux priorités de la Commune de Livry-Gargan, et vise à l'ouverture sur un nouveau public, le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle et la valorisation de l'action culturelle à l'échelle du territoire.

Il y a eu, sur la base de documents fournis par le Département, un premier diagnostic territorial qui a été mené, qui a ouvert l'échange avec les autres collectivités et qui ouvre maintenant sur ces différentes étapes :

- une étape de déroulement des concertations de janvier à mai,
- une étape d'instruction des projets de juillet à septembre,
- une commission d'arbitrage en septembre-octobre.

En 2023 et 2024, il est prévu de travailler sur les deux sujets qui suivent, donc deux délibérations :

- une résidence artistique au château de la Forêt
- une œuvre en résidence, qui permet à un artiste de travailler sur un parcours autour de l'art contemporain.

Il nous est donné d'approuver les termes de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser M. le Maire à signer la convention, sachant que nous reviendrons vers vous chaque année pour vous reparler de la programmation inhérente à cette convention triennale.

Monsieur le Maire — Des questions ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Oui. Comment la relation s'est-elle établie avec l'artiste pour lequel on prévoit une mise en résidence ? Est-ce que c'était quelqu'un de connu ? Est-ce que c'est quelqu'un qui a présenté un projet particulier ?

Madame MOULINAT-KERGOAT — On en parlera dans les délibérations suivantes. Mme DA COSTA est évoquée là, si vous voulez, mais cela part d'une base. En fait, le Département dispose d'une base d'œuvres en termes de collection d'art contemporain et le dialogue par de là. C'est vraiment l'intention qui est importante, plus que l'artiste, de faire découvrir à des élèves, en l'occurrence des élèves de 5^e Segpa du collège Léon

Jouhaux, tous les possibles sur la base de l'art contemporain.

Monsieur le Maire — Avez-vous présenté les délibérations 15, 16 et 17, Madame MOULINAT-KERGOAT ?

Madame MOULINAT-KERGOAT — Pour la 16, il s'agit plus spécifiquement d'une résidence au château de Mme Kathryn MARSHALL. Cette résidence se fait en plusieurs phases, autour d'une programmation en art visuel, avec au départ une expérience immersive au château où l'artiste recherche l'inspiration. Ces recherches *in situ* aboutissent à des restitutions artistiques et des performances. Ensuite, cela donnera lieu à une série d'ateliers chorégraphiques, toujours dans le château et autour du château, pour explorer différents états de perception à travers les enfants.

C'est un projet qui est estimé à 8 000 euros, dont 2 500 euros de bourse. Ensuite, ce qui va compléter, ce sont les questions de matériel, d'hébergement et l'atelier pédagogique.

Concernant la troisième délibération, la 17, il s'agit du système « œuvre en résidence », qui est rattaché à l'association Citoyenneté Jeunesse, qui travaille directement en lien avec le Département dans le cadre de ces opérations et qui est donc reliée à la collection départementale d'art contemporain, laquelle compte aujourd'hui environ 2 500 œuvres. L'aboutissement qui sera fait par les élèves, je l'ai évoqué, sera un aboutissement de créations photographiques où les œuvres des élèves seront ensuite présentées en exposition au Château de la Forêt.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MOULINAT-KERGOAT. Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Simplement, quels seront les locaux, au Château de la Forêt, qui vont être mis à disposition à cette artiste ?

Madame MOULINAT-KERGOAT — Ce sera la salle d'exposition et les extérieurs. Les extérieurs vont servir également, notamment sur l'expérience sensorielle.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Juste une petite question. Est-ce qu'il y a une valorisation du prix de salle qui est prévue, comme pour toutes les associations ?

Madame MOULINAT-KERGOAT — Excusez-moi, je n'ai pas compris.

Madame HODÉ — Est-il prévu une valorisation ? On prête la salle d'exposition, et c'est vrai que, depuis quelque temps, toutes les associations sont soumises à cette valorisation des prêts de salle. Est-ce que cette résidence artistique fera aussi l'objet d'une valorisation du prix de la salle ?

Juste une question. Dans la note de synthèse, on dit : « autrefois musée d'histoire locale ». Il n'y a plus de musée, mais que sont devenues les collections ?

Monsieur le Maire — Madame MOULINAT-KERGOAT.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Les collections sont archivées, mais c'est vrai qu'il y aurait un travail d'inventaire soigneux à faire. On n'a rien d'exhaustif aujourd'hui. Cela reste un travail à mener. Et on est notamment en train de réfléchir sur la façon dont cela

pourrait se faire et comment on peut à la fois stocker les œuvres et les valoriser. On évoque régulièrement le fait de les faire figurer en différents lieux de la ville. Cela fait partie des intentions. Il y a une exposition derrière, par exemple, Samuel Macé au conservatoire en est un témoignage très concret.

Par rapport à la valorisation, dans cette partie du package, à un moment, on partage avec le Département des fonds, des moyens, du matériel, des capacités d'hébergement, et sur ces projets-là, on fait une mise à disposition de locaux au même titre qu'on participe à l'achat de petits matériels, pour que le tout puisse être mené à bien et que ce ne soit pas uniquement les collèges. Chacun, quelque part, avance d'un pas vers l'autre pour que le projet puisse se dérouler.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Juste, en annexe 2, les moyens financiers mis à disposition d'artistes sont offerts par la structure résidente, donc par la Ville. À mon avis, cela s'ajoute quand même aux 8 000 euros. La valorisation du prêt de salle serait intéressante. En plus, c'est une démarche que vous faites pour toutes les associations. Cela peut être intéressant de rajouter là-dedans ces éléments.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Cela pourrait être rajouté, mais, comme je vous le dis, il y a déjà le matériel, l'hébergement, les prestations périodiques auprès des élèves, les pertes de création en fait. C'est vrai que cela fait un chiffre important.

Madame HODÉ — C'est d'avoir un chiffre global. Je pense que c'est indispensable de savoir exactement combien cela coûte. L'analyse ne peut pas être juste sur certains morceaux. La valorisation du prêt de salle, c'est important. Si vous le faites pour les associations lambda...

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui ?

Monsieur le Maire — On vous répondra de façon plus précise avec tous les éléments.

Madame HODÉ — Oui, mais cela ne sera pas dans la...

Madame MOULINAT-KERGOAT — On va le travailler avec le Département de la Seine-Saint-Denis, et c'est quelque chose qu'il s'agit d'intégrer. On le fait ensemble.

Monsieur le Maire — On vous donnera tous les éléments*. D'ailleurs, cela fait partie d'une politique départementale, qui a été réalisée et approuvée par le Département puisqu'il finance une grande partie de ce projet. On valorisera bien sûr la mise à disposition de salles et ainsi de suite, peut-être pour demander une nouvelle subvention au Département quand on regardera le projet.

*Réponse apportée : Dans le cadre de ce programme, l'artiste travaille dans un lieu, mais son travail n'impacte pas le déroulé des activités culturelles habituelles au château et des expositions. Il n'y a pas à proprement parler de mise à disposition de salles, puisqu'il s'agit pour cette première édition d'un travail de recherche et de création autour d'un environnement patrimonial existant (ici, le château).

Madame MOULINAT-KERGOAT, je pense qu'on va passer au vote des différentes délibérations. Vous les passez une par une, s'il vous plaît.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Délibération n° 15, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

La délibération n°2023-12-15 est adoptée à l'unanimité.

Madame MOULINAT-KERGOAT — La délibération n° 16, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

La délibération n°2023-12-16 est adoptée à la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
et ADLANI Myriam	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	et DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	et BARATTA Jean-Pierre	CRALIS Christophe
et COLLET Marie-Madeleine	MAKHLOUF Dounia	et ARNAUD Philippe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	et GUIMARAES Odette
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
et HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
		et JOLY Nathalie

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Madame MOULINAT-KERGOAT — La délibération n° 17, qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci, chers collègues.

La délibération n°2023-12-17 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Madame MOULINAT-KERGOAT.

N°2023-12-18 : APPROBATION DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AU PROJET « CLUBS 2024 » PORTÉ PAR LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. CRALIS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de subventionnement au titre du dispositif « Club 2024 » à conclure avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, permettant le financement du programme des animations estivales proposé au complexe sportif Alfred-Marcel-Vincent durant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se dérouleront :

- *Jeux Olympiques : du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024,*
- *Jeux Paralympiques : du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre 2024.*

Dans ce cadre, Paris 2024 propose la mise en place des « Clubs 2024 » afin d'accompagner la promesse de Jeux ouverts à toutes et tous. Les collectivités ont la possibilité d'organiser leur « club » à partir d'un cahier des charges fourni par Paris 2024 et autour de 3 piliers :

- *Un lieu pour faire du sport et soutenir son équipe : diffusion des Jeux, initiations sportives dans un esprit « journée olympique » ;*
- *Un lieu chaleureux : offre de restauration, espace détente dans l'esprit « guinguette » ;*
- *Un lieu pour faire la fête : concerts, activités culturelles, etc.*

Pour le Département, l'enjeu est d'aider les villes à faire rayonner l'olympisme sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis durant l'été 2024.

Via l'appel à projet « Club 2024 », le Département a proposé un accompagnement financier aux villes du territoire qui souhaitent mettre en place un « club 2024 ».

Objectif :

L'objectif est d'encourager les villes à colorer d'olympisme leurs activités estivales en mettant en place un club 2024 pendant les Jeux Olympiques et/ou Jeux Paralympiques de 2024.

Bénéficiaires des subventions :

Dans un objectif de rééquilibrage territorial, le soutien financier du Département est réservé aux villes du Territoire qui ne sont pas « collectivités hôtes » des Jeux de Paris 2024.

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier de la subvention départementale, le projet « Club 2024 » déposé par la ville devait répondre aux conditions suivantes :

- *Avoir déposé son projet « Club 2024 » auprès de Paris 2024 ;*
- *Se dérouler pendant la période des Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques.*
Dans le cas d'un projet de « club 2024 » durant les Jeux Olympiques, celui-ci doit durer au minimum 1 semaine.
La durée minimale obligatoire pour un « club 2024 » durant les Jeux Paralympiques est de 2 jours.
- *Justifier de son caractère olympique et « exceptionnel » en proposant une programmation enrichie et inédite (écran de diffusion des Jeux, activités sportives et culturelles supplémentaires...) par rapport aux animations estivales habituelles de la ville ;*

- *S'adresser à tous les habitants, avec une attention particulière à l'inclusion des publics fragiles ;*
- *Associer le tissu associatif local ;*
- *Être gratuit pour le public ;*
- *Justifier de la mise en place d'actions éco-responsables que ce soit dans la mise en place logistique du projet et/ou sa programmation ;*
- *Proposer, en coordination avec les équipes du Département, une action de mobilité de ses publics vers le Live Site départemental au Parc Georges-Valbon sur l'une des journées d'ouverture du site.*

Modalités d'intervention du Département :

L'aide financière est allouée sous forme de subvention comprise entre 5 000 et 50 000 euros maximum. Le montant alloué est déterminé en fonction de l'ambition du projet, de la diversité des animations, des actions mises en place, du caractère olympique et/ou paralympique. Les projets proposés lors des Jeux Paralympiques de 2024 sont particulièrement soutenus.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- *Dépenses de programmation (animations en lien avec l'olympisme) ;*
- *Location de l'écran principal ;*
- *Coûts en termes de ressources humaines supplémentaires par rapport aux opérations estivales traditionnelles portées par les villes.*

La convention proposée permet de :

- *Déterminer les modalités du partenariat établi entre le Département et la Commune dans le cadre du projet d'animations mis en place,*
- *D'encadrer le versement d'une subvention du Département destinée à soutenir l'organisation de l'opération qui se déroulera au complexe sportif Alfred-Marcel-Vincent.*

Descriptif de l'opération, calendrier et modalités

Organisation prévisionnelle du Club 2024 – Livry-Gargan :

1. Période des Jeux Olympiques : du samedi 3 août au dimanche 11 août 2024

- *Lieu : Complexe sportif Alfred-Marcel-Vincent - Terrain synthétique « Marianne Mako », et/ou piste d'athlétisme + terrain d'honneur.*
- *Horaires prévisionnels : 10h00-12h00 et 14h00-20h00*
- *(14h-00h pour les 2 nocturnes : les samedis 3 et 10 août)*

2. Période des Jeux Paralympiques : du mercredi 28 août au dimanche 1er septembre)

- *Lieu : Complexe sportif Alfred-Marcel-Vincent - Terrain synthétique « Marianne Mako », et/ou piste d'athlétisme + terrain d'honneur*
- *Horaires prévisionnels : 10h00-12h00 et 14h00-20h00*
- *(14h-00h pour la nocturne : le samedi 31 août)*

3. Animations :

- *Retransmission des Jeux – location d'un écran géant*

- *Mise en place d'un village d'activités sportives et culturelles :*
 - *Sécurisation du site (zone fermée et gardiennée)*
 - *Installation/location de structures sportives pendant toute la durée du dispositif*
 - *Ateliers sportifs et de sensibilisation au handicap encadrés par l'association SportsFolies, des associations locales, comités sportifs départementaux, service santé publique*
 - *Prestations sollicitées selon les crédits disponibles pour l'encadrement d'activités/sports*
 - *Les pratiques seront libres ou encadrées sous forme de tournoi, challenge multisports*
 - *Animation quotidienne de quizz Olympique et paralympique, avec remise quotidienne de lots/récompenses*
 - *Démonstrations de professionnels (notamment les jours de nocturnes)*
 - *Exposition/animations culturelles sur les JOP :*
 - *Animation Jeu de l'oie sur l'histoire des JOP antiques et modernes + Escape Game*
 - *Ateliers animés par les équipes de la médiathèque : ateliers de lecture, prêt de livres, ateliers manuels de confection de drapeaux, etc.*
 - *Ateliers Micro-Folie délocalisée sur le volet paralympique du dispositif : des ateliers et présentations à destination de tous les publics et répondant aux enjeux liés au handicap, au sport (le volet handicap et esport étant largement exploré par les équipes) + ateliers créatifs (flocage de maillots, etc.) ;*
 - *Restitutions artistiques de projets participatifs menés dans le cadre de politiques inclusives, notamment par le tissu associatif de la ville.*

- *Espace détente / restauration :*
Stands associatifs et/ou food trucks

- *Nocturnes - soirées festives de 20h à minuit les samedis*
 - *Séances de cinéma en plein air dans la continuité de la retransmission des épreuves ;*
 - *Un volet musical avec la participation du tissu associatif de la Ville et artistes locaux sur des temps ponctuels, pour favoriser une ambiance festive type guigette ;*
 - *Continuité de la retransmission des épreuves sur écran géant + espace restauration : Food trucks, stands associatifs*

4. Publics cibles :

- *Public familial – intergénérationnel,*
- *Public jeunesse 11-25 ans,*
- *Public éloigné de la pratique sportive et public en situation de handicap,*
- *Publics défavorisés,*
- *Public féminin.*

Sur le volet financier, 37 000 € seront financés par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

En termes de développement durable, tous les intervenants devront respecter une charte environnementale et éco-responsable.

L'objectif sera de limiter l'emprunte carbone du dispositif (phase d'installation, durée de l'événement, et rangement).

Il est envisagé la possibilité de mettre en place des ateliers de sensibilisation éco-responsables sur site (en associant le tissu associatif local).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention de subventionnement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative au projet Club 2024 porté par la commune de Livry-Gargan ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Je vais laisser la parole à M. CRALIS pour la présentation de trois délibérations. Je vais le laisser d'abord présenter la 18, puis les 19 et 20. Monsieur CRALIS.

Monsieur CRALIS — Merci, Monsieur le Maire. La délibération 18. Vous n'êtes pas sans savoir que les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se dérouleront, pour les Jeux Olympiques, du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août et, pour les jeux Paralympiques, du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre.

Dans ce cadre, Paris 2024 propose la mise en place des clubs 2024 afin d'accompagner la promesse de Jeux ouverts à toutes et à tous. Les collectivités ont donc la possibilité d'organiser leurs clubs à partir d'un cahier des charges fourni par Paris 2024 autour de trois piliers :

- un lieu pour faire du sport et soutenir son équipe : diffusion des jeux, initiation sportive dans un esprit journée olympique ;
- un lieu chaleureux : offre de restauration, espace détente ;
- un lieu pour faire la fête : concerts, activité culturelle.

Pour le Département, l'enjeu est d'aider les villes à faire rayonner l'olympisme sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis durant l'été 2024. Via l'appel à projet « Clubs 2024 », le Département a proposé un accompagnement financier aux villes du Territoire qui souhaitent mettre en place un Club 2024.

Ces subventions, dans un objectif de rééquilibrage territorial et de soutien financier du Département, sont réservées aux villes du Territoire qui ne sont pas collectivités hôtes aux Jeux de Paris 2024. Il y avait donc des critères d'éligibilité :

- Il fallait avoir proposé son projet 2024 auprès de Paris 2024, projet qui devait se dérouler pendant la période des jeux Olympiques et/ou des jeux Paralympiques.
- Il fallait que, dans le cadre des jeux Olympiques, celui-ci soit d'une durée minimum d'une semaine et, pour les jeux Paralympiques, d'une durée minimum de deux jours.

- Il fallait aussi justifier de son caractère olympique et exceptionnel par rapport aux animations estivales et habituelles de la ville, s'adresser à tous les habitants avec une attention particulière à l'inclusion des publics fragiles, associer le tissu associatif local, être gratuit pour le public et justifier de la mise en place d'actions écoresponsables, que ce soit pour la mise en place logistique du projet et/ou sa programmation, et enfin proposer, en coordination avec les équipes du Département, une action de mobilité vers ces publics vers le Live Site départemental au Parc Georges-Valbon sur l'une des journées ouvertes, bien sûr, du site.

Les dépenses éligibles étaient les dépenses de programmation, animation en lien avec l'olympisme, la location d'un écran principal et les coûts en termes de ressources humaines supplémentaires par rapport aux opérations estivales traditionnelles portées par les villes.

Dans l'organisation prévisionnelle du Club 2024 de Livry-Gargan, on va proposer deux périodes :

- Une période durant les jeux Olympiques, du samedi 3 août au dimanche 11 août 2024 ;
- Une période durant les jeux Paralympiques, du mercredi 28 août au dimanche 1^{er} septembre.

Le lieu hôte sera le complexe sportif Alfred-Marcel-Vincent ainsi que le terrain synthétique Marianne-Mako et/ou la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur. Les horaires prévisionnels seront de 10 heures à midi et de 14 heures à 20 heures.

Les deux nocturnes :

- les samedis 3 août et 10 août, ce sera pour les jeux Olympiques, de 14 heures à minuit ;
- pour les jeux Paralympiques, ce sera le samedi 31 août de 14 heures à minuit.

Il y aura des retransmissions des Jeux avec la location d'un écran géant, la mise en place d'un village d'activités, des ateliers sportifs. Les pratiques seront libres et encadrées sous forme de tournois, challenges multisports, l'intervention de toutes les associations de Livry-Gargan qui voudront le faire, démonstrations professionnelles, notamment les jours de nocturne. Il y aura des expositions, des animations culturelles, des jeux. La Micro-Folie sera associée. Il y aura aussi des *Escape games*. Pour l'instant, on n'est que dans du prévisionnel.

S'agissant de l'impact financier, le Conseil départemental nous a accordé 37 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de subventionnement du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis relative au projet « Clubs 2024 » porté par la commune de Livry-Gargan, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois qu'une. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — On a fait une réponse à la commission Zarcos. C'est vrai que cela va être quelque chose d'intéressant. C'est très bien sur cette période-là. Il va se poser quand même un certain nombre de questions.

On avait posé la question en commission, savoir s'il pouvait y avoir des navettes mises en place parce qu'on risque d'avoir des problèmes de places de parking s'il y a beaucoup de monde qui vient. En plus, vous parlez effectivement de publics fragiles, et je pense aussi au niveau des lieux de travail impliqués et autres, peut-être que ces personnes auront envie de venir aussi et seront en difficulté pour se déplacer. Est-ce qu'il y aura des navettes de prévues qui permettraient de récupérer les personnes dans différents quartiers de la ville ?

Ensuite, une deuxième question qui avait également été posée : est-ce qu'il y a un endroit sécurisé pour mettre les vélos ? Si on arrive à vélo, qu'il est 14 heures, et qu'à 20 heures ou 21 heures, on ne retrouve plus son vélo parce qu'il était juste posé contre une grille...

Ce sont de fait des questions très techniques qui étaient posées en commission et sur lesquelles on aurait aimé avoir une réponse.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CRALIS.

Monsieur PERRAULT — Monsieur CRALIS, excusez-moi, juste une chose. Vous avez parlé de public fragile. C'est-à-dire : public défavorisé, au niveau financier, c'est cela ?

Monsieur CRALIS — Oui, absolument. C'est cela.

En ce qui concerne le vélo, déjà, le site sera sécurisé. Donc, là, il n'y aura pas de problème pour venir à vélo. Après, en ce qui concerne les navettes, ce n'est pas encore complètement défini. Cela reste à affiner. Pour l'instant, ce ne sont que des choses prévisionnelles dans l'organisation, mais nous essaierons de faire le maximum, oui.

Monsieur le Maire — Merci. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur CRALIS.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-12-18 est **adoptée à l'unanimité**.*

Monsieur le Maire — Merci. Je vous laisse procéder à la présentation de la délibération 19, assez rapidement.

N°2023-12-19 : AVANCE DES 4/12^e DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. CRALIS

Il est demandé au Conseil Municipal de verser aux associations un acompte de 4/12^e du montant des subventions qui étaient inscrites au budget primitif de l'année 2023.

La ville soutient le milieu associatif depuis de nombreuses années. La diversité des associations présentes sur la ville est source de dynamisme et permet de proposer aux livryens des activités variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'éducation ou de l'action sociale et solidaire. La ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne.

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il peut être nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser, sur demande écrite de l'association, une première aide sur la subvention 2024, selon le tableau annexé à cette délibération :

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024		
Association	Subventions 2023	Acomptes 2024
Basket Ball Livry-Gargan	35 000 €	11 666 €
Cercle d'Escrime Jean Moret	30 000 €	10 000 €
Club Nautique de Livry-Gargan	70 000 €	23 333 €
Elan Pongiste de Livry-Gargan	15 000 €	5 000 €
Etoile Sportive de Livry-Gargan	30 000 €	10 000 €
Football club de Livry-Gargan	95 000 €	31 666 €
Hand Ball club de Livry-Gargan	400 000 €	133 333 €
Livry-Gargan Athlétisme	20 000 €	6 666 €
Rugby Club de Livry-Gargan	35 000 €	11 666 €
Sport Ethique	22 000 €	7 333 €
Total des subventions	752 000 €	250 663 €

Celui-ci correspond à un acompte fondé sur les subventions versées en 2023 et qui tient compte des bilans d'activités des associations.

Les montants sont proposés au regard des activités réalisées, reportées ou annulées dans l'année 2023.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget primitif 2024 et incluront les montants déjà versés.

Sur l'aspect développement durable, le partenariat avec le milieu associatif figure dans l'une des fiches action de l'agenda 21 de la ville. Elle prévoit notamment de signer des conventions de partenariat destinées à favoriser l'intervention des associations locales dans la mise en œuvre des politiques publiques menées par la Collectivité et de développer une gestion responsable des manifestations associatives, en particulier dans le domaine sportif et culturel.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider de verser, sur demande écrite de l'association, un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions qui étaient inscrites au budget primitif de l'année 2023 aux associations selon le tableau ci-joint ;*
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

Monsieur CRALIS — C'est une délibération qu'on a l'habitude de présenter tous les ans. C'est une avance des 4/12^e des subventions accordées aux associations dans l'attente du vote du budget primitif.

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il peut être nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser, sur demande écrite de l'association, une première aide sur la subvention 2024 selon le tableau annexé à la délibération – vous avez les montants de chaque association –, ce qui correspond à un acompte fondé sur les subventions versées en 2023 et qui tient compte des bilans d'activité de l'association.

Les montants sont proposés au regard des activités réalisées et reportées ou annulées dans l'année 2023. Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2024 et incluront les montants déjà versés. Afin de se conformer au cadre légal et réglementaire, la Ville a souhaité définir ses relations avec les associations par voie de convention, laquelle fixe les obligations réciproques.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de verser, sur demande écrite de l'association, un acompte des 4/12^e du montant des subventions qui étaient inscrites au budget primitif de l'année 2023, selon le tableau ci-joint, et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

*La délibération n°2023-12-19 est **adoptée à l'unanimité**.*

N°2023-12-20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LIVRY-GARGAN ATHLÉTISME POUR L'ORGANISATION DE STAGES

Rapporteur : M. CRALIS

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme pour l'organisation d'événements sportifs et de stages pour contribuer à développer le maintien de la santé par le sport.

L'association Livry-Gargan athlétisme créée en 1962 propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique des disciplines de l'athlétisme. Dans ce cadre elle dispose de créneaux journaliers réservés au Parc des Sports Alfred-Marcel-Vincent.

Elle accueille 345 pratiquants mineurs et adultes.

Depuis plusieurs années, Livry-Gargan Athlétisme participe activement à l'animation et à la vie de la Ville envers tous les publics, adhérent de l'association ou non.

L'association organise depuis 2015, les traditionnelles Foulées livryennes qui permettent au plus sportifs de participer à une course qui possède le Label Régional FFA et au moins aguerris de contribuer au maintien de la santé par le sport.

Elle intervient également auprès des plus jeunes dans le cadre des TAP (Temps d'animation Périscolaire).

D'autre part, pour le maintien du sport en compétition, le club organise des sessions de stage pour ses adhérents.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner le club pour poursuivre ses différents objectifs car il contribue à la promotion du sport pour tous et au maintien du sport en compétitions.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 10 000 € pour faire face aux dépenses impactées par la mise en œuvre des différents objectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme.*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

Monsieur le Maire — Merci. Délibération suivante sur une subvention exceptionnelle. Monsieur CRALIS, vous avez toujours la parole.

Monsieur CRALIS — Cela concerne le club d'athlétisme de Livry-Gargan. L'association Livry-Gargan Athlétisme, créée en 1962, propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique des disciplines de l'athlétisme. Dans ce cadre, elle dispose de créneaux journaliers au parc des sports Marcel-Vincent-Vincent. Elle accueille 345 pratiquants, mineurs et adultes.

Depuis plusieurs années, Livry-Gargan Athlétisme participe activement à l'animation et à la vie de la ville auprès de tous les publics, adhérents de l'association ou non, et elle organise, depuis 2015, les traditionnelles Foulées livryennes qui permettent aux plus sportifs de participer à une course qui possède le label régional de la Fédération française d'athlétisme, et aux moins aguerris de contribuer au maintien de la santé par le sport. Je précise également que l'association intervient également auprès des plus jeunes dans le cadre du dispositif « Sport à l'école ».

D'autre part, pour le maintien du sport en compétition, le club organise des sessions de stage pour ses adhérents.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner le club pour poursuivre ces différents objectifs et contribuer à la promotion du sport pour tous et au maintien du sport en compétition. L'association sollicite donc une aide exceptionnelle de 10 000 euros pour faire face aux dépenses impactées par la mise en œuvre des différents objectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'ai trois demandes d'intervention. Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — La période des vœux arrive. Les associations, y compris les clubs sportifs, doivent être bien en mesure de faire leur dossier de demande de subvention de façon à ce que, quand on les vote en avril, en général, on puisse voter la répartition en connaissance de cause. On n'arrête pas, depuis le dernier CM et celui d'aujourd'hui, de voter des rallonges. Et dans le cas présent, en fait, je ne vois rien qui motive une rallonge de 10 000 euros au club d'athlétisme, puisque tout ce que vous avez cité était déjà prévisible.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur PERRAULT. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Je rejoins Monsieur PERRAULT. Je vois que le budget de Livry-Gargan Athlétisme est de 20 000 euros. Donc, là, ils demandent quand même une subvention de 50 % de leur budget annuel. La dernière fois, il y avait les Foulées livryennes en plus. Moi aussi, je suis surpris par ce dépassement. Ils ont multiplié les projets, c'est cela ? J'aimerais savoir, ou tout simplement me le calculer. Merci.

Monsieur le Maire — Très bien. Madame MOULINAT-KERGOAT.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Juste une explication pour le vote. Je ne prendrai pas part au vote puisque j'ai un proche qui fait partie de cette association.

Monsieur le Maire — Merci. Juste pour répondre. Les subventions sont regardées attentivement. Le club avait un livret A avec une réserve importante. Depuis deux ou trois années, nous avons réduit la subvention initiale du club. Ils ont donc puisé pour faire en sorte que ce livret A ne soit plus à proportion aussi importante. Aujourd'hui, à partir de septembre, ils ont accédé à un niveau supérieur puisqu'ils sont en Nationale 2. Pour permettre le bon fonctionnement du club, la participation à des meetings, notamment au Championnat de France de Nationale 2, mais aussi à des stages afin d'être performants lors de ce championnat, une grosse partie de l'enveloppe qu'ils avaient pour cela en livret A pour préfinancer les formations de stage, aujourd'hui, ne le leur permet plus. C'est pour cela qu'on abonde 10 000 euros pour qu'ils puissent notamment préservier les stages et les meetings qui auront lieu au début de l'année 2024. C'est comme cela aussi qu'on regarde les subventions qu'on attribue. Quand les associations ont des livrets ou des épargnes très importantes, on fait en sorte de les réduire en baissant leurs subventions pour qu'ils puisent sur leurs livrets. Aujourd'hui, on arrive au bout de l'exercice, au bout de trois ou quatre ans de baisse de leurs subventions.

Voilà l'explication que je pouvais donner. Monsieur CRALIS, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Une abstention et le reste unanimité, et non-participation au vote de Mme MOULINAT-KERGOAT. Merci beaucoup. Merci, Monsieur CRALIS.

La délibération n°2023-12-20 est **adoptée à la majorité par :**

- **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	et DELERUELLE Quentin
et ADLANI Myriam	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	et BARATTA Jean-Pierre	et ARNAUD Philippe
et LAFARGUE Jean-Claude	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	et GUIMARAES Odette
et COLLET Marie-Madeleine	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	et ROSSINI Christel
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	BITATSI-TRACHET
et HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
LE COZ Lucie	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	BEREZIN Serge	

- **1 abstention :**

PERRAULT Gérard

- **1 ne participe pas au vote :**

MOULINAT-KERGOAT Hélène

N° 2023-12-21 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des indemnités des élus pour l'année 2023.

Dans le bus d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 introduit l'article L2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion couvre :

- *L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,*
- *Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du code général de la fonction publique territoriale, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux,*
- *Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».*

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction et de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ de prendre acte de l'état annuel, pour l'année 2023, de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçus par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Livry-Gargan, présenté dans le tableau ci-dessous :

Indemnités des élus territoriaux - Année 2023

				Ville de Livry-Gargan	EPT Grand Paris- Grand Est	Département de Seine- Saint-Denis	TOTAL INDEMNITÉS ÉLUS
66201	MARTIN	PIERRE-YVES	Maire	60 108,72 €	19 674,52 €	37 046,58 €	116 726,82 €
10035	BOUDJEMAI	KAISSA	1er adjoint au Maire	13 139,04 €	501,24 €	0,00 €	13 640,28 €
10047	MANTEL	SERGE	2ème adjoint au Maire	13 139,04 €	501,24 €	0,00 €	13 640,28 €
69041	MONIER	ANNICK	3ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
10033	MILOTI	DONNI	4ème adjoint au Maire	13 139,04 €	501,24 €	0,00 €	13 640,28 €
10038	BORDES	ROSELYNE	5ème adjoint au Maire	13 139,04 €	501,24 €	0,00 €	13 640,28 €
11643	CARRATALA	HENRI	6ème adjoint au Maire	13 139,04 €	501,24 €	0,00 €	13 640,28 €
10043	LE COZ	LICIE	7ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
10028	MICONNET	OLIVIER	8ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11624	HERRMANN	MARIE-CATHERINE	9ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
10039	AIDOUDI	SALEM	10ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11633	MOULINAT- KERGOAT	HELENE	11ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
1323	ARNAUD	PHILIPPE	12me adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
10027	CARCREFF	CORINNE	13ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11635	ATTARD	GERARD	14ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11645	MAKHLOUF	DOUNIA	15ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11630	LAFARGUE	JEAN-CLAUDE	16ème adjoint au Maire	13 139,04 €	0,00 €	0,00 €	13 139,04 €
11654	ADLANI	MYRIAM	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11637	AOUATI	KHEIREDDINE	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11646	BARATTA	JEAN-PIERRE	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11641	BEREZIN	SERGE	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11632	BERNARD	ANNE	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11627	CHASSAIN	CLEMENT	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
12085	CRALIS	CHRISTOPHE	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €
11642	DELERUELLE	QUENTIN	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	501,24 €	0,00 €	4 255,08 €
11626	DI IORIO	RINA	Conseiller municipal délégué	3 753,84 €	0,00 €	0,00 €	3 753,84 €

11639	DJABALI	SARA	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	501, 24 €	0, 00 €	4 255, 08 €
11636	FOURNIER	MARINE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
11634	GUIMARAES	ODETTE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
11631	KOUCEM	YACINE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
10049	LE BLEGUET	MARIE-THERESE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
11647	LE ROUX	PIERRE-OLIVIER	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
11648	MARKARIAN	OLIVIER	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
10034	MARTIN	MARIE-MADELEINE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
11638	MAUROBET	CATHERINE	Conseiller municipal délégué	3 753, 84 €	0, 00 €	0, 00 €	3 753, 84 €
6915	BITATSI-TRACHET	FRANÇOISE	Conseiller municipal	1 001, 16 €	501, 24 €	0, 00 €	1 502, 40 €
11644	HAMZA	ALI	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €
46905	HODÉ	MARIE-LAURE	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €
11628	JOLY	NATHALIE	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €
11625	PERRAULT	GERARD	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €
11629	ROSSINI	CHRISTEL	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €
11649	TRILLAUD	LAURENT	Conseiller municipal	1 001, 16 €	0, 00 € €	0, 00 €	1 001, 16 €

Monsieur le Maire — Allez, 21, 22,23, Monsieur MARKARIAN, vous finissez en beauté et, pareil, sur un bon rythme.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des indemnités de l'ensemble des élus pour l'année 2023.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'état annuel, pour l'année 2023, de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Livry-Gargan présentées dans le tableau ci-dessus. Cet état ne fait pas l'objet de vote.

Monsieur le Maire — Merci. Des demandes d'intervention ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — J'ai juste une question. Qu'est-ce que vous comptez faire pour les élus qui reçoivent une indemnité, qui ont une délégation, mais qu'on ne voit jamais ? Est-ce qu'il y a des règles législatives ?

Monsieur le Maire — Il y a des règles législatives. Il y en a dans la majorité ou dans l'opposition, et nous sommes en discussion avec eux. Y a-t-il d'autres questions ? On prend acte. Merci.

Le Conseil municipal **prend acte** de l'état annuel, pour l'année 2023, de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Livry-Gargan.

N°2023-12-22 : CHANGEMENT DE RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES DU CMS

Rapporteur : M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rémunération des médecins généralistes et spécialistes au sein du centre médico-social.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite modifier la rémunération des médecins généralistes et spécialités au sein du centre médico-social afin de rester à jour de la réglementation en vigueur.

En effet, il est nécessaire de fixer la rémunération des personnels médicaux concernés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'établir la rémunération des praticiens médicaux sur la base de la grille des praticiens hospitaliers en référence à l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,*
- ✓ D'établir la rémunération des personnels paramédicaux en référence à la grille indiciaire des techniciens paramédicaux territoriaux de classe supérieure,*
- ✓ D'établir la rémunération des sages-femmes sur la base de la grille des sages-femmes territoriales de classe normale,*
- ✓ De dire que, compte tenu de la difficulté à recruter du personnel paramédical, les conseillères conjugales sont rémunérées sur un indice personnel de 850,*
- ✓ De dire que les autres dispositions de la délibération du 12 avril 2018 restent inchangées.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante. Je vous propose de poursuivre, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé au Conseil municipal de modifier la rémunération des médecins généralistes et spécialistes au sein de notre CMS.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite modifier la rémunération des médecins généralistes et spécialistes au sein du centre médico-social afin de rester à jour de la réglementation en vigueur. En effet, il est nécessaire de fixer la rémunération des personnels médicaux concernés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées bien sûr sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, chapitre 12, et ceci afin de faciliter aussi le recrutement. Des questions ? Madame HODÉ.

Monsieur le Maire — Allez-y.

Monsieur MARKARIAN — Pardon, Monsieur le Maire.

Madame HODÉ — Je voudrais revenir sur ce qu'on nous a expliqué, parce qu'en commission, suite à une question de M. TRILLAUD, vous avez dit qu'en fait, ce serait une augmentation des rémunérations des praticiens au cas par cas. Donc je voudrais avoir un petit peu plus d'information. Comment peut-on faire ? Et, surtout, comment gérer cette différence de traitement, notamment au niveau du management ? Cela me semble un peu compliqué, mais vous allez nous donner des explications.

Monsieur MARKARIAN — La rémunération au cas par cas dépend bien sûr de la position de la personne que nous allons recruter et de ses compétences, de son ancienneté, de ses diplômes. Aujourd'hui, nous n'avons pas une grille bien spécifique, mais nous avons la possibilité de traiter au cas par cas, selon les candidatures.

Monsieur le Maire — Et leurs fonctions, bien sûr, et des spécialités de chacun, et aussi de la commission de désertification médicale. C'est-à-dire qu'il y a des spécialistes auxquels on a plus accès quand d'autres spécialistes sont plus rares. Il faut qu'on rende la rémunération attractive.

Madame BITATSI-TRACHET — Il y a une grille indiciaire, de toute façon, avec des demandes de diplômes précises, quand on embauche. La grille indiciaire précise quand ce sont des spécialités ou quand c'est autre chose.

Donc je ne vois pas l'histoire du cas par cas. Je suis vraiment très étonnée qu'on puisse s'autoriser, alors qu'il y a une grille indiciaire, qui, en plus, comme toute grille indiciaire, est très précise, à faire du cas par cas : « Toi, tu auras cela et toi, tu n'auras pas cela. »

Monsieur le Maire — Oui, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — J'avais compris que c'était même pour ceux qui étaient déjà en poste. C'est juste pour les prochains praticiens ? J'avais compris que c'était même pour les praticiens qui étaient déjà en poste.

Monsieur le Maire — Et aussi ceux qui sont en poste, bien sûr.

Monsieur MARKARIAN — Oui, parce qu'on ne radie pas.

Monsieur le Maire — Et ceux qui sont en poste aussi.

Madame HODÉ — C'est plus logique.

Monsieur le Maire — Ceux qui partent, ceux qu'on va recruter. La grille indiciaire a évolué, et donc aujourd'hui, il faut en effet qu'on puisse s'accorder sur le principe qu'on va revaloriser et changer l'ensemble des rémunérations.

Vous pouvez procéder au vote, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

La délibération n°2023-12-22 est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	LE COZ Lucie	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine
et ADLANI Myriam	AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et COLLET Marie-Madeleine	et BARATTA Jean-Pierre	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	et ARNAUD Philippe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
et HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	et GUIMARAES Odette
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	
TRILLAUD Laurent	et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence	et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard	

N° 2023-12-23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la Collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil municipal vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité.

Les propositions de création de poste au nombre de 17 tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Concernant le poste d'attaché territorial principal à TC, celui-ci est créé sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique prévoyant des contrats de 3 ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Enfin, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, il est proposé, et après avis du Comité social territorial, la suppression de 107 emplois. Il s'agit d'emplois non pourvus à ce jour.

La suppression des 107 emplois inclut les 10 postes du Foyer-résidence Jean Lebas (FRJL), ainsi que les 2 postes des infirmières APA de la ville, soit un total de 12 postes. Cette suppression de 12 postes s'inscrit dans le contexte de transfert du FRJL et des APA de la Ville vers le CCAS.

Ces 12 postes sont ainsi supprimés sur les budgets Ville (principal et annexe) et créés sur les budgets du CCAS par la délibération du CA du CCAS du 7 décembre 2023.

L'effet est immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération

Sur l'impact financier, les crédits nécessaires sont inscrits au 012

Il est donc demandé au Conseil Municipal

✓ De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nbre d'emplois créés/supprimés	Nbre d'emplois budgétés
Adjoint technique	Adjoint technique	+15	188
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 48	80
Attaché	Attaché principal à TC	+1	7
Hors filière	Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique à TNC (18h/hebdo)	+1	23
Technicien para médical	Technicien para médical classe normale (manipulation radio) 24h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe normal (manipulation radio) 17h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure (kinésithérapeute) 32.75h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure (orthophoniste) 10h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure (orthophoniste) 6h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure (orthoptiste) 3h/hebdo	-1	0
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure (orthoptiste) 1h30h/hebdo	-1	0
Infirmier	Infirmier classe normale	-1	0
Infirmier	Infirmier classe supérieure	-1	1
Infirmier	Infirmier en soins généraux hors classe	-2	3
Cadre de santé	Cadre de santé	-3	1
Sage-femme	Sage-femme classe normale TNC 8h/mois	-2	0
Sage-femme	Sage-femme classe normale TNC 6h/mois	-2	0
Sage-femme	Sagefemme hors classe TNC 8h/hebdo	-1	0

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignant artistique	-1	0
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	-2	3
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	-3	5
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	-20	130
Médecin	Médecin directeur du CMS	-1	0
Conseillère conjugale	Conseillère conjugale	-1	0
Psychiatre	Psychiatre	-1	0
Journaliste	Journaliste	-1	0
FRJL	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-1	9
FRJL	Adjoint technique territorial	-3	185
FRJL	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	-4	99
FRJL	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	-2	78

- ✓ *De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application des articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code général de la Fonction publique, les emplois pourront être pourvus par des contractuels de droit public de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.*

Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante, Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — La délibération suivante est une délibération que je passe régulièrement. Celle-ci est un peu plus importante qu'habituellement parce que nous avons fait un toilettage du tableau des effectifs, où, effectivement, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, il est proposé, après avis du Comité social territorial, la suppression de 107 emplois. C'est 107 emplois sur les grilles, bien évidemment, ce n'est pas 107 personnes que nous allons licencier. Simplement, pour pouvoir toiletter ce tableau et démarrer l'année 2024 avec quelque chose qui correspond à la réalité, nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chers collègues, merci.

La délibération n°2023-12-23 est adoptée à l'unanimité.

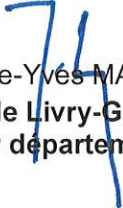
Monsieur le Maire — Je vous remercie, mes chers collègues. Nous avons délibéré sur l'ensemble des propositions du Conseil municipal ce soir, donc 24 délibérations. Je vous remercie en tout cas des débats et des échanges, qui ont été très cordiaux, très respectueux, sans envolées lyriques. Je vous remercie que le Conseil municipal se soit déroulé dans ces conditions-là.

Dernier Conseil municipal de l'année. Je souhaite à chacun d'entre vous de très belles fêtes de fin d'année. Qu'elles soient des moments de retrouvailles, de partage, de convivialité, de chaleur humaine. C'est ce que je pense qu'il est important d'avoir en cette période. Au plaisir de vous retrouver en début d'année 2024 pour de nouveaux projets et la mise en place également d'actions pour l'intérêt général des Livryens.

Merci, bonne soirée à toutes et à tous et rendez-vous en 2024.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h40.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental